

AMÉRIQUES

SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

La défense des droits de l'Homme est restée en 2006 une activité à très hauts risques en Amérique latine, l'objectif de ceux qui sont à l'origine des actes d'intimidation et des agressions à l'encontre des défenseurs étant clair : créer un climat de peur destiné à les décourager de poursuivre leurs activités. Celles et ceux qui persistent à promouvoir et protéger les droits de l'Homme ont en effet continué d'être victimes de multiples actes de représailles : assassinats (*Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou, Venezuela*), disparitions forcées (*Colombie, Guatemala*), actes de torture (*Colombie, Mexique*), attaques et menaces de mort (*Colombie, Costa Rica, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique*), actes de harcèlement et de surveillance (*Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Mexique, Nicaragua, Pérou*), campagnes de diffamation (*Colombie, Equateur, Pérou*), etc.

De surcroît, les autorités ont eu de plus en plus recours à une instrumentalisation du système judiciaire afin de sanctionner l'activité des défenseurs, qui font l'objet de poursuites, d'arrestations ou de détentions fondées généralement sur des preuves fabriquées de toutes pièces (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique*). Elles ont aussi parfois introduit ou adopté de nouvelles lois destinées à restreindre la liberté d'association, créant par conséquent un climat hostile aux activités de défense des droits de l'Homme (*Pérou, Venezuela*).

D'autre part, sauf en de rares exceptions, l'impunité est restée la règle en matière de poursuites des auteurs de violations commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Enfin, les mesures de protection octroyées par certains gouvernements se sont révélées bien souvent superficielles, constituant un alibi pour ne s'attaquer ni

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

aux vraies causes des attaques à l'encontre des défenseurs, ni au problème crucial de la lutte contre l'impunité.

Lutte contre l'impunité et défense des droits de l'Homme dans les situations de conflit, de post-conflit et de transition démocratique

En 2006, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de se trouver en première ligne lorsqu'il s'est agi de chercher à ce que justice soit rendue ou d'apporter une aide aux victimes des violations des droits de l'Homme d'hier ou d'aujourd'hui. Cela s'est d'autant plus vérifié dans les pays en conflit ou en période de post-conflit, où les tentations sont grandes d'empêcher le travail de celles et ceux qui cherchent à lutter contre l'impunité.

En *Argentine*, 23 ans après la fin de la dictature militaire, de nombreux actes d'intimidation et menaces ont été exercés à l'encontre des familles de victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès qui ont été ouverts après que la Cour suprême eut annulé, en juin 2005, les lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour des crimes commis pendant la dictature². Ainsi, depuis le 14 septembre 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Leandro Despouy, vérificateur aux comptes de la République d'Argentine et rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, ont reçu des menaces après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, ancien détenu-disparu et témoin clé dans le procès contre l'ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires, M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, poursuivi pour crimes contre l'humanité commis sous le dernier gouvernement militaire (1976-1983). De même, plusieurs membre de l'organisation Filles et fils pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence (HIJOS) ont été harcelés et menacés de mort par l'intermédiaire d'appels anonymes qui proviendraient de la prison de Marcos Paz, où sont détenus plusieurs anciens personnages clés de la dictature. Enfin, le 25 septembre 2006, plusieurs dépliants ont été déposés dans les locaux du Mouvement œcuménique en faveur des droits de l'Homme (MEDH) à Santa Fé, contenant des menaces de

2. La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de toute poursuite judiciaire, ont été annulées en juin 2005.

mort à l'encontre de ses membres. Ces menaces ont fait suite au rôle actif de M^{me} Milagros Demiryi, coordonnatrice régionale du MEDH, en tant que témoin à un procès contre des auteurs présumés de violations des droits de l'Homme commises pendant le régime militaire.

De même, au *Chili*, des pressions ont été exercées contre des membres de la Brigade des affaires spéciales et des droits de l'Homme (BAES) de la police d'investigation nationale, et en particulier de MM. Sandro Gaete et Abel Lizama, de la part du directeur de la police nationale³. Ces pressions avaient pour but d'empêcher la publication d'un rapport d'expert pointant du doigt la responsabilité de l'actuel général de l'armée, M. Miguel Trincado Araneda, dans des exhumations illégales de restes de détenus-disparus, effectuées dans le cadre de l'opération dite "retrait de téléviseurs"⁴, sous le régime militaire du général Pinochet (1973-1990).

En *Colombie*, alors que le Président Alvaro Uribe a été réélu le 28 mai 2006 et qu'il se targue d'avoir démobilisé plus de 30 000 paramilitaires des Autodéfenses unies de Colombie (AUC), en s'appuyant sur un cadre juridique controversé (la Loi "Justice et paix", déclarée partiellement anticonstitutionnelle par la Cour suprême en mai 2006⁵), les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être pris pour cible par les parties au conflit, y compris par les paramilitaires démobilisés qui se réorganisent sous de nouveaux noms et qui continuent de voir en eux des sympathisants de la guérilla et, par conséquent, des "objectifs militaires". De nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ont ainsi reçu des menaces de la part de "nouveaux" groupes paramilitaires, menaces qui se sont accrues lors de la campagne électorale. Par exemple, les membres du Mouvement national des victimes de crimes d'État dans le département de Sucre, dont MM. Arnold Gómez, Carmelo Agamez, Juan David Díaz, Adolfo Berbel, Roberto

3. Cf. Corporation de promotion et de défense des droits du peuple (CODEPU), 14 décembre 2006.

4. En 1978-1979, le Général Pinochet aurait ordonné l'opération dite "retrait de téléviseurs" afin d'exhumer les corps de prisonniers politiques qui avaient été exécutés dans les premières années du régime militaire, et notamment lors du coup d'État de 1973, et de les brûler ou de les jeter dans l'océan, afin de les faire disparaître.

5. Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi Justice et Paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été "démobilisés". Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

Serpa, Amauri Vidual et M^{me} Jackeline Moguea, ont appris en août 2006 que leurs noms figuraient sur une “liste noire” établie par des paramilitaires⁶. Ces personnes sont toutes à même de témoigner ou cherchent à obtenir justice dans des affaires de violations des droits de l’Homme commises par les forces de sécurité ou les paramilitaires. Au 31 octobre 2006, neuf des 26 personnes mentionnées sur cette liste auraient été assassinées, dont M. Luis Guevara, membre du Mouvement, tué le 22 août 2006 à Coveñas (municipalité de San Onofre)⁷.

Par ailleurs, si le ministère de l’Intérieur a mis en place un programme de protection à leur égard, plusieurs défenseurs qui en ont bénéficié se sont plaints d’actes d’intimidation de la part de leurs escortes armées - très souvent des agents des services secrets. Enfin, les menaces, attaques, actes de harcèlement, voire assassinats ou disparitions forcées dont ils font régulièrement l’objet ne font que très rarement l’objet d’une enquête, et leurs auteurs ne sont quasiment jamais traduits en justice⁸.

Au *Guatemala*, les agressions à l’encontre des défenseurs ont encore augmenté en 2006 : ainsi, le Mouvement national pour les droits de l’Homme (MNDH) a enregistré 278 cas de menaces ou attaques à l’encontre des défenseurs de droits de l’Homme entre janvier et décembre 2006, contre 224 en 2005⁹. Cette augmentation est à replacer dans le contexte des demandes d’extradition effectuées par la justice espagnole, en juin 2006, contre les principaux responsables du génocide guatémaltèque, et qui ont mis en évidence les lenteurs et blocages de la justice nationale qui, depuis des années, en reste au stade de la phase d’enquête¹⁰. Par conséquent, les défenseurs ayant contribué

6. Cf. Association nationale d’aide solidaire (ANDAS), novembre 2006.

7. Le Mouvement national des victimes de crimes d’État est une ONG œuvrant en faveur des proches des personnes tuées par l’armée ou ses alliés paramilitaires durant les quarante années de conflit en Colombie. La liste noire serait apparue peu de temps après la manifestation organisée par ce mouvement le 26 août 2006 à Sucre, en signe de protestation contre le réarmement des paramilitaires.

8. Cf. conclusions de la mission internationale d’enquête mandatée en Colombie du 13 au 19 novembre 2006.

9. Cf. Unité de protection des défenseurs des droits de l’Homme (UPDDH) du Mouvement national pour les droits de l’Homme (MNDH), *Impunidad : ¿ Quiénes son los responsables? - Informe sobre la Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Enero a Diciembre del 2006*, février 2007.

à stigmatiser ces déficiences et à demander ces extraditions ont été particulièrement visés. Par exemple, suite à la publication, le 26 juin 2006, par 102 organisations de défense des droits de l'Homme, d'un communiqué de presse demandant la fin de l'impunité, soutenant les procédures judiciaires pour génocide en cours en Espagne et informant la population de la venue d'un juge espagnol, l'Association des anciens combattants du Guatemala (AVEMILGUA) et l'Association des veuves d'officiers de l'armée du Guatemala ont accusé, dans le journal *Al Día*, plusieurs organisations à l'origine de ces poursuites de "façades de terroristes opérant illégalement dans [le] pays"¹¹. Étaient visées, entre autres, la Fondation Rigoberta Menchú, le Comité national des veuves guatémaltèques (CONAVIGUA), l'Association des familles de détenus-disparus du Guatemala (FAMDEGUA), le Groupe de soutien mutuel (GAM), le Centre pour l'action légale en droits de l'Homme (CALDH) et HIJOS. Le lendemain, le journal national *El Periódico* a rapporté les propos d'un responsable de l'AVEMILGUA, selon lequel ces poursuites ne sont "rien d'autre qu'une persécution politique et juridique de la part de groupes liés à l'ancienne guérilla dont le but est de continuer la guerre"¹².

Une augmentation des menaces a également été observée à l'encontre des médecins légistes qui participent à l'exhumation de fosses communes de victimes du régime militaire des années 1980. Ainsi, plusieurs membres de la Fondation de médecine légale et d'expertise anthropologique du Guatemala (FAFG) ont reçu des menaces de mort à de nombreuses reprises, à l'exemple de M. Fredy Armando Peccerelli, qui a fait l'objet en janvier et en mars 2006 de menaces à son encontre et celle de sa famille. Plusieurs membres du FAFG bénéficient de

10. Depuis la signature des Accords de paix de 1996, des organisations de droits de l'Homme demandent que les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient traduits en justice. En mai 2000, en raison des défaillances du système judiciaire guatémaltèque, plusieurs ONG et victimes ont présenté une requête auprès de la justice espagnole contre d'anciens officiers de l'armée et des responsables civils pour génocide et pour d'autres crimes commis pendant la guerre civile, entre 1978 et 1986. La justice espagnole, face à la gravité des crimes commis, a accepté sa compétence pour juger les accusés et a demandé leur extradition.

11. Cf. Projet Accompagnement Québec-Guatemala, été 2006.

12. Cf. UPDDH du MNDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

mesures de protection de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) depuis 2002. De même, le 2 octobre 2006, les membres de l'Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale (ECAP) ont reçu au siège de l'organisation à Rabinal, Baja Verapaz, une lettre de menaces se référant expressément à leurs activités, en particulier à celles liées à l'exhumation de corps de victimes du massacre de la communauté de Plan de Sánchez¹³.

En *Haïti*, malgré l'élection, le 7 février 2006, de M. René Préval au poste de la Présidence de la République, le climat d'insécurité est allé croissant, notamment en fin d'année 2006, avec une recrudescence du nombre d'assassinats et d'enlèvements. Dans ce contexte, les défenseurs dénonçant cette hausse de la criminalité ont été pris pour cible, à l'instar de M. Bruner Esterne, coordinateur du Conseil communautaire de droits humains de Grand Ravine (CCDH-GR), quartier populaire à Port-au-Prince, assassiné le 21 septembre 2006, et de M. Evel Fanfan, avocat et président de l'Association des universitaires motivés pour une Haïti de droit (AUMOHD), rassemblement d'organisations de droits de l'Homme, qui a fait l'objet de menaces de mort après avoir dénoncé l'assassinat de son collègue¹⁴. Le CCDH-GR est membre de l'AUMOHD et a pour objectif de lutter contre la criminalité et aider les familles des victimes¹⁵. D'autre part, alors que le gouvernement a tenté de faire voter une loi anti-enlèvement, dans laquelle les auteurs de ce crime auraient été passibles de la peine de mort, les défenseurs qui se sont prononcés contre cette peine ont fait l'objet d'actes d'intimidation¹⁶.

Enfin, le personnel humanitaire international a également continué d'être confronté à une situation de grande insécurité. Ainsi, le 11 novembre 2006, deux casques bleus jordaniens de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont été tués par balles par des hommes armés lors d'une patrouille dans le quartier Cité Soleil de Port-au-Prince¹⁷.

13. La Communauté de Plan de Sánchez compte de nombreuses victimes du génocide qui a eu lieu de 1980 à 1986.

14. De nombreux assassinats sont survenus dans les quartiers de Martissant et de Grand Ravine, qui auraient été perpétrés par un groupe armé agissant avec l'aide de policiers.

15. Cf. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France).

16. Cf. Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

17. Cf. MINUSTAH, novembre 2006.

Au *Honduras*, de nombreux propriétaires d'agences de sécurité privées sont d'anciens membres des "escadrons de la mort", qui avaient pour but de réprimer les dissidents politiques et qui sont donc particulièrement hostiles aux défenseurs qui cherchent à obtenir réparation pour des violations passées. Or, le 29 août 2006, le gouvernement a autorisé la participation des agents de sécurité privée à la sécurité publique. Cette délégation de responsabilité à des particuliers susceptibles d'exercer de manière très impartiale leur rôle de mise en œuvre de la sécurité étatique est particulièrement préoccupante pour la sécurité des défenseurs.

Au *Pérou*, on a assisté à de nombreux actes de harcèlement à l'encontre des avocats et des témoins qui luttent contre l'impunité des massacres commis pendant le conflit opposant le mouvement du Sentier lumineux à l'armée péruvienne (1980-2000). Notamment, une campagne de discrédit a continué d'être menée en 2006 à l'encontre des activités de la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), commission créée en 2001 afin d'identifier les responsables des violations de droits de l'Homme perpétrées au Pérou au cours de cette période. De plus, les médecins légistes spécialisés dans l'exhumation et l'enquête relative à des cas de violations de droits de l'Homme commis à cette époque ont eux aussi été victimes d'actes de représailles. Ainsi, le 26 janvier 2006, M. Roberto C. Parra, coordinateur de l'équipe légiste de l'Institut de médecine légale, a reçu deux messages de menaces de mort, lui recommandant "d'être vigilant". De même, en mars 2006, M. Iván Rivasplata Caballero, membre de l'équipe légiste itinérante spécialisée dans les violations de droits de l'Homme, a reçu des menaces par l'intermédiaire d'une note mise en ligne sur le site Internet *www.equipofoforense.blogspot.com*.

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

En 2006, en Amérique latine comme ailleurs, les autorités ont utilisé - et parfois renforcé - leur arsenal législatif pour sanctionner l'activité des défenseurs par voie judiciaire et/ou administrative. De plus, les campagnes de diffamation à l'encontre des organisations et de leurs membres ont cette année été particulièrement virulentes, les défenseurs des droits de l'Homme ayant été à plusieurs reprises accusés d'être "subversifs", des "ennemis", des "rebelle", des "traîtres à la Nation", des "terroristes", voire des sympathisants de la guérilla en

période de conflits. Cette criminalisation ne peut que nuire à la crédibilité des activités de défense des droits de l'Homme et mettre en danger les défenseurs, isolant un peu plus celles et ceux opérant à l'échelle locale et en décourageant d'autres de rejoindre leurs mouvements.

Au *Brésil*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de poursuites judiciaires en représailles à leurs activités, à l'exemple de M^{me} Maria Conceição Andrade Paganele Santos, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (AMAR), poursuivie pour "nuisance", "incitation au crime", "conspiration" et "complicité d'évasion" après avoir dénoncé, en avril 2006, des actes collectifs de torture contre des mineurs détenus au sein de la Fondation du bien-être des enfants (FEBEM), organisme public de l'État de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles. De même, le 21 août 2006, M. Jaime Amorim, membre de la Coordination nationale du Mouvement des sans terre (MST) de l'État de Pernambuco, a été arrêté sur la base d'un mandat d'arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de Recife. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car il "représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens". M. Amorim a été libéré le 28 août 2006, à la suite d'une demande d'*habeas corpus* acceptée par le Tribunal supérieur de justice de Brasilia. Fin 2006, M. Jaime Amorim reste toutefois accusé des délits d'"offense", de "désobéissance à l'autorité", de "violation de propriété" et d'"incitation au crime".

Au *Chili*, en avril 2006, le gouvernement de M^{me} Michelle Bachelet a annoncé son intention de ne plus recourir à la Loi antiterroriste n° 18314 lors de poursuites judiciaires à l'encontre de membres et de dirigeants de la communauté autochtone mapuche. Cependant, un projet de loi portant modification de la Loi antiterroriste et prévoyant que les personnes condamnées en vertu de cette Loi, et qui n'impliqueraient pas de délits contre les personnes dans le cadre de la revendication des terres indigènes pourraient bénéficier de la liberté conditionnelle n'a pas été adopté. Par ailleurs, le Congrès a refusé d'étendre aux dirigeants mapuches détenus et condamnés dans le cadre de la Loi anti-terroriste le bénéfice de la Loi sur les prisonniers politiques dits de la "transition", qui permet de libérer sous caution des personnes condamnées sur la base de la Loi antiterroriste. Ainsi, MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles restent

détenus fin 2006. Enfin, les dirigeants et défenseurs de la communauté mapuche continuent de faire l'objet d'une campagne de criminalisation, à l'exemple de M^{me} Juana Calfunao Paillalef, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté "Juan Paillalef", à Temuco, condamnée le 20 novembre 2006 à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco.

En *Colombie*, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau fait l'objet de poursuites et de détentions arbitraires, étant très souvent accusés de "rébellion", à l'exemple de MM. Abdón Goyeneche Goyeneche et William Sáenz, dirigeants de l'Association des enseignants d'Arauca (ASEDAR), Esaud Montero Triana, membre de la mission Médica et de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), Pedro Bueno, membre du Comité directeur de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra", et Nubia Chacón, dirigeant communal, qui restent détenus fin 2006.

Par ailleurs, malgré l'émergence de scandales ayant porté à la connaissance de l'opinion publique la collusion entre paramilitaires et autorités officielles, dénoncée depuis longtemps pas les défenseurs, ces derniers ont été stigmatisés. Notamment, les autorités ont continué de tenir des propos visant à délégitimer leur action. Ainsi, le 21 avril 2006, le vice-président colombien Francisco Santos Calderón a publiquement accusé les ONG suisses Pain pour le prochain (PPP) et Action de carême (AdC) de mener une "campagne agressive contre la Colombie" et d'avoir financé la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG "(...) présente un contenu politique erroné et injurieux", ajoutant qu'il envisageait la possibilité de les poursuivre en justice. En outre, le 8 mai 2006, le Président Uribe a de nouveau accusé les personnes critiquant sa politique de "sécurité démocratique" et le processus de démobilisation des groupes paramilitaires d'avoir des activités terroristes¹⁸.

Au *Mexique*, il convient de saluer l'abrogation, le 8 août 2006, de l'article 214 du Code pénal, qui criminalisait l'acte de diffamation. C'est sur la base de cet article que M^{me} Isabel Arvide, journaliste célèbre pour ses nombreux articles dénonçant des trafics de drogue, la

18. Cf. Coopération Colombie-Europe-Etats-Unis, mai 2006.

corruption et la violence, avait été condamnée en mars 2006 par la seconde Cour pénale de Chihuahua à un an de prison avec sursis et à une amende de près de 14 000 euros. Elle avait publié en juin 2001, sur son site Internet et dans le quotidien *Milenio*, un article dénonçant l'implication d'officiels, dont l'ancien procureur général Jesús José Solís Silva, dans un cartel de drogue à Chihuahua¹⁹.

Toutefois, les défenseurs continuent de faire l'objet de propos diffamatoires. Ainsi, le 10 novembre 2006, le délégué du bureau du procureur général de la République a déclaré publiquement que, "sans donner de noms, trois organisations [de défense des droits de l'Homme] dans l'État de Puebla ont des affinités avec la guérilla"²⁰. De graves amalgames ont également été effectués entre mouvement des droits de l'Homme et mouvements délinquants dans le cadre de mouvements de protestation sociale, tels que ceux d'Oaxaca²¹.

En outre, des actes de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme de l'État du Chiapas ont coïncidé avec le lancement de la campagne alternative "l'Autre campagne" en janvier 2006²² et avec l'approche des élections présidentielles et locales qui ont eu lieu en juillet et août 2006. Ainsi, le 24 février 2006, M. Dámaso Villanueva Ramírez, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (COCIDEP)²³ et partisan de "l'Autre campagne", a été arrêté puis transféré au Centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour "dommages à l'encontre d'une propriété privée". M. Ramírez a été libéré le 2 mars 2006 par manque d'éléments pour instruire l'affaire, mais les charges à son encontre restent pendantes. En outre, les membres du Service international pour la paix (SIPAZ), qui ont mené des activités d'observation de la situation des droits de l'Homme dans le cadre de "l'Autre campagne", au Chiapas, à

19. Cf. Comité pour la protection des journalistes (CPI), 3 mars 2006.

20. Cf. Centre des droits de l'Homme Agustín Pro Juárez (PRODH), novembre 2006.

21. Cf. ci-dessous.

22. L'Autre campagne a été lancée en janvier 2006 en même temps que la campagne pour les élections présidentielles. Elle vise à mobiliser les organisations populaires et à attirer l'attention sur des problèmes politiques et sociaux, notamment sur la question des droits des populations indigènes, ainsi que sur les violations des droits de l'Homme dans le pays.

23. Cette association lutte contre la privatisation du secteur de l'eau, les tarifs élevés de l'électricité et les installations illégales d'antennes de téléphonie mobile.

l'initiative d'organisations civiles mexicaines, n'ont eu de cesse d'être surveillés et de recevoir des menaces.

Au *Nicaragua*, les organisations de défense de droits de l'Homme ont également fait l'objet de tentatives de discrédit de la part de personnes haut placées. Ainsi, le 1^{er} août 2006, M. Edwin Cordero Ardila, ancien directeur de la police nationale et membre du Parti libéral constitutionnel, alors au pouvoir, a déclaré dans le quotidien *La Prensa* que "certaines organisations de défense des droits de l'Homme sont financées par des groupes liés au trafic de drogue et par des organisations criminelles (...)"²⁴. Par ailleurs, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) a été publiquement qualifié de "kaibil"²⁵ par le procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, après que l'organisation eut présenté, le 28 mars 2006, un rapport relatant les calomnies dont ont été victimes trois journalistes qui avaient dénoncé que le loyer de l'un des employés du bureau du procureur serait payé avec des fonds publics.

Au *Pérou*, les organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de vives critiques relayées par les journaux proches du pouvoir, en raison notamment de l'aide juridique qu'elles apportent aux victimes. Ainsi, le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre de la Cour suprême et président de l'Académie de la magistrature, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défend[ai]ent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques". Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du Congrès a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendaient davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autres qu'elles "s'arrogeaient une légitimité que le peuple ne leur a pas donné [...] pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches". Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien à *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [qui] prétendent prendre la place des partis politiques pour

24. Cf. Centre nicaraguayen de droits de l'Homme (CENIDH), novembre 2006.

25. Les "Kaibils" sont une ancienne élite militaire entraînée pour réprimer et tuer durant la dictature du général Somoza.

contrôler le pays”. Enfin, en septembre 2006, le vice-président Luis Giampetri, amiral à la retraite dont le rôle dans le massacre de la prison d’El Fronton a fait l’objet d’une enquête, a organisé une réunion du Comité du congrès sur les renseignements, dont il est le président, afin d’examiner les activités de l’Institut de défense légal (IDL), dont certains avocats représentent les proches de l’une des victimes d’El Fronton. M. Giampetri a prétendu que l’IDL interférerait dans la justice, nuisant ainsi à l’armée et au moral des forces armées²⁶.

Enfin, au *Pérou* et au *Venezuela*, de nouveaux projets de loi ont été introduits ou adoptés, qui portent atteinte à l’indépendance des ONG, notamment par le biais d’un contrôle accru de leurs financements.

Ainsi, au *Pérou*, le 8 décembre 2006, la Loi 25/2006-PE, qui modifie la Loi 27692 portant création de l’Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, a été publiée au journal officiel. Cette loi pose de nouveaux obstacles à la recherche de fonds des ONG, qui devront obligatoirement s’inscrire au préalable sur les registres de l’APCI. De plus, tout contrat de coopération devra être en adéquation avec les règles de coopération technique, harmonisées en fonction de la politique nationale de développement et de l’“intérêt général”. Par ailleurs, l’APCI pourra prendre des sanctions contre les ONG qui mènent des activités considérées comme “portant atteinte à l’ordre public ou à la propriété privée ou publique”. Enfin, cette loi s’ajoute à la Loi n° 28875, adoptée le 15 août 2006, qui ouvrait déjà la voie à une ingérence accrue de l’État dans les affaires et objectifs des ONG.

Au *Venezuela*, l’Assemblée nationale a approuvé le 13 juin 2006, en première lecture, un projet de loi sur la coopération internationale qui établit un régime juridique régulant, entre autres, le fonctionnement des ONG locales et internationales actives au Venezuela. Fin 2006, ce projet de loi n’a pas été adopté. Il prévoit notamment la régulation et le contrôle des objectifs, des activités et des sources de financement des ONG pouvant aboutir à une restriction arbitraire de leur financement international. En outre, ce projet de loi prévoit des dispositions

26. Cf. Institut de défense légale (IDL).

concernant l'enregistrement des ONG auprès des autorités, ce qui pourrait constituer des interférences, voire un obstacle au fonctionnement autonome et/ou à l'exercice normal de leurs activités. Les ONG auront également l'obligation de fournir des renseignements précis au gouvernement sur leurs activités, administration et sources de financement. Enfin, le projet de loi restreindrait également les subventions en provenance de l'étranger, le gouvernement ayant accusé les ONG de chercher à l'étranger des financements d'activités antigouvernementales.

Une répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Alors que les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels jouent un rôle essentiel, non seulement dans la promotion de ces droits, mais aussi, voire surtout, dans l'obtention d'une meilleure répartition des richesses et d'une plus grande égalité entre tous, ils font l'objet d'une répression accrue, notamment en raison des intérêts privés auxquels ils s'opposent.

Syndicalistes et dirigeants paysans

En 2006, la défense des droits des ouvriers et des paysans est ainsi restée en Amérique latine une activité à haut risque dans cette région marquée par de fortes inégalités sociales.

En *Colombie*, la situation des dirigeants syndicaux est restée très préoccupante, leurs activités continuant d'être stigmatisées et considérées comme "subversives". Ces derniers sont en effet victimes d'actes graves de harcèlement, allant des persécutions et des menaces jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. Ainsi, selon la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), sous le premier mandat du Président Uribe, c'est à dire du 7 août 2002 au 12 mai 2006, 333 syndicalistes ont été assassinés, dont 30 entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 mai 2006²⁷. La CUT affirme également avoir perdu 69 de ses membres au cours de l'année 2006. Quant à l'École nationale syndicale de Colombie (ENS), elle estime que 71 syndicalistes ont été assassinés de janvier à novembre 2006, dont 13 dirigeants syndicaux, soit 6% de plus qu'en 2005 sur la même période²⁸. On assiste ainsi à une persécution inces-

27. Cf. Central unitaire des travailleurs (CUT), mai 2006.

sante du mouvement syndical dans le pays, notamment par des groupes paramilitaires et par les FARC. Un exemple parmi tant d'autres, le 5 octobre 2006, M. Julian Andres Hurtado, dirigeant étudiant de Valle de Cauca qui appelait à une éducation universitaire gratuite et qui était activement engagé en faveur des droits de l'Homme, a été tué devant chez lui. Il avait reçu plusieurs menaces de mort en raison des ses activités²⁹. Le 17 novembre 2006, M. Efraín Guependo, dirigeant paysan, est mort après avoir reçu deux balles, alors qu'il se rendait à son travail et se trouvait sur la route principale de Cajamarca-Armenia (département de Tolima)³⁰. De même, le 16 décembre 2006, M. Norberto Fajardo Quintero, dirigeant syndical, a été assassiné dans la ville de Arauquita³¹. Les dirigeants syndicaux reçoivent très fréquemment des menaces de mort, à l'instar de celles envoyées à des syndicalistes et des membres d'ONG le 13 décembre 2006 par le groupe paramilitaire "Aigles noirs". De même, le 14 juin 2006, l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), à Bogotá, a reçu un message de la part d'un groupe militaire se présentant comme le bras armé des ex-AUC, menaçant "d'exterminer jusqu'au dernier syndicaliste" et exigeant des membres de l'organisation qu'ils quittent le pays. Les auteurs de ce message ont notamment désigné comme "objectifs militaires" plusieurs membres d'ANTHOC, précisant que cette liste ne représentait "même pas la moitié des personnes visées".

A *Cuba*, le 18 décembre 2006, deux agents de la police nationale ont arrêté M^{me} María Dolores Prada, syndicaliste indépendante, alors qu'elle distribuait des tracts aux passants, à La Havane. Conduite au commissariat de Acosta y Porvenir, dans la municipalité du 10 octobre, elle a été accusée de distribuer du "matériel subversif" sur la voie publique. Les policiers l'ont mise en garde, disant qu'elle serait emprisonnée si elle ne mettait pas un terme à ses activités "contre-révolutionnaires". Elle a été libérée deux heures plus tard³².

Au *Guatemala*, les dirigeants syndicaux ont également été violemment pris pour cible, à l'instar de M. William Noe Requena Oliveros, délégué de l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP), dont le

28. Cf. Ecole nationale syndicale de Colombie (ENS), décembre 2006.

29. Cf. ACAT-France.

30. Cf. Corporation collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), 22 novembre 2006.

31. Cf. Comité permanent pour les droits de l'Homme (CPDH), 21 décembre 2006.

corps sans vie a été retrouvé dans la ville de Peronia, Villa Nueva. M. Oliveros avait pris part aux négociations avec le Fonds guatémaltèque du logement (FOGUAVI) et le Congrès de la République en faveur d'une redistribution des terres de la ville de Peronia. De même, M^{me} Claudia Jeannette Rivas Rosil, déléguée départementale à Jutiapa du Syndicat des travailleurs de l'éducation du Guatemala, a fait l'objet d'une tentative d'assassinat en mars 2006. En outre, selon le MNDH, 15.5% des défenseurs guatémaltèques qui ont été victimes de menaces ou d'agressions entre janvier et décembre 2006 ont été des syndicalistes (43 cas recensés) et 14% des dirigeants paysans (40 cas)³³.

Au *Nicaragua*, l'existence de "listes noires" est l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les syndicalistes. En effet, les employeurs ont tendance à demander à des bureaux privés de rechercher quels employés sont syndiqués ou tentent de s'organiser et de créer ainsi ces "listes" que les employeurs s'échangent afin de réduire les activités syndicales et de prendre d'éventuelles sanctions contre ces personnes³⁴.

Défenseurs des droits des sans terre, des minorités et des populations autochtones

Les militants qui défendent les droits des minorités, des populations sans terre et des communautés autochtones ont été particulièrement visés cette année, notamment lorsqu'il s'est agi de s'opposer à de grands intérêts privés, par exemple lors de leur opposition à l'extraction de ressources naturelles ou à la construction de barrages.

En *Bolivie*, ce sont en particulier les défenseurs qui accompagnent et apportent leur soutien aux communautés autochtones et aux paysans dans la défense de leurs droits qui ont continué d'être confrontés à de nombreuses difficultés, notamment dans la province de Santa Cruz, où ils ont dû faire face à une recrudescence d'actes de violence et de menaces fin 2006, notamment de la part du Comité pro Santa Cruz, un mouvement citoyen d'obédience d'extrême droite.

32. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

33. Cf. UPDDH du MNDH, *Impunidad : ¿Quiénes son los responsables ? - Informe sobre la Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Enero a Diciembre del 2006*, février 2007.

34. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL), 4 mars 2006.

Au *Brésil*, les défenseurs des populations sans terre ont continué de faire l'objet de graves représailles commanditées par les grands propriétaires terriens, malgré la mise en place de programmes de protection par les autorités. Ainsi, le 20 août 2006, MM. Josias de Barros Ferreira et Samuel Matias Barbosa, deux dirigeants du MST, ont été assassinés au campement de Balança, dans la ville de Moreno, à Pernambuco. Les trois personnes suspectées de les avoir tués auraient infiltré le camp afin de convaincre les familles qui y résident de partir³⁵. De surcroît, l'impunité dont bénéficient les auteurs et commanditaires de ces violations reste l'une des causes majeures de cette situation, même si certaines enquêtes sur ces assassinats ont abouti à la condamnation de certains *pistoleiros* (tueurs à gages).

En *Colombie*, malgré les vives inquiétudes exprimées en 2005 par le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, concernant la mise en place d'un phénomène génocidaire des indigènes dans ce pays, les membres des communautés indigènes et leur dirigeants sont restés la cible de nombreuses violations (exécution extrajudiciaires, expulsions des terres, etc.)³⁶. Ces actes de représailles ont également visé les communautés afro-colombiennes. Ainsi au Chocó, les communautés afro-colombiennes de Curvaradó et de Jiguamiandó ont continué de recevoir des menaces de la part de paramilitaires. Par exemple, le 8 mars 2006, des policiers se sont rendus sur la propriété de M. Enrique Petro, dirigeant de la communauté de Curvaradó, et l'ont interrogé à propos de plusieurs réunions s'étant tenues chez lui portant sur un projet de construction d'une "zone humanitaire" afin de permettre le retour, dans cette zone, de familles métisses et afro-colombiennes déplacées et confrontées au risque de famine. Les 9 et 10 mars 2006, plusieurs unités militaires de la 17^e Brigade sont à leur tour allées au domicile de M. Petro pour le même motif, déclarant que "la guérilla [se trouvait] sur cette propriété", faisant référence aux familles déplacées et travailleurs présents sur place. De même, plusieurs mem-

35. Cf. MST. Cinquante-neuf familles sans terre vivent à Balança depuis 2000. En janvier 2006, la compagnie de gaz de Pernambuco (COPERGÁS) a entamé des négociations avec les familles afin qu'elles partent, permettant ainsi à l'entreprise de construire un gazoduc. Le MST avait répondu que les familles partiraient une fois qu'on leur aurait trouvé un autre campement.

36. Cf. ANDAS, novembre 2006.

bres de l'organisation afro-colombienne "Processus des communautés noires" (PCN), un groupe de plus de 80 organisations visant à garantir le respect des droits de l'Homme des communautés d'origine africaine et à obtenir la reconnaissance de leurs droits à la terre, ont été menacés ou enlevés par des paramilitaires en 2006.

Enfin, les actes d'agression ont continué de viser les "communautés de paix" et les "zones humanitaires". Ainsi, en septembre 2006, près de trente hommes armés, dont certains se sont présentés comme des paramilitaires, se sont rendus à San Josesito (Antioquia), annonçant qu'ils allaient exterminer la communauté. San Josesito est un campement qui a été établi par des membres de la communauté de paix de San José de Apartadó à la suite de l'assassinat de huit de ses membres, en février 2005³⁷.

Au Honduras, si la Cour suprême a acquitté le 23 juin 2006 MM. Marcelino et Leonardo Miranda, membres du Conseil civique des organisations indigènes populaires (COPINH) qui avaient été condamnés en décembre 2003 à 25 ans de prison, accusés du meurtre de Juan Reyes Gómez, en 2001³⁸, les dirigeants indigènes ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents. En effet, les communautés indigènes, à l'instar de la communauté garifuna, d'origine africaine, se battent depuis plusieurs années pour le respect de leurs droits sur les terres qu'ils occupent. Dans ce contexte, M^{me} Jessica García, responsable communautaire de la communauté garifuna dans le village de San Juan Tela (département d'Atlántida), a fait l'objet d'une véritable campagne de harcèlement en 2006, visant à la faire céder des terres occupées par les Garifunas depuis plusieurs générations à une société immobilière, qui a le projet d'en faire une station touristique. Elle a notamment reçu des menaces de mort. En outre, le 6 août 2006, M^{me} Mirna Isabel Santos Thomas, membre de la communauté garifuna de San Juan Tela, a été retrouvée morte après avoir été enlevée le jour même³⁹.

La revendication des droits des populations indigènes étant généralement liée aux demandes d'une exploitation des ressources

37. Cf. rapport annuel 2005.

38. Cf. lettre ouverte aux autorités honduriennes du 12 août 2005.

39. Cf. Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH), juin 2006.

naturelles respectueuse de l'environnement, les défenseurs qui dénoncent les abus des entreprises nationales et internationales dans l'utilisation de ces ressources ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, le 20 décembre 2006, MM. Heraldo Zuñiga et Roger Ivan Cartagena, membres du Mouvement environnemental d'Olancho (MAO), ont été assassinés dans la ville de Guarisama, par des policiers. La veille, M. Heraldo Zuñiga avait reçu des menaces de mort de la part d'employés de l'entreprise forestière Sazone.

Au *Mexique*, le corps du dirigeant indigène M. Francisco Concepción Gabino Quiñones, opposé aux activités de l'entreprise minière appartenant à la multinationale italienne Ternium du Groupe Techint, à Peña Colorada (État de Jalisco), a été retrouvé le 11 mars 2006, portant des traces de torture⁴⁰. M. Gabino Quiñones, de la communauté *náhuatl* de Cuzalapa, était à la tête de la lutte contre le programme gouvernemental de privatisation PROCECOM, s'opposant ainsi au "parcellement" de plus de 7 000 hectares de terres communales. Par ailleurs, le 6 juin 2006, dans la municipalité de José Azueta (État de Guerrero), M. Francisco Aguirre Palacios, père de M. Noé Aguirre Orozco, membre du Réseau des organisations environnementales de Zihuatanejo (ROGAZ), a reçu un appel, dont l'auteur lui a annoncé que son fils était étroitement surveillé et que "son intégrité physique était en danger". M. Noé Orozco a notamment fait campagne contre la construction du complexe touristique Marina Puerto Moi sur la baie de Zihuatanejo, au sud de l'État de Guerrero, et dénoncé le déversement d'eaux usagées dans la baie.

Au *Pérou*, le 1^{er} novembre 2006, M. Edmundo Becerra Palomino, membre de l'organisation paysanne *Rondas Campesinas* et secrétaire du Front de défense de l'environnement de Yanacanchilla, a été assassiné à bout portant dans sa grange. Il devait se rendre le lendemain à Lima pour s'entretenir avec des représentants du ministère de l'Énergie et des mines et leur exprimer son opposition à un projet d'exploitation de la colline de San Cirilo par l'entreprise minière de Yanacanchilla. Les meurtriers de M. Becerra Palomino auraient utilisé des armes semblables à celles dont s'est équipée, en août 2006,

40. La mine de Peña Colorada dans l'État de Jalisco est une immense mine de fer dont l'exploitation entraîne une pollution importante de l'air de l'une des zones rurales la plus protégée du Mexique, la réserve de Manantlán, et met en danger la survie de cultures ancestrales.

l'entreprise de sécurité "Forza", employée par Yanacocha. De même, le 3 août 2006, le Père Marco Arana, membre du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (GRUFIDES⁴¹) et médiateur entre le gouvernement et les entreprises minières⁴², a reçu des menaces de mort et des insultes, suite aux violentes émeutes contre les travaux d'expansion de l'entreprise minière Minera Yanacocha⁴³. Depuis le 3 septembre 2006, les membres de GRUFIDES sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement, et sont notamment surveillés en permanence.

Mouvements de protestation sociale

Les manifestations de la société civile organisées pour protester notamment contre les inégalités socio-économiques et, en particulier cette année, contre les dérives possibles liées à la signature des traités de libre échange (TLC) avec les Etats-Unis, ont donné lieu à une forte répression accompagnée de virulentes campagnes de discrédit.

Ainsi, au *Brésil*, en avril 2006, un mouvement de protestation sociale qui s'est tenu au siège de la Compagnie d'énergie de Minas Gerais (CEMIG), à Belo Horizonte, contre la privatisation du secteur énergétique et l'augmentation du prix de l'énergie, a été sévèrement réprimé par la police. A cette occasion, M. Enio Bohnenberger, dirigeant national du MST, et six autres manifestants ont été arrêtés et frappés violemment. Dix-sept autres ont dû être hospitalisés. Ces sept personnes ont été libérées sous caution peu de temps après. Le 4 juillet 2006, la Cour du onzième district de Belo Horizonte a ordonné la détention préventive de M. Bohnenberger pour "mise en danger de l'ordre public". Fin 2006, les poursuites judiciaires à son encontre restent pendantes.

41. GRUFIDES est une institution qui défend l'environnement et élabore des actions de formation et de conseil juridique aux communautés paysannes de la province de Cajamarca.

42. Cette médiation s'inscrit dans un cadre de négociations menant à l'établissement de règles précises pour réguler les activités minières, en particulier concernant les conséquences environnementales.

43. Les émeutes se sont produites pendant une manifestation contre la construction d'un dock près du Centre populaire de Combayo, Cajamarca. L'élargissement des opérations de l'entreprise minière Yanacocha dans ce projet a provoqué l'opposition des paysans de la zone de Combayo en raison des impacts environnementaux des opérations minières et des perspectives de participation pour les bénéfices sociaux et économiques non satisfaites.

En *Colombie*, un sommet itinérant d'organisations sociales s'est tenu du 15 au 22 mai 2006, dans le département de Cauca. Au cours de celui-ci, plus de 18 000 indigènes, paysans et défenseurs des droits de l'Homme se sont rassemblés afin de manifester leur désaccord en vue de la signature du TLC entre la Colombie et les Etats-Unis. Ils dénonçaient également la politique de dénigrement et de répression des populations paysannes et indigènes de Colombie de la part du gouvernement, espérant engager un dialogue avec l'Etat. Ces manifestations ont été dispersées dans la violence, à l'exemple de celle qui s'est tenue le 16 mai 2006 dans le village de Piendamó. A cette occasion, des fermiers et des membres de communautés autochtones, qui protestaient contre la politique de "sécurité démocratique" du Président Uribe et contre la réélection de ce dernier, se sont heurtés à la police, qui a réagi par une utilisation disproportionnée de la force, entraînant la mort de plusieurs manifestants, dont M. Juan Tamayo, dirigeant indigène⁴⁴.

A *Cuba*, il reste particulièrement difficile de faire la promotion des droits de l'Homme et la liberté de réunion est notamment soumise à de sévères restrictions. Par exemple, lors du 14^e sommet du Mouvement des pays non-alignés, qui a eu lieu du 11 au 16 septembre 2006 à La Havane, le gouvernement a interdit tout rassemblement susceptible de nuire à "l'image" de la ville⁴⁵.

En *Equateur*, suite à une forte mobilisation indigène contre la perspective d'une signature du TLC avec les Etats-Unis, qui s'est traduite par de nombreux mouvements de protestation, le gouvernement a cherché à discréditer la situation des communautés autochtones et de ses dirigeants, en affirmant qu'elles cherchaient à déstabiliser le gouvernement et à altérer la paix dans le pays. Ainsi, en mars 2006, M. Enrique Proaño, ministre de l'Information, a déclaré qu'il "enquêterait sur les ONG internationales qui [avaient] financé la mobilisation indigène" organisée par la Confédération des nationalités indigènes d'Equateur (CONAIE) afin de protester contre le TLC, et qu'il "expulserait [ces ONG] du pays". Le secrétaire général de l'Administration publique et le ministre du gouvernement ont tenu

44. Cf. Commission latino-américaine pour les droits et libertés des travailleurs et des peuples (CLADEHLLT), mai 2006.

45. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

des propos similaires, respectivement les 16 et 20 mars 2006, lors d'interventions à la presse⁴⁶. Suite à ces propos, en mars et avril 2006, plusieurs défenseurs des droits des populations indigènes ont été victimes de représailles de la part des autorités, à l'exemple, le 18 mars 2006, de MM. Humberto Cholango, président de la Confédération des peuples Kichwa d'Equateur (ECUARUNARI), et Luis Macas, président de la CONAIE, qui ont été menacés d'arrestation s'ils ne cessaient pas leur action de soutien en faveur de la mobilisation indigène. Le 21 mars 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans la province de Cañar, à la suite des nombreuses protestations des communautés indigènes contre le TLC.

Par ailleurs, le 9 mai 2006, une manifestation contre l'entreprise pétrolière OXY, qui se tenait en face du Palais du gouvernement, a été violemment réprimée. De nombreux militants ont ainsi été arrêtés par la police, qui a poursuivi les manifestants en les intimidant avec des chiens et en lançant des gaz lacrymogènes sur la foule. De même, le 3 décembre 2006, une manifestation pacifique rassemblant des habitants des provinces de Zamora Chinchipe et de Morona Santiago a été violemment dispersée par un détachement militaire du Bataillon 63 de Gualaquiza, qui a notamment aspergé les participants de gaz lacrymogènes pendant plus d'une heure. La manifestation avait pour but de dénoncer la pollution engendrée par les activités minières de l'entreprise Ecuacorriente S.A, qui est également à l'origine d'expulsions de paysans de leurs terres⁴⁷.

Au *Mexique*, les mouvements sociaux qui se sont multipliés à travers le pays ont entraîné une crispation de l'exécutif. L'exemple le plus marquant reste le conflit social qui a marqué l'État d'Oaxaca et en particulier sa capitale à partir du 22 mai 2006, conflit qui s'est durci à la suite de la répression organisée, le 14 juin, par le gouverneur de l'État d'Oaxaca, M. Ulises Ruiz, contre la 22^e section du Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE). Cette section, qui compte environ 40 000 enseignants en grève, et les sympathisants de l'Assemblée populaire du peuple d'Oaxaca (APPO) demandaient une amélioration des conditions de travail et ont étendu leurs revendications à la démission du gouverneur face à la violence de la répression.

46. Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme d'Equateur (APDH), 17 mars 2006.

47. Cf. *Equipo Nizkor*, décembre 2006.

De nombreux participants à des manifestations dans la ville d'Oaxaca ont alors été victimes d'arrestations arbitraires, de menaces, de violences et d'actes d'intimidation. A titre d'exemple, le 25 novembre 2006, les manifestants ont été violemment agressés par la police et des groupes armés, provoquant la mort de cinq personnes et des dizaines d'arrestations. Parmi les nombreuses personnes arrêtées entre les 25 et 30 novembre 2006, 33 personnes restent portées disparues fin 2006⁴⁸. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé ces actes de répression ont fait l'objet de représailles, à l'instar de M^{me} Yesica Sánchez Maya, présidente de la section de la Ligue mexicaine de défense des droits de l'Homme (LIMEDDH) ou du Père Francisco Wilfrido Mayrén Pelaéz, membre du Centre des droits de l'Homme Bartolomé Carrasco Briseño, qui a été victime d'actes d'intimidation et de menaces en octobre. En novembre 2006 il a été sujet à de fortes critiques dans un article publié dans le journal *Imparcial*, dans lequel il a notamment été accusé de "protéger les délinquants"⁴⁹. En outre, le 27 novembre 2006, l'organisation Education alternative EDUCA a été accusée par l'intermédiaire de la *Radio Ciudadana* de fabriquer des bombes Molotov et de couvrir plusieurs mouvements de l'APPO. Cette organisation lutte pour le renforcement des procédures d'organisation et de développement intégral des communautés marginalisées et indigènes d'Oaxaca (en particulier, renforcement de leur participation civile)⁵⁰.

Au *Nicaragua*, le 5 mai 2006, la police nationale a violemment réprimé une manifestation pacifique de médecins à Managua, qui revendiquaient une hausse de salaire. Lorsque les troupes tactiques policières d'intervention rapide (TAPIR) ont rejoint les forces de l'ordre présentes sur les lieux, plusieurs membres du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) ont tenté de servir de médiateurs entre les deux parties pour éviter, en vain, l'escalade de la violence. Vingt-deux médecins ont été blessés, plus de 70 ont été détenus et trois membres du CENIDH ont été frappés et insultés.

48. Cf. LIMEDDH.

49. Cf. Centre régional de droits de l'Homme "Bartolomé Carrasco Briseño" et Réseau national des organisations civiles de droits de l'Homme "Tous pour les droits pour tous".

50. Cf. PRODH.

Au Pérou, les autorités ont entamé une véritable “chasse aux sorcières” ayant pour objectif de discréditer les organisations sociales et les ONG qui ont exprimé leurs préoccupations quant aux impacts négatifs du Traité de libre échange (TLC), signé le 12 avril 2006 entre les Etats-Unis et le Pérou, en matière de respect des droits de l'Homme⁵¹. Ainsi, à cette même date, le directeur exécutif de l'APCI a menacé de saisir le ministère Public pour obtenir la dissolution par voie judiciaire du Centre du conseil du travail (CEDAL), en recourant à l'article 96 du Code civil qui stipule que “le ministère Public peut solliciter judiciairement la dissolution d'une association si ses activités ou ses buts sont ou deviennent contraires à l'ordre public ou les bonnes mœurs”. Selon le même article, “le juge peut dicter à n'importe quel stade du procès des mesures préventives qui suspendent totalement ou en partie les activités de l'association”.

Au Venezuela, selon le Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), entre octobre 2005 et septembre 2006, 58 manifestations ont été réprimées, interdites ou perturbées par les organes de sécurité de l'Etat, soit beaucoup plus que les 18 cas signalés dans le rapport de l'ONG pour toute l'année 2005⁵². Cette tendance démontre une radicalisation lente, progressive et spontanée des protestations populaires, particulièrement celles relatives au droit au logement et aux services publics, et dans une moindre mesure celles concernant les droits des travailleurs. Selon l'organisation, au moins 113 personnes ont été blessées dans le cadre de cette répression et 243 personnes ont été arrêtées. Par exemple, le 24 mai 2006, les habitants des communautés de San Francisco de Miranda, Santa Rita, la Morita, Guaruto, El Valle, Vallecito, Coropo, dans l'État de Aragua, ont manifesté devant la compagnie Elecentro afin d'exiger une explication concernant les pannes de courant constantes de ces secteurs. La police a violemment dispersé ce regroupement à l'aide de bombes lacrymogènes et en frappant les manifestants. De même, le 8 novembre 2006, une vingtaine de membres de l'Organisation communautaire pour le logement (OCV) à La Guzmanera ont été

51. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Perú: Una situación preocupante para los defensores de derechos humanos*, décembre 2006.

52. Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), *Informe anual sobre la situación de los derechos humanos en Venezuela, octubre-noviembre de 2006*, décembre 2006.

blessés alors que la police tentait d'empêcher le passage d'une manifestation visant à rallier Caracas pour réclamer des fonds pour la construction de logements.

Les défenseurs des minorités sexuelles

En *Argentine*, la décision de la Cour suprême, le 21 novembre 2006, d'accorder une reconnaissance officielle à l'Association pour la lutte en faveur de l'identité des travestis et des transsexuels (ALITT) est à saluer, cette décision renversant celles de l'Inspectorat général de justice, une section du ministère de la Justice responsable de l'enregistrement des ONG, et d'une cour civile, qui avaient déclaré les objectifs de l'ALITT "inacceptables" car allant "à l'encontre du bien commun"⁵³.

Au *Honduras*, les organisations de défense des droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) restent perçues comme un danger à l'encontre de la société, notamment par les organisations religieuses et certains hommes politiques. Ce climat hostile encourage en retour les actes de représailles à l'encontre des défenseurs des droits des LGBT, qui continuent d'être victimes de discrimination, leur travail en faveur des droits de l'Homme n'étant que très peu reconnu. Par exemple, le 15 août 2006, M. Javier Enrique Hernández, membre de la Communauté gay de San Pedro Sula, une ONG de San Pedro Sula, au nord du pays, a été retrouvé mort dans son appartement. Son corps portait des traces de torture⁵⁴.

En *Jamaïque* et dans d'autres pays des Caraïbes, de nombreux activistes gays et lesbiennes ont dû entrer en clandestinité en raison de l'homophobie croissante dans ces pays et des dangers qu'ils encouraient.

Au *Salvador*, le 30 mai 2006, à San Salvador, le bureau de l'Association "Entre amis", une ONG engagée dans la défense des droits des personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles, a été forcé. Les assaillants ont dérobé une partie des documents de l'ONG, concernant notamment l'organisation d'une manifestation devant

53. Cf. Commission internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (IGLHRC), novembre 2006.

54. Cf. *Global Rights*, CATRACHAS, Communauté gay de Sampedrana, Forum national de VIH/SIDA, Groupe KUKULCAN, Groupe Arcoiris, IGLHRC, *rapport alternatif sur le Honduras devant le Comité des droits de l'Homme*, 2006.

l'Assemblée législative en juin pour demander le respect du droit à l'égalité et l'abandon des réformes de la Constitution relatives à l'homosexualité⁵⁵. Des lettres de menaces contre les membres de l'association, dont une menace de mort, ont été laissées sur place. Depuis lors, l'association a déménagé mais reste surveillée par plusieurs inconnus plusieurs heures par jour. Par ailleurs, le 1^{er} juin 2006, M. William Hernández, directeur et président de l'association, a été menacé avec une arme à feu devant le siège de l'association, peu après que le policier assurant sa protection eut terminé sa journée de travail.

Liberté d'expression

En 2006, les journalistes ont eux aussi fait l'objet d'actes de représailles particulièrement violents lorsqu'ils ont dénoncé les violations des droits de l'Homme dont ils ont été témoins.

Ainsi, en *Colombie*, M. Gustavo Rojas Gabalo, journaliste à la radio *Panzenú*, est décédé le 20 mars 2006 des suites de blessures qui lui avaient été infligées le 4 février 2006. Lors de ses émissions radio-phoniques, il avait régulièrement critiqué les gouvernements municipaux successifs ainsi que les hommes politiques de Córdoba. De même, le 22 août 2006, M. Atilano Segunda Perez Barrios a été tué devant chez lui, dans la ville de Carthagène. Il était connu pour ses dénonciations de cas de corruption dans la région de Montes de María, lors de ses émissions sur la radio *Vigía de Modelar*. Lors de sa dernière émission, il avait également dénoncé l'influence de groupes paramilitaires dans différents établissements de Marialabaja (région de Montes de María), indiquant que ces groupes soutenaient des candidats à la mairie⁵⁶.

A *Cuba*, la défense des droits de l'Homme reste considérée comme une menace pour le bon fonctionnement de l'État et toute action

55. Le Parti démocratique chrétien (PDC) et l'Eglise catholique du Salvador ont fait campagne pour la réforme de la Constitution dans le but de criminaliser le mariage entre personnes de même sexe et d'empêcher les adoptions par les personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles. La réforme a été approuvée par l'Assemblée législative en 2005 mais elle doit maintenant être ratifiée par le Parlement, élu en mars 2006.

56. Cf. Fédération internationale des journalistes (FIJ), *Journalism put to the sword in 2006*, janvier 2007.

allant dans ce sens est de ce fait sévèrement punie. Dans ce contexte, l'accès à l'information sur Internet est particulièrement limité. En effet, le gouvernement cubain utilise un large panel d'outils pour s'assurer qu'Internet ne soit pas utilisé à des fins "contre-révolutionnaires". De ce fait, les connections d'ordre privé sont interdites et les connections publiques sont fortement censurées, surtout au travers d'un logiciel installé par la police dans les cybercafés et les hôtels qui envoie des alertes chaque fois que des mots d'ordre "subversifs" sont saisis⁵⁷.

Enfin, la promotion des droits de l'Homme n'étant pas reconnue comme une activité légitime, non seulement les groupes locaux de défense des droits de l'Homme ne peuvent obtenir de statut légal, mais surtout celles et ceux qui appartiennent à ces groupes font l'objet d'actes de harcèlement systématiques. A cet égard, depuis juillet 2005 notamment, les autorités ont eu de plus en plus recours à l'utilisation d'"actes de répudiation", actes de répression et d'intimidation parapoliciers qui consistent principalement en la formation de groupes de personnes par des agents du gouvernement qui se présente devant les domiciles des défenseurs en les insultant, voire en les agressant physiquement. Ainsi, depuis août 2005, une centaine de personnes rôdent en permanence autour du domicile de M. Juan Carlos González Leiva, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, commettant des actes de vandalisme ou menaçant d'entrer dans sa maison et de l'incendier. De même, le 17 mars 2006, une foule a assiégé la maison de M^{me} Isel Acosta, membre des Dames en blanc, organisation qui réunit les épouses ou proches de prisonniers d'opinion qui manifestent régulièrement pour leur libération, frappant sur ses fenêtres et ses portes, lui criant des insultes et des menaces de mort⁵⁸. Par ailleurs, le 27 octobre 2006, M. Miguel Valdés Tamayo, président de l'association Frères fraternels pour la dignité et membre de l'Assemblée pour la promotion de la société civile à Cuba, a été agressé physiquement et verbalement par un important groupe de personnes rassemblées devant son domicile, à La Havane. Ces individus ont tenté de l'empêcher de sortir de chez lui en le frappant à la tête, sur le torse

57. Cf. Reporters sans frontières (RSF), octobre 2006.

58. Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

et dans le dos. Il s'agissait pour la plupart de femmes, qui seraient membres des Brigades d'intervention rapide, groupes de volontaires non armés chargés de prévenir la délinquance et de faire face à toute expression de mécontentement ou d'opposition au régime. M. Tamayo est décédé le 10 janvier 2007 d'une crise cardiaque⁵⁹.

En *Equateur*, les journalistes ne sont pas non plus épargnés, à l'exemple de M. José Luis León Desiderio, journaliste à la *Radio Minutera*, assassiné près de chez lui, dans la ville de Guayaquil, le 13 février 2006. Il est à craindre qu'il ait été tué en raison de ses activités dans la mesure où il dénonçait régulièrement les violations des droits de l'Homme⁶⁰.

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Lors de la seconde session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a présenté ses premières conclusions et recommandations sur la situation des défenseurs au *Brésil*, où elle avait effectué une visite du 5 au 21 décembre 2005⁶¹. Bien que M^{me} Jilani ait salué certaines "initiatives gouvernementales", la représentante spéciale a souligné que "les problèmes sérieux [qui] subsistent en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'Homme sont essentiellement à mettre sur le compte de l'écart existant entre les lois et la création de mécanismes et leur application". Elle a également précisé que les actes de représailles concernaient principalement les défenseurs des droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux, victimes d'assassinats, de menaces, d'accusations d'incitation au désordre et a regretté l'usage disproportionné de la force lors de la répression de manifestations. Enfin, M^{me} Jilani a invité le Brésil à un plus grand engagement en faveur des politiques des droits de l'Homme et à procéder à des adaptations du système judiciaire afin de garantir leur application.

59. *Idem*.

60. Cf. FIJ, *Journalism put to the sword in 2006*, janvier 2007.

61. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.4. Traduction non officielle.

Dans son rapport sur la situation des droits de l'Homme en *Colombie*, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme, a dénoncé la situation difficile dans laquelle se trouvaient les défenseurs des droits de l'Homme du pays, soulignant en effet que les “défenseurs de droits de l'Homme, les syndicalistes, les membres d'organisations luttant pour les droits des femmes et des victimes, les dirigeants communautaires et de populations déplacées ont été victimes d'assassinats et de menaces”, ainsi que de “détentions arbitraires et d'accusations de rébellion basées sur des sources à la fiabilité douteuse”. Elle a indiqué que “les départements les plus affectés sont ceux d'Antioquia, de Valle del Cauca, d'Arauca, de Nariño, de Santander, de Putumayo, de Bogotá, d'Atlántico et de Bolívar”. La haut commissaire a précisé que “la plupart de ces violations a été attribuée à des groupes paramilitaires, mais aussi aux FARC et à des membres des forces de sécurité”, et qu'un “nombre croissant de cas avait été attribué à l'Escadron mobile pour le maintien de l'ordre (ESMAD), en raison de leurs opérations lors de manifestations publiques”. Elle a enfin exprimé son inquiétude à propos de “l'effet déplorable des déclarations de certains représentants des pouvoirs publics, qui remettent en question la légitimité du travail des défenseurs des droits de l'Homme”⁶².

Le 21 décembre 2006, le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme en *Colombie* a par ailleurs condamné les menaces de mort proférées par le groupe paramilitaire “Aigles noirs” à l'encontre de syndicalistes, de défenseurs des droits de l'Homme et de membres d'organisations universitaires, dans la ville de Barranquilla⁶³.

Dans son rapport de février 2006, le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme au *Guatemala* a indiqué que “les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme [avaient] augmenté”, les principales victimes étant “des membres d'organisations d'ouvriers agricoles, de syndicats, d'organisations environnementales et de développement, engagés en grande partie dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels”. Ce rapport indique également que “la situation a augmenté dans la mesure où il y a eu peu de progrès

62. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/9. Traduction non officielle.

63. Cf. <http://www.un.org/spanish/News/fullstorynews.asp?newsID=8458&criteria1=Colombia&criteria2=>.

dans la prévention, l'enquête et la sanction des responsables". Enfin, M^{me} Louise Arbour a "appell[é] le gouvernement et le système judiciaire à mettre en place des programmes efficaces et de long terme [...] afin de protéger la vie et l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes, des journalistes, des agents judiciaires et des témoins"⁶⁴.

Lors de sa 36^e session, qui a eu lieu du 1^{er} au 19 mai 2006 à Genève, le Comité contre la torture (CAT) s'est par ailleurs dit "préoccupé par les allégations qui font état d'une augmentation des actes de harcèlement et de persécution, notamment des menaces, des assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme, dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme, et par le fait que ces actes demeurent impunis" au *Guatemala*. Le Comité a demandé à l'État partie d'"adopter des mesures efficaces pour renforcer le groupe de la protection des défenseurs des droits de l'Homme au sein de la Commission présidentielle des droits de l'Homme et assurer son indépendance, et pour prévenir de nouveaux actes de violence contre les défenseurs des droits de l'Homme et assurer leur protection à cet égard", ajoutant que "l'État partie doit veiller à ce qu'une enquête diligente, exhaustive et efficace soit menée rapidement et à ce que les auteurs de tels actes soient dûment punis"⁶⁵.

Concernant le *Pérou*, le Comité s'est également dit "préoccupé par les plaintes qu'il a reçues faisant état de représailles, d'actes d'intimidation et de menaces contre les personnes qui dénoncent des actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que par l'absence de dispositif efficace de protection des témoins et des victimes" et a regretté "que les défenseurs des droits de l'Homme qui ont collaboré avec la Commission vérité et réconciliation aient été menacés". Le Comité a enfin demandé aux autorités péruviennes de "prendre des mesures efficaces pour que toutes les personnes qui portent plainte pour actes de torture ou de mauvais traitements soient protégées" et de "mener des enquêtes sur tous les cas d'intimidation de témoins qui sont portés

64. Cf. rapport de la haut commissaire aux droits de l'Homme sur les activités de son bureau au Guatemala, document des Nations unies E/CN.4/2006/10/Add.1, février 2006. Traduction non officielle.

65. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/GTM/CO/4.

à sa connaissance et [de] mettre en place un dispositif approprié de protection des témoins et des victimes”⁶⁶.

Lors de sa 88^e session, qui a eu lieu du 16 octobre au 3 novembre 2006, le Comité des droits de l’Homme des Nations unies (HRC) s’est inquiété “des cas de harcèlement et de décès de journalistes et de défenseurs des droits de l’Homme ainsi que de l’impunité dont bénéficient apparemment les auteurs” au *Honduras* et a recommandé aux autorités de “prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout acte de harcèlement contre des journalistes ou des défenseurs des droits de l’Homme et [de] veiller en outre à ce que les responsables de la mort de journalistes ou de défenseurs des droits de l’Homme soient traduits en justice et punis et à ce que les familles des victimes soient dûment indemnisées”⁶⁷.

Système interaméricain de protection des droits de l’Homme

Commission interaméricaine des droits de l’Homme (CIDH)

Lors de sa 124^e session régulière (27 février-17 mars 2006), la CIDH a discuté et approuvé le “Rapport sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans les Amériques”⁶⁸. L’Observatoire se félicite de l’adoption de ce rapport, qui était prévu par la résolution AG/RES 1818 (XXXI-O/01) de l’Assemblée générale de l’Organisation des Etats américains (OEA) de 2001, et attendu à ce titre depuis 2002. Ce document fait notamment référence au cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l’Homme dans le système interaméricain, aux violations auxquelles ces derniers sont confrontés (assassinats, disparitions forcées, agressions, menaces, campagnes de diffamation, poursuites judiciaires, restrictions de financement, absence de reconnaissance légale des ONG, etc.), ainsi qu’aux mesures préventives de protection octroyées par la CIDH en leur faveur⁶⁹. Ce rapport souligne également le niveau alarmant

66. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/PER/CO/4.

67. Cf. observations finales du HRC, document des Nations unies CCPR/C/HND/CO/1/CRP.1.

68. Cf. document de l’OEA, OEA/Ser.L/V/II.124 - Doc.5 rev. 1, 7 mars 2006. Traduction non officielle.

69. Dans son rapport, la CIDH indique qu’entre 2001 et 2005, 44,8% des mesures préventives ont été octroyées à des défenseurs de droits de l’Homme, originaires essentiellement de la Colombie, du Guatemala et du Mexique.

d'impunité dans la région et rappelle aux Etats la nécessité de protéger les défenseurs de droits de l'Homme, les plus vulnérables étant les dirigeants syndicaux, sociaux et autochtones. Ce rapport a été rendu public le 1^{er} juin 2006⁷⁰ et présenté lors de la 126^e session régulière de la CIDH, qui a eu lieu du 16 au 17 octobre 2006 à Washington (Etats-Unis), par M. José Miguel Insulza, secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA).

Lors de sa 124^e session la CIDH a par ailleurs souligné, une fois de plus, le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'Homme en tant que "moteur" du système interaméricain de protection des droits de l'Homme⁷¹.

A cette occasion, la CIDH s'est dite inquiète par les poursuites engagées contre plusieurs militants du *Venezuela*, accusés de "conspiration contre le gouvernement" pour avoir reçu des financements internationaux afin de développer leurs activités. D'autre part, suite à plusieurs déclarations faites par des représentants de l'État lors d'audiences devant la Commission, disqualifiant le travail des défenseurs des droits de l'Homme, la CIDH a appelé les autorités vénézuéliennes à garantir qu'aucun défenseur ne fasse l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de ses activités. La CIDH s'est également dite inquiète par les lois et actions judiciaires qui restreignent la liberté d'expression et l'accès à l'information, notamment après qu'elle eut été informé des poursuites pénales à l'encontre de M. Ibeyse Pacheco, M^{me} Marianella Salazar et M. José Ovidio Rodríguez pour "diffamation et outrage".

En mai 2006, la CIDH a présenté son rapport annuel 2005, dans lequel elle a notamment souligné la situation des défenseurs des droits de l'Homme en *Colombie*, à *Cuba*⁷², en *Haïti*⁷³, et au *Venezuela*⁷⁴.

En ce qui concerne la *Colombie*, elle a salué la poursuite du "Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes, des journalistes et des dirigeants sociaux", qui protège les bénéficiaires des mesures provisoires et préventives adoptées, respec-

70. Cf. communiqué de presse n° 19/06 de la CIDH, 1^{er} juin 2006. Traduction non officielle.

71. Cf. communiqué de presse n° 07/06 de la CIDH, 17 mars 2006. Traduction non officielle.

72. Cf. communiqué de presse n° 12/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

73. Cf. communiqué de presse n° 14/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

74. Cf. communiqué de presse n° 15/06 de la CIDH, 2 mai 2006.

tivement, par la Cour et la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Cependant, la CIDH a regretté le rôle de paramilitaires impliqués dans le processus de démobilisation dans des cas d'assassinats et autres violations à l'encontre de défenseurs⁷⁵.

De même, le 16 juin 2006, la CIDH a par ailleurs exprimé son inquiétude au regard de menaces et actes de violence à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme de *Colombie*, soulignant que l'État devait adopter des mesures de protection à l'égard des organisations et individus représentant des victimes de violations de droits de l'Homme. La Commission a notamment indiqué que plusieurs organisations régionales et internationales de défense des droits de l'Homme avaient été déclarés "objectifs militaires" et que plusieurs de ces organisations avaient fait l'objet de vol de leurs données afin de les empêcher de poursuivre leurs activités⁷⁶.

Le 10 octobre 2006, la CIDH a admis la recevabilité d'une requête présentée en 2001 par la Corporation collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), mettant en cause la responsabilité internationale de l'État colombien dans les assassinats, agressions, menaces et autres actes d'intimidation et de harcèlement dont ont été victimes les membres de l'organisation depuis 1990. Cette décision marque le début d'une phase d'enquête, au terme de laquelle la CIDH devra décider, sur le fond, si l'État colombien est responsable de ces violations, en vertu de l'obligation générale des États de respecter et garantir le respect les droits énoncés dans la Convention interaméricaine des droits de l'Homme⁷⁷.

Le 19 juillet 2006, la CIDH s'est dite inquiète par certaines dispositions du projet de Loi sur la coopération internationale, alors en discussion à l'Assemblée législative du *Venezuela*. En particulier, la Commission a noté que "cette loi est susceptible d'être interprétée de façon restrictive afin de limiter, entre autres, les libertés d'association et d'expression [...] et pourrait gravement nuire au fonctionnement des organisations non gouvernementales"⁷⁸.

75. Cf. communiqué de presse n° 16/06 de la CIDH, 2 mai 2006. Traduction non officielle.

76. Cf. communiqué de presse n° 21/06 de la CIDH, 16 juin 2006. Traduction non officielle.

77. Cf. communiqué de presse de l'Observatoire du 17 octobre 2006.

78. Cf. communiqué de presse n° 26/06 de la CIDH, 19 juillet 2006. Traduction non officielle.

Par ailleurs, lors de sa 126^e session régulière, la CIDH a tout particulièrement mentionné la situation des défenseurs de droits de l'Homme à *Cuba*, à *Haïti* et au *Venezuela*⁷⁹. Ainsi, elle a approuvé un rapport portant sur l'affaire "Oscar Elias Biscet et autres", dans laquelle *Cuba* a été accusé d'avoir violé les droits fondamentaux de 75 dissidents politiques en les privant de liberté lors d'un acte de répression en 2003⁸⁰. En ce qui concerne *Haïti*, la CIDH a appelé l'État à garantir la sécurité de la population haïtienne en général, et des défenseurs de droits de l'Homme et autres groupes vulnérables en particulier. La CIDH a également indiqué qu'elle avait été informée des actes de harcèlement à l'encontre de M. Evel Fanfan. Enfin, la CIDH a réitéré son inquiétude face au climat d'hostilité auquel les défenseurs ayant participé aux audiences de la CIDH doivent faire face lorsqu'il rentrent chez eux, au *Venezuela*. A cette occasion, la Commission a rappelé le caractère obligatoire des mesures préventives en faveur des défenseurs. Elle s'est également prononcée au sujet du projet de Loi de coopération internationale, soulignant que la participation des organisations ayant critiqué cette loi avait été réduite.

Le 18 octobre 2006, la CIDH a rendu public son rapport intitulé "Violence et discrimination à l'encontre des femmes dans le cadre du conflit armé en *Colombie*", suite à la visite effectuée par l'ancienne rapporteure sur les droits de la femme, M^{me} Susana Villarán, du 20 au 25 juin 2005⁸¹. Ce rapport déplore, entre autres, les agressions commises par l'ensemble des parties au conflit à l'encontre des organisations œuvrant à la défense des droits des femmes, citant notamment l'Organisation féminine populaire (OFP), l'Association nationale des femmes rurales, noires et autochtones (ANMUCIC), la Ligue des femmes déplacées et la Maison de la femme, dont les membres, ainsi que leurs proches, sont régulièrement victimes "d'actes d'intimidation, de persécution, d'enlèvements, d'actes de torture et de violences sexuelles". Par conséquent, la CIDH a appelé la Colombie à "légitimer et protéger de façon efficace le travail des femmes défenseuses des droits de l'Homme ainsi que leurs organisations dans l'ensemble du pays".

79. Cf. communiqué de presse n° 37/06 de la CIDH, 27 octobre 2006. Traduction non officielle.

80. Cf. compilation des cas ci-après.

81. Cf. communiqué de presse n° 49/06 de la CIDH, 5 décembre 2006. Traduction non officielle.

Enfin, le 3 novembre 2006, la CIDH a exhorté le *Pérou* à prendre des mesures de protection adéquates à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme afin d'empêcher qu'ils soient victimes de menaces et autres actes de harcèlement. La Commission a également indiqué que si le projet de Loi 25/2006-PE, amendant la Loi 27692 sur l'établissement de l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), était adopté, il aurait un impact négatif sur le travail des organisations des droits de l'Homme⁸².

Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH)

Le 28 novembre 2006, la CoIDH a rendu sa décision concernant l'assassinat de M. Gilson Nogueira, avocat, membre du Centre des droits de l'Homme et de la mémoire populaire (CDHMP) et assistant auprès de l'institution chargée de la promotion de la justice dans l'État de Rio Grande do Norte, au *Brésil*, exécuté sommairement dans la ville de Natal le 20 octobre 1996 pour avoir enquêté sur la violence policière et les activités des escadrons de la mort dans l'État de Rio Grande do Norte⁸³. Alors qu'en 2005 la CIDH avait considéré qu'il y avait suffisamment d'éléments pour que le cas soit transmis à la Cour, la CoIDH a décidé de classer le dossier faute de preuves⁸⁴.

Organisation des Etats américains (OEA)

Le 6 juin 2006, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté, lors de sa quatrième session plénière, qui s'est tenue à Saint-Domingue (République dominicaine), une résolution dans laquelle elle s'est dite "préoccupée par la persistance dans les Amériques de situations qui, directement ou indirectement, empêchent ou entravent la tâche des

82. Cf. communiqué de presse n° 42/06 de la CIDH, 3 novembre 2006. Traduction non officielle.

83. Cf. rapport annuel 1999 de l'Observatoire.

84. En 2006, 34 organisations et individus, dont le Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), l'OMCT, le CCAJAR, le MNDH, le Centre d'action légale en droits de l'Homme (CALDH), PROVEA, IDL, APRODEH, la Fondation interaméricaine de défense des droits de l'Homme (FIDDH), Terra de Direitos, la Commission colombienne de juristes (CCJ), la Coordination nationale des droits de l'Homme du Pérou (CNDH), la Coordination du Paraguay pour les droits de l'Homme (CODEHUPY), Casa Alianza Honduras, Front Line, le Comité des proches de détenus-disparus, le Centre des droits économiques et sociaux (CDES), la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (CMDPDH) et le Centre d'études légales et sociales (CELS), ont déposé un *Amicus Curiae* devant la CoIDH en faveur des requérants dans l'affaire les opposant au Brésil (entre autres, le CDHMP et *Justiça Global*).

personnes, groupes ou organisations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales”, “notant que la CoIDH a souligné dans ses arrêts relatifs aux mesures provisoires, l’importance de la tâche qu’accomplissent les défenseurs des droits de la personne pour le développement des démocraties dans les Amériques”. L’OEA a souligné que “l’exercice de la protection et de la promotion des droits de la personne est une activité légitime et que, en l’exerçant, les défenseurs des droits de la personne contribuent résolument au renforcement des institutions démocratiques et au perfectionnement des systèmes nationaux de droits de la personne”, et a reconnu “que les femmes défenseuses des droits de la personne, en vertu de leur rôle et des besoins propres à leur sexe, méritent une attention spéciale qui permette d’assurer leur protection intégrale et l’efficacité des importantes activités qu’elles mènent”. Elle a également condamné “les actes qui, directement ou indirectement, empêchent ou entravent les tâches qu’accomplissent les défenseurs des droits de la personne dans les Amériques”, avant d’exhorter “les États membres à continuer d’intensifier [leurs] efforts [...] en vue de l’adoption des mesures nécessaires qui garantissent la vie, la liberté et l’intégrité [...] des défenseurs des droits de la personne ou des membres de leurs familles, notamment en mettant en place des mécanismes de protection rapides et efficaces face à des menaces ou risques imminents” et à “engager des enquêtes et des poursuites exhaustives et impartiales et à prendre les sanctions pertinentes”⁸⁵. Enfin, l’Assemblée générale a demandé à la CIDH “d’incorporer dans son rapport annuel une section sur les activités de [son] Unité des défenseurs des droits de la personne. Lors de la même session, l’Assemblée générale a également adopté une résolution pour soutenir le travail des défenseurs du peuple, les protecteurs du citoyen, les procureurs ou les commissaires des droits de l’Homme (Ombudsman)”⁸⁶.

85. Cf. document de l’OEA, AG/RES. 2177 (XXXVI-0/06), *Défenseurs des droits de la personne: Appui à la tâche qu’accomplissent les particuliers, les groupes et les organisations de la société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne dans les Amériques*, 6 juin 2006.

86. Cf. document de l’OEA, AG/RES. 2221 (XXXVI-0/06), *Renforcement des systèmes nationaux des droits de la personne dans les États membres et appui à la tâche qu’accomplissent les défenseurs du peuple, les protecteurs du citoyen, les procureurs ou les commissaires des droits de l’Homme (Ombudsmen)*, 6 juin 2006.

Union européenne (UE)

Le 2 février 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur *Cuba*, dans laquelle il a souligné “que des dizaines de journalistes indépendants, de dissidents pacifiques et de défenseurs des droits de l’Homme appartenant à l’opposition démocratique, liés dans leur majorité au projet Varela, demeurent emprisonnés, dans des conditions inhumaines, que certains sont gravement malades et que nombre d’entre eux sont directement apparentés aux Dames en blanc”, a rappelé “que le régime cubain a refusé aux Dames en blanc de se rendre à la cérémonie de remise du prix Sakharov 2005, au siège du Parlement européen”, et a déploré que “les autorités cubaines n’aient pas donné les signaux significatifs réclamés par l’Union européenne en ce qui concerne le plein respect des libertés fondamentales, en particulier la liberté d’expression et la liberté d’association politique”. Le Parlement a ainsi “condamné cette recrudescence de la répression et l’augmentation du nombre des prisonniers de conscience”⁸⁷.

A la veille du IV^e Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes, qui s’est tenu les 11 et 12 mai 2006 à Vienne (Autriche), M^{me} Ursula Plassnik, ministre des Affaires étrangères autrichienne et alors présidente du Conseil de l’UE, a rencontré des femmes défenseuses des droits de l’Homme du Mexique, du Guatemala et de Colombie, soulignant que “les femmes engagées dans la lutte pour le respect des droits de l’Homme et particulièrement de la femme sont souvent confrontées à des risques puisqu’elles remettent en question les rôles conventionnels de la femme” et qu’une “attention supplémentaire leur apport[ait] déjà une protection plus élevée”⁸⁸.

En outre, lors de ce sommet, les dirigeants des pays de l’UE, d’Amérique latine et des Caraïbes ont déclaré qu’ils avaient “la ferme intention (...) d’apporter aux personnes, organisations ou institutions œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l’Homme, notamment les défenseurs des droits de l’Homme, une protection et un soutien cohérents et concrets”.

Par ailleurs, à l’occasion de ce sommet se sont tenus, le 13 mai 2006, le III^e Sommet UE-*Mexique* et le II^e Sommet UE-*Amérique centrale*,

87. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2006)0042, 2 février 2006.

88. Cf. communiqué de presse de la présidence de l’UE, 11 mai 2006.

au cours desquels ont été réaffirmés l'importance de protéger les défenseurs des droits de l'Homme⁸⁹.

Le Conseil de l'UE a également adopté plusieurs conclusions au cours de l'année, notamment eu égard à la *Colombie*, à *Cuba*, au *Guatemala* et au *Venezuela*⁹⁰.

Ainsi, en 2006, l'UE dit avoir souligné auprès du gouvernement *colombien* "qu'il importait de garantir la sécurité des personnes, des organisations et des institutions, y compris les défenseurs des droits de l'Homme, qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et des populations autochtones". Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par le fait que la Loi sur la justice et la paix ne "[tienne] pas suffisamment compte des principes de vérité, de justice et de réparation, conformément aux normes approuvées au niveau international", en raison notamment de "la distinction floue entre les délits "politiques" et les autres types de délits, le peu de temps disponible pour enquêter sur les aveux et sur les avoirs susceptibles de provenir d'activités illicites, les possibilités réduites offertes aux victimes de demander réparation, les peines maximales limitées pour les délits les plus graves et les difficultés qu'éprouvera le système juridique colombien à répondre aux exigences de la nouvelle loi".

Dans ses conclusions du 12 juin 2006 concernant la 16^e évaluation de la position commune sur *Cuba*, le Conseil a par ailleurs "déploré que la situation des droits de l'Homme dans ce pays se soit encore dégradée depuis la dernière évaluation réalisée en juin 2005". Le Conseil a "engagé le gouvernement cubain à libérer sans condition tous les prisonniers politiques, y compris le groupe des 75 personnes arrêtées et condamnées en 2003" et s'est dit particulièrement préoccupé par "l'organisation, depuis 2005, de dizaines d'actes violents de harcèlement et d'intimidation, y compris d'actes dits de répudiation". L'UE a également "rappelé aux autorités cubaines les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne les droits fondamentaux que sont le libre accès à l'information, la liberté d'expression, d'association et de réunion, la protection de la vie privée et la garantie d'un procès en bonne et due forme".

89. Cf. communiqué conjoint de l'UE et du Mexique et communiqué conjoint de l'UE et des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique centrale, 13 mai 2006.

90. Cf. Conseil de l'UE, *rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme - 2006*, octobre 2006.

L'UE s'est également dite "préoccupée par le niveau élevé de violence et d'insécurité au *Guatemala*", et a annoncé avoir "fait part de son inquiétude [au gouvernement guatémaltèque] au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'Homme".

En ce qui concerne le *Venezuela*, l'UE a dit suivre "attentivement certains procès intentés contre des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'Homme".

Organisation internationale du travail (OIT)

Le 1^{er} juin 2006, lors de la 95^e Conférence internationale du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les centrales syndicales colombiennes ont signé un accord tripartite afin de garantir le droit d'association, la démocratie et la lutte contre l'impunité, cette dernière étant massivement la règle en matière de poursuites des auteurs de violations commises à l'encontre des syndicalistes. Ces accords prévoient l'établissement d'un bureau permanent de l'OIT en Colombie pour améliorer la coopération technique et promouvoir le travail et la défense des droits fondamentaux des travailleurs, des dirigeants syndicaux et de leurs organisations. Les parties se sont accordées pour faire un suivi strict des résultats du groupe spécial d'investigation du procureur général de la Nation, afin d'enquêter sur les assassinats et les atteintes aux libertés des dirigeants syndicaux et des travailleurs et de sanctionner leurs auteurs⁹¹.

Société civile

Le 6 mars 2006, lors de la 50^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW), des Nations unies, à New York (Etats-Unis), le Centre pour une direction mondiale par les femmes (CWGL), a organisé un panel sur les femmes défenseuses, auquel près de 50 personnes ont participé.

Du 23 au 24 mai 2006 s'est tenu à Atlanta (Etats-Unis) le troisième "Human Rights Defenders Policy Forum", à l'initiative du Centre Carter et de Human Rights First, intitulé "Au-delà des élections, défendre les droits de l'Homme en période de démocratisation". Vingt-et-un défenseurs du monde entier y ont participé, ainsi que

91. Cf. Centre international pour les droits syndicaux (ICTUR), *Colombia: boletín sobre derechos sindicales*, avril-juin 2006.

M. Jimmy Carter, ancien président des Etats-Unis, M^{me} Hina Jilani, M^{me} Louise Arbour, M^{me} Reine Alapini-Gansou, rapporteure spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, et M. Santiago Canton, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, afin de discuter, plus particulièrement, du rôle des défenseurs dans la construction et la stabilisation de la démocratie, et du soutien que peut apporter la communauté internationale aux défenseurs lors des périodes difficiles de transition.

Le 3 novembre 2006, l'Institut pour la société ouverte (OSI) a organisé à New York (Etats-Unis) un forum intitulé "From Frontlines to Headlines - Women Human Rights Defenders", au cours duquel est intervenue M^{me} Hina Jilani. Ce forum a notamment mis en exergue les obstacles que constituent les normes culturelles et sociales discriminatoires dans le travail des femmes défenseuses ; l'impact de la campagne internationale contre le terrorisme dans l'augmentation des actes de violence à l'encontre des défenseurs ; et a permis une réflexion sur les instruments et stratégies à la disposition des femmes défenseurs afin de prévenir, documenter et enquêter sur les violations de leurs droits.

Les 1^{ers} et 2 décembre 2006, une rencontre s'est déroulée entre plusieurs défenseurs d'Amérique centrale à San José (Costa Rica), sous les auspices du Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), pour discuter du rapport de la CIDH sur les défenseurs de droits de l'Homme en Amérique centrale. Une audience est prévue avec la CIDH pour discuter des conclusions mais la date n'est pas encore fixée.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ARGENTINE

État de l'enquête sur les actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Nara Oses et de M^{me} Edith Galarza¹

Fin 2006, l'enquête ouverte par le Tribunal supérieur de justice de la province de Neuquén sur les actes de harcèlement dont avaient été victimes M^{me} **Nara Oses**, défenseure officielle des droits des enfants travaillant notamment sur le phénomène du "gatillo facil"², et M^{me} **Edith Galarza**, son adjointe, en 2005, n'a pas avancé.

En mars 2005, M^{me} Nara Oses et son adjointe avaient reçu plusieurs menaces de mort par téléphone, à la suite de quoi elles avaient bénéficié d'une protection policière pendant deux mois.

Par ailleurs, le gouvernement de la province avait tenté de démettre M^{me} Nara Oses de ses fonctions.

État de l'enquête sur les actes de vandalisme contre le SERPAJ³

Fin 2006, aucun élément nouveau n'a été apporté dans l'enquête sur les actes de vandalisme commis à l'encontre de l'organisation Service de paix et de justice (*Servicio de Paz y Justicia* - SERPAJ) en 2005.

Le 9 novembre 2005, le siège du SERPAJ à Buenos Aires avait été dévalisé. Six ordinateurs contenant des informations importantes et des documents relatifs au 3^e Sommet des peuples de Mar del Plata, qui s'était tenu du 1^{er} au 5 novembre 2005⁴ et auquel le SERPAJ avait activement participé, avaient été volés.

1. Cf. rapport annuel 2005.

2. Littéralement "gachette facile"; ce terme fait référence à l'usage quasi-systématique d'armes à feu, par les policiers, comme moyen de répression, notamment contre les jeunes délinquants.

3. Cf. rapport annuel 2005.

4. Le 3^e Sommet des peuples s'inscrivait en contre-sommet du Sommet des Amériques, qui a réuni les chefs d'États de l'Organisation des États d'Amérique (OEA).

A la suite de la plainte déposée par le SERPAJ, la police avait inspecté les locaux et, la semaine suivante, deux membres de l'organisation avaient été convoqués au commissariat afin que leurs témoignages soient consignés.

D'autre part, le 15 septembre 2006, des inconnus ont forcé la porte du domicile de M. **Miguel Hugo Vaca Narvaja**, membre du SERPAJ à Córdoba, et ont volé un ordinateur.

Menaces, mauvais traitements et actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs luttant contre l'impunité⁵

Vingt-trois ans après la fin de la dictature, de nombreuses menaces et tentatives d'intimidation ont été exercées à l'encontre des familles de victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès ouverts après l'annulation par la Cour suprême, en juin 2005, des lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour crimes contre l'humanité, commis lors du dernier gouvernement militaire argentin (1976-1983)⁶.

- Ainsi, M. **César Raúl Sivo**, qui enquête sur les violations de droits de l'Homme commises durant la dictature et est régulièrement victime de menaces et d'actes d'intimidation depuis l'an 2000, a vu ces actes s'intensifier à partir de mars 2006. En particulier, il a été suivi à de nombreuses reprises sur le chemin de son bureau ou de son domicile; des personnes qui s'étaient présentées à lui comme des victimes l'ont menacé de mort après avoir admis leur implication dans les violations commises sous la dictature; son téléphone a été placé sur écoute. Il a également reçu de nombreuses menaces par téléphone, courrier et messages électroniques.

5. Cf. HJOS, novembre 2006.

6. La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de poursuites, ont été abrogées en juin 2005. Depuis, nombreux sont ceux qui luttent pour que justice soit rendue aux personnes qui ont été victimes de disparitions forcées, d'homicides ou d'autres violations de leurs droits fondamentaux lors du dernier gouvernement militaire argentin.

- Le 13 mars 2006, M^{me} **Sonia Torres**, membre des Grands-mères de la place de mai (*Abuelas de la Plaza de Mayo*) à Córdoba, a été agressée par trois inconnus qui se sont introduits chez elle alors qu'elle revenait d'une réunion organisée par des organisations de défense de droits de l'Homme afin de préparer la commémoration du 30^e anniversaire du coup d'État. Ces hommes ont notamment pointé leurs armes sur sa tempe et l'ont violemment frappée. Depuis cette agression, M^{me} Torres est sous protection policière. Néanmoins, des individus ont de nouveau tenté de s'introduire à son domicile le 22 juin 2006. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 23 juin 2006, le bureau de M. **Juan Carlos Vega**, avocat du Service argentin de droits de l'Homme (*Servicio Argentino de Derechos Humanos*), à Córdoba, a fait l'objet d'un cambriolage. Son ordinateur portable, qui contenait des documents liés à une affaire pour crime contre l'humanité en cours devant le Tribunal fédéral n°3, a été volé. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 29 juin 2006, M^{me} **María Teresa Sánchez**, avocate des Grands-mères de la place de mai à Córdoba, a reçu des menaces de mort à travers un message déposé à son bureau. En outre, le 18 septembre 2006, un individu s'est introduit dans son cabinet alors qu'elle était absente. Il a alors frappé et tiré par les cheveux M^{me} **Mariana Paramio**, consœur de M^{me} Teresa Sánchez, lui demandant où cette dernière se trouvait. Il a ensuite quitté les lieux. Une plainte a été déposée auprès du procureur fédéral n°1 de Córdoba.

- Le 9 août 2006, M^{me} **Lucia Extremera**, membre de l'organisation Filles et fils pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence (*Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio* - HIJOS) à Buenos Aires, a été abordée par des hommes qui ont pointé leurs armes sur elle en lui conseillant d'arrêter ses activités. M^{me} Extremera a notamment joué un rôle dans le procès contre M. Julio Simón, dit "Julián le Turc", devant le Tribunal de Comodoro Py. M. Julio Simón, ancien policier, a été condamné le 4 août 2006 à 25 ans de prison pour l'enlèvement, les actes de torture et la disparition d'un jeune couple de militants péronistes, et pour l'enlèvement de leur

enfant, en 1978. M^{me} Extremera a porté plainte auprès de la Cour d'instruction n°4 de Buenos Aires.

- Le 27 septembre 2006, M. **Jorge Auat**, procureur général de la province du Chaco, a reçu une lettre de menaces de la part d'une supposée organisation internationale de victimes du terrorisme, se référant à ses activités dans le cadre des enquêtes qu'il mène sur les crimes contre l'humanité commis lors de la dictature. M. Jorge Auat a demandé une protection auprès de la police fédérale de la ville de Resistencia, qui la lui a refusée.

- Le 15 novembre, M^{me} **Eva Arroyo**, membre de la section de Jujuy de HIJOS, a été menacée de mort à travers un appel anonyme, la prévenant que M. Lezcano, ancien commissaire général à la retraite dont les agissements ont été dénoncés par HIJOS, allait envoyer des personnes pour "lui faire quelque chose". M^{me} Arroyo a porté plainte et se trouve, fin 2006, sous protection policière.

- Actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de plusieurs défenseurs ayant dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López⁷.

Depuis septembre 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés par téléphone, lettres ou messages électroniques, après avoir dénoncé la disparition de M. Jorge Julio López, ancien détenu-disparu et témoin clé dans le procès pour crimes contre l'humanité engagé contre M. Miguel Osvaldo Etchecolatz, ancien directeur général du Département d'enquêtes de Buenos Aires⁸.

Ainsi, le 25 septembre 2006, plusieurs dépliants ont été déposés dans les locaux du Mouvement œcuménique en faveur des droits de l'Homme (*Movimiento Ecueménico por los Derechos Humanos - MEDH*) à Santa Fé, contenant des menaces de mort à l'encontre de ses membres. Ces menaces ont fait suite au rôle actif de M^{me} **Milagros Demiryi**, coordonnatrice régionale du MEDH, dans la dénonciation de la disparition de M. Jorge Julio López. M^{me} Demiryi a immédiatement porté plainte et se trouve désormais sous protection policière.

7. Cf. appels urgents ARG 001/1006/OBS 121 et ARG 002/1006/OBS 124.

8. Cf. appel urgent de l'OMCT ARG 260906, communiqué de presse de l'OMCT du 3 octobre 2006 et communiqué de presse de la FIDH du 21 septembre 2006.

Le 1^{er} octobre 2006, M. **Leandro Despouy**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, vérificateur aux comptes (*Auditor General*) de la République d'Argentine et rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, a reçu un appel téléphonique à son domicile, dont les auteurs ont déclaré avoir "enlevé par erreur sa mère et sa sœur", et ont fait référence aux faits et gestes habituels de ses proches.

M. Despouy, sorti dans la rue pour apercevoir, à leur demande, les auteurs de l'appel, a remarqué un officier de police et deux autres personnes qui s'éloignaient de sa maison. Il a par la suite pu joindre les membres de sa famille et constater qu'ils se portaient bien.

Enfin, le 17 octobre 2006, quelques heures avant la tenue d'une manifestation en mémoire de M. Jorge Julio López, M. **Ramiro Gonzáles**, membre de HIJOS, a été enlevé par des inconnus armés, en civil, près de son domicile. Les ravisseurs l'ont forcé à monter dans leur véhicule, à bord duquel ils l'ont menacé, battu et insulté pendant deux heures, lui montrant des photographies des membres de HIJOS et prenant ses empreintes digitales.

Ses ravisseurs l'ont menacé de mort à plusieurs reprises, lui et d'autres membres de l'organisation, s'ils ne cessaient pas leurs activités. Finalement, ils l'ont libéré en lui ordonnant de courir et de ne pas se retourner.

Le 18 octobre 2006, HIJOS a déposé plainte auprès de la Cour pénale.

Depuis ces faits, plusieurs membres de HIJOS ont été suivis par des hommes en civil et auraient été menacés de mort via des appels anonymes. Après vérification, ces appels proviendraient de la prison de Marcos Paz, où sont détenus plusieurs anciens personnages clés de la dictature.

Le 22 novembre 2006, HIJOS a dénoncé l'ensemble de ces faits auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) et fait une demande de mesures de protection pour toutes les personnes impliquées dans les procès pour crimes contre l'humanité commis sous la dictature (plaignants, témoins, proches, juges et procureurs, avocats etc.).

Libération sous caution de M. Francisco José Cortés Aguilar⁹

Le 8 février 2006, M. Francisco José Cortés Aguilar, dirigeant de l'Association des habitants et travailleurs ruraux (*Asociación de Usuarios del Campo* - ANUC-UR), à Arauca (Colombie), et militant des droits des paysans et populations autochtones en Colombie, a été libéré sous caution. M. Cortés devait toutefois se présenter deux fois par semaine au Tribunal et ne pas quitter les villes de La Paz et d'El Alto dans l'attente de son procès. Ce dernier a finalement commencé début octobre 2006.

Le 16 novembre 2006, ses avocats ont demandé la levée des restrictions imposées à sa liberté de mouvement et ont fait un recours pour vice de procédure (*incidentes de nullidad*).

Le 23 novembre 2006, le cinquième Tribunal pénal de La Paz a décidé de lever l'interdiction pour M. Cortés de ne pas quitter les villes de La Paz et d'El Alto et a tranché, le lendemain, en faveur de son recours.

Toutefois, fin 2006, les poursuites à son encontre restent pendantes.

Par ailleurs, une demande de mesures préventives de protection a été déposée auprès de la CIDH qui, fin 2006, n'a pas eu de suite.

M. Francisco José Cortés Aguilar avait été arrêté le 10 avril 2003 à La Paz, où il s'était exilé avec sa famille afin de fuir les menaces des organisations paramilitaires en Colombie, accusé d'"appartenance à la guérilla et de trafic de stupéfiants".

Le 6 décembre 2004, après vingt mois de détention préventive à la prison de San Pedro de La Paz et à la prison de haute sécurité de Chonchocoro, le cinquième Tribunal pénal de La Paz avait ordonné sa mise en liberté provisoire, sous caution.

Après le paiement de la caution, le procureur avait fait appel de cette décision le 10 janvier 2005, devant la Cour suprême et, dans l'attente de son jugement, M. Cortés avait été placé en résidence surveillée, dans le quartier d'Alto San Pedro, à La Paz.

9. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête en Bolivie, *Bolivia: Entre la intimidación y la esperanza: dificultades para los defensores de derechos humanos*, mai 2006.

En août 2005, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies avait déclaré que la détention de M. Francisco Cortés Aguilar était arbitraire, et avait exhorté le gouvernement bolivien à adopter les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le 16 novembre 2005, la Commission nationale des réfugiés du ministère des Affaires étrangères bolivien (*Comisión Nacional del Refugiado* - CONARE) avait accordé à M. Cortés le statut de réfugié politique, condamnant ainsi de manière implicite sa détention préventive et son placement en résidence surveillée.

Agression et actes de harcèlement à l'encontre des membres de l'APDHB et de plusieurs organisations de défense des droits des populations autochtones¹⁰

En décembre 2006, le Comité civil pro Santa Cruz (*Comité Cívico Pro Santa Cruz*)¹¹, opposé à l'adoption, par l'Assemblée constituante, du système de vote à la majorité absolue au détriment du vote aux deux-tiers, et suite à la grève ayant suivi l'annonce de cette décision, a menacé les personnes et organisations n'ayant pas soutenu ce mouvement, dont l'Association permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB).

Ainsi, le 6 décembre 2006, M. Adalberto Rojas, président de APDHB, M. Marcelo Cadima et M^{mes} Catty Cuellar, Pura Ramírez et Fabiana Aguilar, membres de l'APDHB, ainsi que cinq victimes prises en charge par l'organisation, ont été physiquement et verbalement agressés par un groupe d'individus revendiquant leur appartenance à l'Union des jeunes de Santa Cruz (*Unión Juvenil Cruceñista*), bras armé du Comité civil pro Santa Cruz.

L'APDHB a déposé plainte auprès de la police. Depuis, des policiers ont été désignés afin de les protéger.

De même, dans la nuit du 7 décembre 2006, le siège d'ALAS, une ONG qui travaille en faveur des droits des paysans et des commu-

10. Cf. Association permanente des droits de l'Homme (APDH), *Cronología de violaciones y agresiones a la APDH Santa Cruz*, 9 novembre 2006 et lettre ouverte aux autorités boliviennes du 24 janvier 2007.

11. Comité citoyen d'obédience d'extrême droite réunissant notamment des propriétaires terriens et qui s'est illustré par des actes racistes à plusieurs reprises.

nautés indigènes, et dont le président, M. Hugo Salvatierra, est également l'actuel ministre du Développement rural, a fait l'objet de 22 tirs par balles.

Le 10 décembre 2006, plusieurs personnes suspectées d'être impliquées dans les agressions dont ont été victimes les membres de l'APDHB, ont organisé une fête à proximité du siège de l'organisation, en compagnie de policiers, y compris ceux qui étaient chargés de la protection de ses membres.

Par ailleurs, le 15 décembre 2006, suite à l'échec de la grève susmentionnée, le Comité civil pro Santa Cruz a convoqué un conseil régional, appelant notamment à l'indépendance de la région de Santa Cruz. A cette occasion, de nombreux paysans ont organisé des barrages sur la route menant à San Julián, au cours desquels se sont produits de violentes émeutes. Une cinquantaine de personnes auraient été blessées.

Entre le 15 et le 16 décembre 2006, une centaine de personnes, dont M. Nataniel Castedo Trujillo, sous-préfet de la province de Ñuflo de Chávez, son chauffeur, et le frère du président du Comité civil pro Santa Cruz, M. Juan Antelo Román, ont violemment attaqué les bureaux de la Fédération autochtone Paikoneka de San Javier (*Central Indígena Paikoneka de San Javier - CPI-SJ*), et y ont mis le feu, détruisant ainsi des archives datant de plus de 20 ans. Ils ont ensuite menacé les dirigeants, les obligeant à se réfugier dans les communautés avoisinantes. Plus tard, à Concepción, autre localité de Santa Cruz, ce groupe de personnes a également saccagé les bureaux de la Fédération indigène des communautés de Concepción (*Central Indígena de las Comunidades de Concepción - CICC*) et les habitations de deux de ses dirigeants indigènes.

Le 17 décembre 2006, ces mêmes personnes se sont rendues à San Ignacio de Velasco, où elles ont aussi incendié la maison de M. **Guillermo Ortiz**, dirigeant indigène et membre de l'Association des conseils autochtones de San Ignacio de Velasco (*Asociación de Cabildos Indígenas de San Ignacio de Velasco - ACISIV*), alléguant que cet acte constituait une vengeance suite aux barrages de San Julián.

De même, un groupe de personnes, parmi lesquelles se trouvaient M. Roberto Schock, maire municipal d'Ascención de Guarayos, M. Daniel Aeguazu, sous-préfet de la province de Guarayos, M. Jaime Cuñanchiro, président du Comité civil Ascención de Guarayos, M. Ascencio Lavadenz, dirigeant de l'organisation paysanne parallèle

de Ascención de Guarayos, M. Edgar Rojas, maire de Urbichá, et M. José Urañavi, ancien maire de Urubichá, se sont rendues à Ascención de Guarayos, proclamant que les “*collas*”¹² devaient disparaître de la localité et qu'ils seraient tous expulsés. Ils ont par la suite menacé la famille d'un ancien dirigeant indigène, frère de l'actuelle présidente de la Fédération des organisations des peuples natifs Guarayos Guaraya (*Central de Organizaciones de Pueblos Guarayos - COPNAG*), et agressé plusieurs personnes.

En 2005, M. Rojas avait déjà fait l'objet de représailles. Il avait notamment été victime d'une tentative d'assassinat par une personne se déclarant membre de l'Union des jeunes de Santa Cruz.

BRÉSIL

Suivi des enquêtes et poursuites concernant les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme¹³

État de l'enquête sur l'assassinat de M. João Araújo Guajajara

Début 2006, le dossier sur l'assassinat de M. **João Araújo Guajajara**, chef de la communauté indigène Guajajara, a été transféré du Tribunal de justice de l'État de Grajaú-Maranhão au Tribunal de justice fédéral de São Luiz. Fin 2006, les conclusions de l'enquête de la police fédérale n'ont toujours pas été transmises au Tribunal.

M. João Araújo Guajajara avait été assassiné le 21 mai 2005 par une dizaine d'hommes armés dans le village de Kamihaw, Grajaú, État de Maranhão, où il résidait. Les meurtriers avaient également blessé son fils, violé sa fille et brûlé sa maison.

M. Milton Alves Rocha, dit “Milton Careca”, agriculteur, et ses deux fils avaient été arrêtés le 24 mai 2005 en lien avec cet assassinat, puis libérés le 30 juin 2005 sur décision du Tribunal de justice de Grajaú-Maranhão.

En 2006, les deux fils de M. Milton Alves Rocha sont décédés lors d'un échange de tirs avec la police, après avoir commis une attaque dans l'État de Goiás. Quant à lui, M. Alves Rocha a continué

12. Nom que reçoit la population indigène du haut-plateau andin, utilisé de manière péjorative pour les distinguer de la nation Camba de l'est de la Bolivie.

13. Cf. rapport annuel 2005.

de menacer la communauté indigène de Guajajara, en particulier les proches de M. João Guajajara, qui ont dû fuir à plusieurs reprises.

Par peur de représailles, la communauté n'a pas dénoncé ces menaces auprès du ministère Public.

Impunité dans l'assassinat de M. Jair Antonio da Costa

Fin 2006, les six policiers militaires responsables de la mort de M. Jair Antonio da Costa, dirigeant du Syndicat des chausseurs d'Igrejinha, restent en liberté. Destitués de leurs fonctions, ils continuent toutefois de travailler au sein de l'administration militaire.

Le 10 octobre 2005, M. Jair da Costa, qui participait à une manifestation organisée par les syndicats de la région de Vale dos Sinos, dans l'État de Rio Grande Do Sul, contre la suppression de plus de 13 000 emplois dans l'industrie publique de la chaussure, avait été identifié par les six policiers comme l'un des dirigeants du mouvement. Il avait alors été poursuivi, menotté et battu avant d'être déclaré mort à son arrivée à l'hôpital.

Les six policiers avaient été arrêtés le 18 octobre 2005, puis libérés le 10 novembre 2005 sur décision de la Cour suprême de justice, selon laquelle "il n'y a[vait] pas d'éléments concrets justifiant la nécessité d'une détention préventive".

Impunité dans l'assassinat de M. Cláudio Alves dos Santos

Fin 2006, l'enquête sur le meurtre de M. **Cláudio Alves dos Santos**, membre du Centre de référence contre la violence et la discrimination à l'encontre des homosexuels (*Centro de Referência contra a Violência e Discriminação ao Homossexual - CERCON-VIDH*), n'a pas avancé.

Le 17 octobre 2005, M. Alves dos Santos avait disparu à Rio de Janeiro. Trois jours plus tard, son corps avait été retrouvé, portant de nombreuses traces de torture.

Impunité dans l'assassinat de M. Pedro Laurindo da Silva

Fin 2006, l'enquête qui vise à identifier le commanditaire de l'assassinat de M. **Pedro Laurindo da Silva**, membre de la Fédération des agriculteurs (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura - FETA-GRI*), dirigeant du Syndicat des travailleurs ruraux de Marabá

(*Sindicato dos Trabalhadores Rurais - STR*) au sud-est de l'État du Pará, et coordinateur du campement "Zumbi dos Palmares II", reste en cours. Par ailleurs, le ministère Public ne s'est pas encore prononcé sur l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre du tireur présumé, M. Valdemir Coelho de Oliveira, alors même que l'enquête s'est achevée en 2005.

Le 17 novembre 2005, M. Pedro Laurindo da Silva avait été assassiné de deux balles dans la tête, alors qu'il se dirigeait vers le siège du STR à Marabá, où il logeait. Il participait à ce moment à un séminaire sur la violence et les droits de l'Homme dans l'État du Pará, organisé par la Société de défense des droits de l'Homme (*Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos*). Il avait à cette occasion dénoncé les actes de violence perpétrés en mai 2005 par la police militaire de Marabá lors de l'expulsion des familles du campement "Zumbi dos Palmares", qui revendiquent la propriété de l'hacienda "Cabo de Açó".

M. Laurindo da Silva avait également déclaré, en mars 2005, devant les membres du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa Nacional de Proteção dos Defensores de Direitos Humanos*), qu'il avait été menacé de mort par des employés de l'hacienda, ce qui avait été corroboré par les témoignages d'autres habitants de la communauté. Aucune protection ne lui avait toutefois été apportée.

Evolution de l'enquête dans l'assassinat de Sœur Dorothy Mae Stang

Le 26 avril 2006, M. Amair Feijóli da Cunha, *alias* "Tato", qui encourait une peine de 27 ans pour "homicide volontaire", a été condamné à 18 ans de prison pour "complicité" dans le meurtre de **Sœur Dorothy Mae Stang**, missionnaire, représentante de la Commission pastorale pour la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) et militante du Mouvement national pour les droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH*), assassinée le 12 février 2005 dans l'État du Pará. Fin 2006, il reste détenu.

Ces deux complices, MM. Rayfran das Neves Sales et Clodoaldo Carlos Batista, avaient été respectivement condamnés les 9 et 10 décembre 2005 à 27 ans et 17 ans de prison par le Tribunal de Belém, État du Pará.

Les trois hommes auraient agi sur ordre de MM. Regivaldo Galvão et Vitalmiro Bastos de Moura, propriétaires terriens, placés en détention préventive en 2005. Ces derniers s'étaient appropriés un lot de terres du Projet de développement durable – Esperança (*Projeto de Desenvolvimento Sustentável* - PDS), après en avoir violemment expulsé les occupants.

Le 29 juin 2006, la première chambre du Tribunal suprême fédéral a accordé un *habeas corpus* à M. Regivaldo Galvão, qui a été libéré. M. Vitalmiro de Moura reste quant à lui en détention.

Impunité des auteurs de l'assassinat de trois défenseurs des droits sociaux

Le 17 juillet 2006, M. Norberto Mânica, grand producteur agricole et commanditaire présumé de l'assassinat de MM. **Erastótenes de Almeida Gonçalves, Nelson José da Silva et João Batista Soares Lages**, trois avocats membres du ministère brésilien du Travail, à Unaí, État de Minas Gerais, a été placé en détention après avoir été accusé d'obstruction à l'enquête. Cependant, le 28 novembre 2006, la cinquième Chambre du Tribunal supérieur de justice de l'État de Minas Gerais a accepté sa libération, après que M. Mânica eut fait une demande d'*habeas corpus*.

Les trois fonctionnaires avaient été abattus le 28 janvier 2004 alors qu'ils enquêtaient sur un cas d'esclavage. L'un d'eux – M. Nelson José da Silva – avait à cet égard infligé une amende à M. Mânica pour non-respect des conditions de travail dans ses propriétés. Le 13 août 2004, un mois après l'arrestation de six suspects, M. Mânica avait été arrêté : accusé d'avoir menacé ces trois fonctionnaires en décembre 2003, il avait été identifié comme étant le commanditaire de leur assassinat.

Le 30 août 2004, le procureur fédéral de l'État de Minas Gerais avait accusé ces sept personnes, ainsi qu'un autre suspect, M. Humbeto Ribeiro dos Santos, de "participation dans le décès des trois avocats et du chauffeur de la délégation".

Le 10 décembre 2004, le neuvième Tribunal fédéral de Belo Horizonte (État de Minas Gerais) avait décidé que tous les accusés (à l'exception de M. Ribeiro dos Santos) seraient jugés par un jury populaire pour "homicide" et "formation d'un groupe criminel". D'autres propriétaires de la région pourraient également être impliqués dans cet assassinat.

Fin 2006, la date du procès n'a toujours pas été fixée.

État des poursuites contre les auteurs d'une attaque contre un campement du MST

Fin 2006, deux ans après l'attaque contre le campement du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) connu sous le nom de Terre promise, à Felisburgo, Vallée de Jequitinhonha (Minas Gerais), seules deux des quinze personnes accusées restent en détention, et les familles des cinq victimes assassinées, responsables de la coordination du campement, et de 12 blessés, n'ont toujours pas reçu de compensation.

Le 20 novembre 2004, M. Adriano Chafick Luedy, grand propriétaire terrien (*fazendeiro*), avait ordonné à 18 tireurs d'attaquer le campement. En janvier 2005, M. Chafick Luedy avait été arrêté une première fois, avant d'être libéré en avril 2005 sur ordre du Tribunal supérieur de justice. Il avait été de nouveau arrêté, à la demande du procureur, après qu'il eut continué de menacer et de harceler les habitants du campement. Il a été demandé que le procès à son encontre ait lieu en dehors de la région, où il possède une grande influence économique et politique.

Fin 2006, M. Chafick Luedy reste détenu et la date de la prochaine audience dans son procès n'a toujours pas été fixée.

Ouverture d'une enquête sur l'assassinat de M. Rossini Alves Couto¹⁴

Le 24 mai 2006, une enquête sur le meurtre de M. **Rossini Alves Couto**, membre du bureau du procureur de l'État de Pernambuco et fervent défenseur des droits de l'Homme, assassiné le 10 mai 2005, a été ouverte par la Délégation des homicides et le ministère Public de Pernambuco.

Les premiers résultats de l'enquête indiquent qu'un ancien policier et l'ancien conseiller de Cupira (Pernambuco) se seraient associés pour commettre le crime, aidé par un agriculteur. Les trois hommes sont actuellement en prison.

14. *Idem*.

Condamnation du meurtrier de M. José Dutra da Costa¹⁵

Le 13 novembre 2006, M. Welington Jesus da Silva, tueur à gages, a été condamné à 29 ans de prison pour le meurtre de M. **José Dutra da Costa**, ancien président du Syndicat des travailleurs ruraux de Marabá (STR), à Rondon do Pará, assassiné le 21 novembre 2000. M. da Silva a fait appel mais reste détenu fin 2006.

Par ailleurs, l'enquête à l'encontre du commanditaire présumé de cet assassinat, le *fazendeiro* M. José Décio Barroso Nunes, se poursuit.

Enfin, fin 2006, les menaces à l'encontre de M^{me} **Maria Joelma Dias da Costa**, présidente du STR de Marabá et veuve de M. José Dutra da Costa, auraient cessé. Cependant, M^{me} Dias da Costa continue de se faire accompagner par un agent de la police militaire dans tous ses déplacements, par mesure de sécurité.

Fouille du siège de l'Association des femmes travailleuses rurales¹⁶

Le 22 mars 2006, sept policiers armés, dont le chef de la police de la ville de Camaquã, ont procédé à une fouille, sans présenter de mandat, du siège de l'Association des femmes travailleuses rurales (*Associação de Mulheres Trabalhadoras Rurais*), à Paso Fundo, État de Rio Grande do Sul. Les policiers ont confisqué les disques durs des ordinateurs, des CD et des disquettes contenant des informations importantes, de l'argent, du matériel, des répertoires téléphoniques et des archives.

Les agents de police ont également insulté sept femmes membres de l'association et un enfant, avant de les enfermer dans une pièce le temps de la fouille.

Le 8 mars 2006, journée internationale de la femme, l'association avait participé à une occupation de terres à Aracruz organisée par *Via Campesina*, qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs ruraux et de communautés indigènes.

Fin 2006, l'enquête sur cette perquisition reste en cours.

15. *Idem.*

16. Cf. appel urgent BRA 001/0306/OBS 033.

Poursuites pénales à l'encontre de M^{me} Maria Conceição Andrade Paganele Santos¹⁷

Le 18 avril 2006, le Bureau des affaires internes de la Fondation du bien-être des enfants (*Fundação do Bem-Estar do Menor* - FEBEM), organisme public de l'État de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles, a porté plainte contre M^{me} **Maria Conceição Andrade Paganele Santos**, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (*Associação de Mães e Amigos da Criança e do Adolescente em Risco* - AMAR). M^{me} Andrade Paganele Santos est accusée de "nuisance" (article 163 du Code pénal), "incitation au crime" (article 286), "conspiration" (article 288), et "complicité d'évasion" (article 351), suite à ses dénonciations d'actes collectifs de torture contre des détenus mineurs.

Une enquête a été ouverte, et M^{me} Paganele Santos a été convoquée afin d'apporter des clarifications sur ces faits le 12 mai 2006.

Fin 2006, M^{me} Paganele Santos reste en liberté, et l'enquête, reprise le 6 décembre 2006 par la préfecture de police, est en cours.

M^{me} Paganele Santos fait par ailleurs l'objet de plusieurs autres enquêtes en relation avec deux mouvements de rébellion survenus dans des centres de détention de la FEBEM les 23 novembre 2005 et 4 avril 2006.

En 2005, M^{me} Paganele Santos avait déjà fait l'objet de menaces et de divers actes de harcèlement après avoir dénoncé publiquement des actes de torture physique et psychologique à l'encontre d'adolescents vivant à l'internat de São Paulo de la FEBEM, et pour lesquels vingt membres de l'organisme avaient été condamnés à des peines de prison.

Poursuites judiciaires contre M. Enio Bohnenberger¹⁸

En avril 2006, M. **Enio Bohnenberger**, dirigeant national du Mouvement des sans-terre (MST), et six autres manifestants, dont un mineur, ont été arrêtés et frappés violemment lors de la répression d'un mouvement de protestation sociale au siège de la Compagnie d'énergie de Minas Gerais (CEMIG), à Belo Horizonte, contre la privatisation du secteur énergétique et l'augmentation du prix de l'énergie. A cette

17. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent BRA 002/0506/OBS 058.

18. Cf. Mouvement des sans terre (MST), septembre 2006.

occasion, dix-sept autres personnes ont dû être hospitalisées. Ces sept personnes ont été libérées sous caution peu de temps après.

Le 4 juillet 2006, la Cour du onzième district de Belo Horizonte a ordonné la détention préventive de M. Bohnenberger pour “mise en danger de l’ordre public”. Aucun ordre n’a été émis à l’encontre des six autres personnes qui avaient été arrêtées en même temps que lui.

Le 5 septembre 2006, les avocats du MST ont fait une demande d’*habeas corpus* auprès du Tribunal de justice de Minas Gerais, qui l’a rejetée. Les avocats ont alors fait une seconde demande auprès du Tribunal supérieur de Justice qui a décidé d’annuler, mais seulement de façon provisoire, l’ordre de détention préventive, afin que M. Bohnenberger puisse comparaître librement.

Fin 2006, la décision finale du Tribunal sur la demande d’*habeas corpus* reste pendante, ainsi que les poursuites judiciaires à l’encontre de M. Bohnenberger, qui risque donc à tout moment d’être placé en détention.

Poursuites judiciaires à l’encontre de M. Jaime Amorim¹⁹

Le 21 août 2006, M. **Jaime Amorim**, membre de la Coordination nationale du MST de l’État de Pernambuco, a été arrêté par des agents de police alors qu’il revenait de l’enterrement d’un travailleur assassiné dans la commune de Moreno et se rendait aux funérailles d’un autre travailleur. Son arrestation a été effectuée sur la base d’un mandat d’arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de la juridiction de Recife, Pernambuco, dans le cadre de poursuites pour “désobéissance, incitation au crime, agression d’un officier, et participation à une manifestation” devant l’Ambassade américaine à Recife, en novembre 2005. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car “il (...) représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens, parce qu’il ne se serait pas présenté à l’audience à laquelle il avait été convoqué à cette date et qu’il ne paraissait pas avoir d’“adresse fixe”. Toutefois, M. Amorim, qui vit depuis plusieurs années dans la ville de Caruaru et participe à des réunions régulières avec les autorités, n’a jamais été informé de l’existence de ces poursuites.

19. Cf. appels urgents BRA 003/0806/OBS 101, 101.1, 101.2, 101.3 et 101.4.

Le 22 août 2006, MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont présenté une demande d'*habeas corpus* devant le Tribunal de Pernambuco afin d'obtenir la libération immédiate de M. Amorim. Le Tribunal a immédiatement rejeté cette demande, sans toutefois statuer sur le fond de l'affaire. Deux jours plus tard, ces mêmes organisations ont présenté une nouvelle demande devant le Tribunal supérieur de justice à Brasilia, qui l'a acceptée, considérant le mandat d'arrêt préventif comme illégal, faute de preuves quant au danger que M. Amorim représenterait pour l'ordre public.

A la suite de cette décision, M. Amorim a été libéré le 28 août 2006, après avoir passé huit jours en détention au Centre de tri de Abreu et Lima, dans la région de Recife.

Toutefois, le 6 septembre 2006, après avoir examiné la demande d'*habeas corpus* sur le fond, le Tribunal de justice de Pernambuco a de nouveau ordonné la détention de M. Amorim, sans que cet ordre ne soit cependant appliqué.

Le 12 septembre 2006, MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont déposé une seconde demande d'*habeas corpus* devant le Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'a acceptée le 15 septembre 2006, considérant ce nouveau mandat comme illégal.

Un troisième mandat d'arrêt a été émis par la cinquième Cour pénale de Recife le 20 septembre 2006, au motif, cette fois, que M. Amorim n'aurait pas assisté à une audience le 12 septembre, lorsque les témoins ont été interrogés par le tribunal. Néanmoins, tous les témoins, y compris ceux à charge, auraient affirmé au cours de cette audience que M. Amorim n'avait pas commis les faits qui lui sont reprochés durant la manifestation de novembre 2005 devant l'Ambassade américaine, et qu'il n'en était pas l'organisateur. MST - Brésil et *Terra de Direitos* ont alors présenté une troisième demande d'*habeas corpus* auprès du Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'a acceptée le 18 octobre 2006, considérant le troisième mandat comme illégal et infondé.

Fin 2006, M. Jaime Amorim reste accusé des délits d'"offense", de "désobéissance à l'autorité", de "violation de propriété" et d'"incitation au crime".

Détention arbitraire de M^{me} Juana Calfunao Paillalef et poursuites judiciaires à son encontre²⁰

Le 4 janvier 2006, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche “Juan Paillalef”, située dans la commune de Cunco à Temuco, a été arrêtée à son domicile par des carabiniers des forces spéciales, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco. M^{mes} Mercedes Paillalef Moraga, Arleni Calfunao Sandoval, Carolina Landero Calfunao, Rosnelia Neculman Calfunao, Relmutray Cadin Calfunao, et Catalina Ramírez Calfunao, membres de sa famille et de la communauté, ont également été détenues à leurs domiciles et ont subi un contrôle d’identité, avant d’être relâchées.

Le 5 janvier 2006, M^{me} Calfunao Paillalef a été inculpée pour “troubles sur la voie publique” et “menaces à l’encontre de carabiniers en service” par le Tribunal de garantie de Temuco, et placée en détention préventive au Centre d’exécution pénitentiaire pour femmes de Temuco, dans l’attente du procès intenté contre elle et sa sœur, M^{me} **Luisa Ana Calfunao Paillalef**, poursuivie pour les mêmes charges.

Du 10 au 22 janvier 2006, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a effectué une grève de la faim afin de dénoncer les violations dont sont victimes les membres de sa communauté.

Le 22 février 2006, le Tribunal oral pénal de Temuco a condamné M^{me} Juana Calfunao Paillalef et sa sœur à une peine de prison de 61 jours avec sursis, assortie de l’obligation de se présenter tous les quinze jours au commissariat de Temuco pendant un an, et d’une suspension du droit d’exercer un office public pendant cette période, pour “troubles sur la voie publique”. Elle a également été condamnée à une seconde peine de 61 jours de prison avec sursis pour “menaces à l’encontre de carabiniers en service”. M^{me} Calfunao a fait appel de cette décision.

Le 15 novembre 2006, la Cour d’appel de Temuco a confirmé sa culpabilité pour “troubles à l’ordre public”. A l’annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche “Juan Paillalef”,

20. Cf. rapport annuel 2005, communiqué de presse du 10 février 2006 et appels urgents CHL 001/0705/OBS 056, 056.1, 056.2, 056.3, 056.4, 056.5 et 056.6.

indignés, ont commencé à protester bruyamment. M^{me} Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui a provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet.

A la suite de ces faits, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été placée en détention, ainsi que 10 autres personnes. Ultérieurement, l'un de ses fils, M. Jorge Landero Calfunao, a également été arrêté aux alentours du tribunal. Ces 12 personnes ont été accusées d'«atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête» [relative à la confrontation entre M^{me} Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été accusée de «menaces» à l'encontre de l'un des procureurs. Elle a ensuite été placée en détention préventive, ainsi que son mari, son fils et un membre de sa communauté. Les huit autres personnes se sont vues imposer des restrictions à leur liberté de mouvement, une interdiction d'approcher les gendarmes et les deux procureurs agressés et l'obligation de se présenter deux fois par mois devant les autorités. Le juge a par ailleurs fixé un délai de cinq mois pour la conduite de l'enquête.

En outre, M. Waikilaf Manuel Cadin Calfunao, l'un des autres fils de M^{me} Juana Calfunao, reste détenu depuis le 17 août 2006 à la Prison de haute sécurité de Santiago²¹.

Le 20 novembre 2006, M^{me} Juana Calfunao a été condamnée à 150 jours de prison pour «troubles à l'ordre public» par le Tribunal oral pénal de Temuco. Fin 2006, elle reste détenue à la prison de Temuco.

En 2005, après avoir voyagé en Europe afin de dénoncer les persécutions politiques que subit la communauté mapuche au Chili, la maison de M^{me} Juana Calfunao avait été, pour la troisième fois depuis 1998, incendiée par des inconnus. D'autre part, en décembre 2005, des policiers avaient attaqué à deux reprises la communauté à l'aide, entre autres, de bombes lacrymogènes. Le domicile de M^{me} Calfunao avait été une fois de plus détruit. M^{me} Juana Calfunao Paillalef et M^{me} Ana Luisa Calfunao avaient alors été arrêtées et accusées de «désordre public» et de «menaces contre les forces de sécurité», avant d'être libérées le 24 décembre 2005, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco.

21. Cf. appels urgents de l'OMCT CHL 180806, CHL 180806.1, CHL 180806.2, CHL 180806.3 et CHL 180806.4 et communiqué de presse de l'OMCT du 30 octobre 2006.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de plusieurs dirigeants mapuches²²

Acquittement de MM. José Osvaldo Cariqueo Saravia et Juan Antonio Colihuinca Ancalúan

Le 3 avril 2006, le Tribunal oral pénal de la ville d'Angol a acquitté MM. **José Osvaldo Cariqueo Saravia** et **Juan Antonio Colihuinca Ancalúan**, dirigeants mapuches, pour "insuffisance de preuves". Ils étaient poursuivis pour "actes terroristes" dans le cadre de l'incendie de la propriété Poluco Pidenco, appartenant à l'entreprise forestière Forestal Mininco.

Le 17 avril 2006, le ministère Public et l'entreprise forestière Forestal Mininco ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la détention de ces deux dirigeants mapuches et la procédure d'appel.

Détention arbitraire de MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles

Le 13 mars 2006, MM. **Florencio Jaime Marileo Saravia**, **José Patricio Marileo Saravia**, **Juan Carlos Huenulao Lielmil** et M^{me} **Patricia Roxana Troncoso Robles**, quatre dirigeants mapuches condamnés le 21 août 2004 à dix ans et un jour de prison pour "incendie terroriste" et détenus à la prison d'Angol, ont entamé une grève de la faim afin de demander la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuches ainsi que la révision de leur procès par un tribunal indépendant et impartial.

Le 6 mai 2006, les grévistes ont été menottés et conduits de force à un centre d'assistance où ils ont été contraints de subir un examen médical. Leurs familles ont dénoncé cet examen comme un "stratagème médiatique" qui n'a consisté qu'en une prise de tension et de température.

22. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités chiliennes du 28 avril 2006, appels urgents CHL 001/0406/OBS 049 et 049.1 et communiqué de presse du 19 mai 2006.

Le 13 mai 2006, les quatre dirigeants ont signé un accord avec les autorités carcérales, s'engageant à cesser leur grève de la faim jusqu'à ce que le projet de loi modifiant le Décret-Loi n°321 de 1925 soit discuté. Ce projet, présenté par le sénateur Navarro, prévoit que les personnes condamnées pour des délits mentionnés dans la Loi antiterroriste qui n'impliquent pas d'actes contre les personnes dans le contexte de la revendication de terres indigènes peuvent bénéficier de la liberté conditionnelle.

Le 17 mai 2006, ce projet a été approuvé par la Commission des droits de l'Homme du Sénat. Toutefois, fin 2006, il n'a toujours pas été adopté.

Fin 2006, les quatre dirigeants mapuches restent détenus et la révision de leur procès n'a pas eu lieu.

Fin des poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Myriam Reyes García

En 2006, la Cour d'appel de Temuco a acquitté M^{me} **Myriam Reyes García**, avocate et défenseure pénale publique, poursuivie pour "violation à son obligation de confidentialité".

Le 13 novembre 2005, le Tribunal de Temuco avait officiellement ouvert une enquête contre M^{me} Myriam Reyes García suite à la publication, le 18 août 2004, dans le journal électronique *El Gong* de Temuco, d'un document émanant du bureau du procureur, consignait les paiements versés par ce bureau à l'ensemble des témoins à charge dans le procès de dirigeants mapuches accusés d'avoir incendié la propriété de l'entreprise forestière Mininco S.A (ce document faisait état de près de 20 millions de pesos – plus de 32 000 euros – qui auraient été versés à une dizaine de témoins). Ces versements, selon le bureau du procureur, avaient pour objectif de protéger les témoins, alors même que ces derniers n'étaient confrontés à aucun danger.

M^{me} Myriam Reyes García était accusée d'avoir transmis à la presse ce document confidentiel qui démontrait que les témoins à charge avaient été payés. Les deux collaboratrices de M^{me} Reyes García n'avaient pas été accusées, ce qui laissait entendre que les poursuites engagées à son encontre était un acte de représailles contre son activité de défense des dirigeants mapuches accusés de terrorisme, et, plus généralement, de son engagement en faveur des droits de cette communauté.

Le 23 décembre 2005, la Cour d'appel de Temuco avait suspendu l'interdiction reçue par M^{me} Reyes García de quitter le pays ainsi que son obligation de se présenter tous les mois devant la Cour de Temuco, en raison du manque de preuves présentées par le procureur.

Attaque des locaux de l'Observatoire des droits des peuples autochtones²³

Le 9 décembre 2006, des inconnus ont forcé la porte de l'Observatoire des droits des peuples autochtones (*Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas*) à Temuco. Ils ont emporté les six disques durs des ordinateurs de l'organisation, laissant les objets de valeur. Ces disques durs contenait notamment des informations sur la systématisation de la répression policière subie par la communauté mapuche, ainsi que les argumentaires présentés devant les instances judiciaires et relatifs aux procédures antiterroristes engagées à l'encontre de plusieurs dirigeants de la communauté.

Ces faits ont eu lieu une semaine après que l'organisation, conjointement avec le bureau régional du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme et d'autres organisations de défense des peuples autochtones, eut organisé un colloque réunissant plus de 350 participants au siège du bureau des Nations unies à Santiago sur l'impact de la mondialisation économique sur les peuples autochtones.

COLOMBIE

Exécutions sommaires et disparitions forcées

Assassinats et disparitions forcées de syndicalistes et de dirigeants paysans

*Disparition forcée de MM. Nilson Severino Franco Ortega et Emidio Prado Trujillo*²⁴. Fin 2006, M. Nilson Severino Franco Ortega, neveu de M. Rafael Esquivel Ortega, trésorier du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos - SINALTRAINAL*), et

23. Cf. Observatoire des droits des peuples autochtones.

24. Cf. rapport annuel 2005.

M. **Emilio Prado Trujillo**, frère de M. **Carlos Prado Trujillo**, trésorier de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL, et de M. **Alvaro Prado Trujillo**, trésorier de la section de Cali du Syndicat des travailleurs de la sidérurgie (*Sindicato de Trabajadores de la Industria Metálica* - SINTRAIME), restent portés disparus.

Le 4 août 2005, M. Nilson Severino Franco Ortega et M. Emilio Prado Trujillo avaient été tour à tour abordés par quatre hommes armés, à Andalucía, département de Valle del Cauca, puis forcés de monter dans un véhicule, sans plaque d'immatriculation. Les quatre hommes armés avaient déclaré à M. Emilio Trujillo l'avoir "averti".

*État de l'enquête dans l'assassinat de MM. Héctor Alirio Martínez, Jorge Eduardo Prieto Chamusero et Leonel Goyeneche Goyeneche*²⁵. Fin 2006, trois procédures concernant l'assassinat, le 5 août 2004, de MM. **Héctor Alirio Martínez**, président de l'Association départementale des paysans (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos* - ADUC), **Jorge Eduardo Prieto Chamusero**, président de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* - ANTHOC) à Arauca, et **Leonel Goyeneche Goyeneche**, directeur de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), sont en cours : l'une est menée par l'Unité nationale des droits de l'Homme (*Unidad Nacional de Derechos Humanos* - UNDH), la deuxième par le Tribunal spécialisé d'Arauca et la troisième par le bureau du procureur général de la Nation. Quatre militaires, dont un sous-officier, et un tueur à gages présumé ont été identifiés comme auteurs de ces assassinats. Le procureur général de la Nation enquête quant à lui sur la responsabilité éventuelle d'un lieutenant-colonel et d'autres membres du bataillon mécanisé de l'armée Reveiz Pizarro basé à Saravena, département d'Arauca. En effet, après la mort des trois dirigeants, les autorités avaient affirmé que leur exécution était survenue lors d'une opération militaire menée par des membres de ce bataillon. Le vice-président de la République et le porte-parole du bataillon avaient accusé les personnes assassinées d'avoir appartenu à un mouvement subversif. De son côté, le ministre de la Défense avait affirmé qu'ils étaient des "délinquants" armés et qu'ils faisaient l'objet de mandats d'arrêt.

25. *Idem*.

Toutefois, le 14 juillet 2005, un procureur de l'unité droits de l'Homme du ministère de la Justice avait qualifié l'assassinat de ces trois hommes de "crime de guerre et contre l'humanité", précisant que ces dirigeants sociaux n'avaient "pas été abattus au combat mais cruellement assassinés" et qu'"[on leur avait] tiré dans le dos". Selon le procureur, les militaires avaient agi "à des fins criminelles, protégés par leur condition de militaires et sur l'ordre de l'un d'eux ou de celui qui était en charge de l'opération". Il avait également ajouté que les témoignages et les preuves scientifiques montraient que les victimes avaient été assassinées à bout portant et que la scène du crime avait été maquillée.

MM. Alirio Martinez et Prieto Chamusero bénéficiaient de mesures de protection octroyées par la CIDH depuis juillet 2002.

*Assassinat de deux dirigeants de SINTRAINAGRO*²⁶. Le 2 janvier 2006, le corps sans vie de M. **Carlos Arciniegas Niño**, dirigeant du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agricole et d'élevage (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Agropecuaria - SINTRAINAGRO*) à Barrancabermeja (département de Santander), a été retrouvé ligoté, portant des signes de torture et trois impacts de balle, dans un des locaux de l'entreprise Palmeras Bucarelia, son lieu de travail, entre Barrancabermeja et Puerto Wilches (Santander). M. Carlos Arciniegas Niño était porté disparu depuis le 30 décembre 2005.

Le 11 octobre 2006, M. **Jesús Marino Mosquera**, dirigeant de SINTRAINAGRO et membre de la Commission ouvrière nationale (*Comisión Obrero Nacional*) à Urabá, département d'Antioquia, a à son tour été assassiné de plusieurs balles, alors qu'il se rendait à son travail, dans la commune de Carepa (Antioquia).

*Assassinat de M^{me} María Isabel Fuentes*²⁷. Le 23 janvier 2006, M^{me} **María Isabel Fuentes**, enseignante et membre du Syndicat unique des travailleurs de l'éducation de Valle del Cauca (*Sindicato Único de Trabajadores de la Educación del Valle - SUTEV*), a été assassinée

26. Cf. appel urgent COL 025/1006/OBS 123.

27. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

dans le hameau de Alto del Rocío de Tuluá (Valle del Cauca) par un groupe armé qui a fait irruption dans le bâtiment où elle enseignait.

*Assassinat de M. Alirio Sepúlveda Jaimes*²⁸. Le 4 février 2006, M. **Alirio Sepúlveda Jaimes**, dirigeant communal, a été assassiné à Saravana, Arauca. Depuis 2002, M. Sepúlveda n'avait cessé d'être victime de menaces et d'actes de harcèlement, notamment par la police nationale, en raison de ses activités.

*Assassinat de M. Daniel Cortez Cortez*²⁹. Le 2 mars 2006, M. **Daniel Cortez Cortez**, membre du Syndicat des travailleurs de l'électricité de Colombie (*Sindicato de Trabajadores de la Electricidad de Colombia* - SINTRAELECOL) ainsi que de la section de Barrancabermeja de la CUT, a été tué par balles alors qu'il était à son travail, à la centrale électrique de Santander, dans la municipalité de Puerto Parra.

*Assassinat de M. Héctor Díaz Serrano*³⁰. Le 2 mars 2006, M. **Héctor Díaz Serrano**, membre du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière (*Unión Sindical Obrera* - USO) et ouvrier de la Compagnie colombienne de pétrole (*Empresa Colombiana de Petróleos* - ECOPEPETROL) à Campo Casabe, a été assassiné à El Cincuentenario, quartier contrôlé par des paramilitaires, à Barrancabermeja (Santander), alors qu'il se rendait à son travail.

*Assassinat de M. Harvey Morales Guevara*³¹. Le 23 mars 2006, M. **Harvey Morales Guevara**, membre de la section de Ciénaga du Syndicat des travailleurs de l'industrie minière et énergétique (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Minera y Energética* - SINTRAMIENERGETICA), a été assassiné à Santa Marta (Magdalena) alors qu'il descendait de la navette de l'entreprise minière Drummond Ltda., où il travaillait. Onze jours plus tôt, SINTRAMIENERGETICA avait entrepris une action syndicale contre

28. *Idem*.

29. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

30. Cf. appel urgent COL 005/0306/OBS 025.

31. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

l'entreprise, dénonçant notamment les conditions de travail ainsi que le recrutement, par l'entreprise, de paramilitaires afin de protéger les intérêts de cette dernière.

*Assassinat de M. Nelson Martínez*³². Le 29 avril 2006, M. **Nelson Martínez**, membre du Syndicat des travailleurs du bâtiment (*Sindicato de los Trabajadores de la Construcción* - SINDICONS), a été assassiné à Arauquita (Arauca).

*Tentative d'assassinat à l'encontre du fils de M. Eduardo Enrique García Fuentes*³³. Le 14 mai 2006, deux inconnus à moto ont demandé à un voisin de leur désigner la maison de M. **Eduardo Enrique García Fuentes**, dirigeant d'ANTHOC. Lorsque le voisin a indiqué le fils de ce dernier qui passait justement devant la maison, les deux hommes ont tiré sur lui, le blessant gravement et déclarant que la même chose allait arriver à tous les syndicalistes.

Par le passé, M. García Fuentes avait déjà été victime de menaces de mort à plusieurs reprises. Bien qu'il les ait dénoncées auprès du procureur, ce dernier les aurait toutes classées.

*Assassinat de M. Luis Antonio Arismendi Pico et de M^{me} Belquis Dayana Goyeneche*³⁴. Le 6 juin 2006, le corps sans vie de M. **Luis Antonio Arismendi Pico**, président du Syndicat "Manuela Beltrán" des travailleurs et distributeurs d'aliments et de boissons de la place du marché du quartier San Francisco (*Sindicato "Manuela Beltrán" de Trabajadores y Expendedores de Alimentos y Bebidas de la Plaza de Mercado del Barrio San Francisco* - SINDIMANUELABELTRAN), a été retrouvé dans la commune de Zipacón, département de Cundinamarca. Il avait disparu le 28 avril 2006 en compagnie d'une amie, M^{me} **Belquis Dayana Goyeneche**, alors qu'ils sortaient de leur travail. Le cadavre de cette dernière a également été retrouvé ultérieurement. La veille de sa disparition, M. Arismendi Pico avait informé, en vain, la police locale de la présence d'individus suspects autour de son lieu de travail.

32. *Idem.*

33. *Idem.*

34. Cf. appel urgent COL 011/0606/OBS 069.

Son fils, M. **Ludwing Arismendi**, a par ailleurs fait l'objet de plusieurs actes graves de harcèlement après avoir publiquement dénoncé la disparition de son père. Des membres de la direction de la police judiciaire l'ont notamment interrogé, ont confisqué ses papiers d'identité et l'ont suivi à plusieurs reprises.

*Assassinat de M. Carlos Arturo Montes Bonilla*³⁵. Le 17 août 2006, M. **Carlos Arturo Montes Bonilla**, membre de SINALTRAINAL, a été assassiné près de son domicile, au nord de la ville de Barrancabermeja. M. Montes Bonilla participait notamment à des actions de dénonciation de certaines pratiques abusives de la multinationale Coca-Cola.

*Tentative d'assassinat à l'encontre de M. Eliécer Morales Sánchez*³⁶. Le 18 août 2006, M. **Eliécer Morales Sánchez**, membre d'ANTHOC, a été une nouvelle fois victime d'une tentative d'assassinat, à Bogotá. Deux individus en moto l'ont abordé, avant de lui tirer dessus à deux reprises, le blessant gravement. C'est la huitième fois que M. Morales fait l'objet d'une tentative d'assassinat, dont des membres des Autodéfenses unies de Colombie (*Auto-defensas Unidas de Colombia* - AUC, groupe paramilitaire) seraient à l'origine.

Le 21 septembre 2006, une plainte a été déposée auprès du ministère de l'Intérieur, de la police de Bogotá, de la vice-présidente de la République, du procureur et de la Défenseure du Peuple. Craignant pour sa vie, M. Morales se trouve actuellement dans un appartement sécurisé fourni par le procureur.

*Assassinat de M. Ismael Monsalve Suárez*³⁷. Le 2 septembre 2006, M. **Ismael Monsalve Suárez**, dirigeant populaire et membre du Syndicat des employés de la mairie de Arauquita (*Sindicato de Trabajadores de la Alcaldía Municipal* - SINTROPEAR), a été assassiné dans un quartier de la ville de Arauquita.

35. Cf. lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

36. Cf. rapport annuel 2005.

37. Cf. Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH), septembre 2006.

*Assassinat de M. Alejandro Uribe*³⁸. Le 19 septembre 2006, M. **Alejandro Uribe**, membre du comité directeur de l'Association des mineurs du Bolívor (*Asociación de Mineros del Bolívor*), filiale de la Fédération agro-minièrre du sud Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar - FEDEAGROMISBOL*) et président de l'Assemblée communale du village de Mina Gallo, municipalité de Morales (département de Bolívar), a été assassiné par des militaires.

Le 20 septembre 2006, des membres des communautés de Mina Gallo et de Mina Viejito, partis à sa recherche, ont trouvé les vêtements qu'il portait la veille, avant d'être informés par les habitants de la région que son corps avait été transporté au siège du Bataillon anti-aérien de Nueva Grenada à San Luquitas, municipalité de Santa Rosa.

Les membres des deux communautés, s'étant rendus sur place pour demander la restitution du corps de M. Uribe, se sont vus répondre par les militaires que "les personnes ne doivent pas se déplacer en groupe, car la réaction de l'armée peut être dangereuse". D'autres membres du même bataillon auraient également déclaré "qu'ils espéraient rencontrer des dirigeants de la Fédération agro-minièrre du sud Bolívar seuls sur le chemin", laissant craindre de nouveaux risques pour leur sécurité.

Le 7 septembre 2006, M. Alejandro Uribe avait dénoncé auprès de la Défenseur du peuple l'exécution extrajudiciaire, le 18 août 2006, de M. Arnulfo Pabón, membre de la même communauté, tué dans le village de Bolívor, municipalité d'Arenal, par ce même bataillon.

Le lendemain, M. Uribe avait participé à l'organisation de l'Assemblée des communautés minières du Sud Bolívar, où plus de 18 communautés se sont réunies, en présence de la Défenseur du peuple et d'organisations de droits de l'Homme, afin d'analyser la situation des droits de l'Homme et d'adopter des mesures de protection pour les membres de sa communauté.

Ces faits s'inscrivent dans le cadre d'une vague d'attaques menées par le Bataillon anti-aérien de Nueva Grenada, qui aurait notamment pour mission de garantir la présence de la multinationale Anglo Gold Ashanti (Kedahda S.A.), à laquelle les mineurs sont opposés en raison de ses conséquences néfastes sur l'environnement et des expulsions forcées que son installation a entraînées.

38. Cf. appel urgent COL 023/0906/OBS 111.

*Tentative d'assassinat à l'encontre de deux membres de l'USO*³⁹. Le 25 novembre 2006, des inconnus à moto ont tiré à neuf reprises sur le véhicule attribué à la sécurité de M. **Rodolfo Vecino Acevedo**, dirigeant national du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière (USO), syndicat membre de la CUT.

Une plainte a été déposée le soir même auprès de la police et du procureur général de la Nation.

Dans la nuit du 26 au 27 novembre 2006, un autre membre de l'USO, M. **Fernando Ramírez**, a reçu des menaces par téléphone.

Le 27 novembre 2006, ces faits ont été revendiqués par le Bloc nord des AUC dans un communiqué de presse envoyé par courrier électronique à la CUT et à l'USO.

*Assassinat de M. Norberto Fajardo Quintero*⁴⁰. Le 16 décembre 2006, M. **Norberto Fajardo Quintero**, dirigeant du Syndicat des constructeurs (*Sindicato de constructores* - SINDICONS), a été assassiné dans l'établissement public "Estadero el Estero", dans la municipalité d'Araucuita.

Assassinats et disparitions forcées de membres de la société civile

*Enquête dans le meurtre de M. Orlando Valencia*⁴¹. Le 6 novembre 2006, M. José Montalvo Cuitiva a été arrêté, suspecté d'être le commanditaire du meurtre de M. **Orlando Valencia**, membre afro-colombien des Conseils communautaires de Jiguamiandó et de Curvaradó, et défenseur de l'environnement dans sa communauté. M. Montalvo Cuitiva est la quatrième personne arrêtée dans le cadre de cette affaire, et appartiendrait à un "groupe criminel" opérant à Mutata et Chigorodó. L'un des autres meurtriers a par ailleurs été condamné à 24 ans et huit mois de prison.

Le 24 octobre 2005, le corps sans vie de M. Orlando Valencia avait été retrouvé dans la rivière León, près de la ville de Chigorodó. Il avait été enlevé le 15 octobre 2005 par deux paramilitaires à moto.

39. Cf. appel urgent COL 030/1206/OBS 143.

40. Cf. CPDH.

41. Cf. rapport annuel 2005.

En septembre 2005, M. Valencia avait exigé de l'État colombien une protection efficace face à la mise en danger de la biodiversité par des entreprises de culture de palmeraies, avec la complicité d'agents étatiques et para-étatiques. Il avait également exigé la restitution des terres que ces entreprises s'étaient appropriées illégalement.

M. Orlando Valencia bénéficiait de mesures provisoires de protection dictées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH).

*Assassinat de M. Edilberto Vázquez Cardona*⁴². Le 12 janvier 2006, M. **Edilberto Vázquez Cardona**, responsable de la zone humanitaire d'Arenas Altas, a été abattu à bout portant, après avoir été violemment jeté hors de son domicile par des membres de l'armée régulière. Les militaires ont également tiré et lancé des grenades sur une autre maison où se trouvaient deux personnes de la communauté qui ont réussi à fuir.

Des représentants de la Défenseure du peuple, informée de ces faits par le fils de M. Vázquez Cardona, sont allés rencontrer les membres de l'armée à San Josesito. Ces derniers ont reconnu avoir assassiné M. Vázquez Cardona, accusé selon eux d'être un "membre de la guérilla".

Le jour même, l'armée aurait rapatrié le corps de M. Vázquez Cardona à San Josesito, sans autoriser sa famille à l'identifier. Plus tard, une commission composée de la Défenseure et de parents de M. Vázquez Cardona a retrouvé son cadavre près de son domicile, où plusieurs messages de menaces avaient été laissés.

En novembre 2005, M. **Arlen Salas David**, l'un des dirigeants de la communauté de paix de San José de Apartadó avait été assassiné. M. Edilberto Vázquez Cardona l'avait alors remplacé comme dirigeant de la zone humanitaire d'Arenas Altas.

*Assassinat de M. Juan Rodríguez Villamizar et de son épouse*⁴³. Les 5 et 6 mars 2006, M. **Juan Rodríguez Villamizar**, dirigeant indigène, et son épouse, M^{me} **Luz Miriam Farías Rodríguez**, éduca-

42. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 002/0106/OBS 006.

43. Cf. appel urgent COL 008/0306/OBS 038.

trice au sein de la communauté de Caño Claro, ont été assassinés par des membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC).

*Assassinat de M. Wilson García Reatiga*⁴⁴. Le 22 mars 2006, M. **Wilson García Reatiga**, président de l'assemblée communale et ancien membre du Comité de l'Association des habitants et travailleurs ruraux à Arauca (*Asociación de Usuarios del Campo* - ANUC-UR), dans le village de Santo Domingo (municipalité de Tame, Arauca), a été assassiné à La Siberia (Tame), probablement par des membres d'un groupe armé d'opposition qui opère dans la région. Il avait précédemment fait l'objet de menaces de la part des FARC.

*Actes de torture et assassinat de M^{me} Yamile Agudelo Peñaloza*⁴⁵. Le 22 mars 2006, au lendemain de sa disparition, le corps de M^{me} **Yamile Agudelo Peñaloza**, membre de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP) à Barrancabermeja, département de Santander, a été retrouvé, portant des traces de torture et de violences sexuelles.

*Disparition forcée de M. Walter Álvarez Ossa et assassinat de M. Gregorio Izquierdo Meléndez*⁴⁶. Le 16 août 2006, M. **Walter Álvarez Ossa**, fondateur et membre du comité directeur du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente para la Defensa de los Derechos Humanos* - CPDH), a disparu alors qu'il se dirigeait vers son domicile à Guadalajara de Buga (Département de Valle del Cauca). Depuis lors, M. Ossa reste porté disparu.

En février 2006, M. Ossa avait été menacé par le biais d'un tract diffusé dans la ville de Buga et dont les auteurs s'étaient identifiés comme des membres des AUC. Bien qu'elles aient été averties, ni les autorités départementales ni les autorités municipales n'avaient pris de mesures de protection en sa faveur.

44. *Idem*.

45. Cf. appel urgent COL 009/0406/OBS 042.

46. Cf. appels urgents COL 020/0906/OBS 104 (diffusé 0806), COL 022/0906/OBS 110 (diffusé OBS 111) et communiqué de presse du 22 septembre 2006.

Par ailleurs, le 13 septembre 2006, M. **Gregorio Izquierdo Meléndez**, membre de l'Assemblée départementale du CPDH à Arauca et président du Syndicat des entreprises publiques d'Arauca (*Sindicato de las Empresas Públicas de Arauca - SINTRAEMSER-PA*), a été assassiné dans le quartier Bullevar de la Ceiba, à Arauca. M. Izquierdo Meléndez était gravement menacé depuis 2002 mais les autorités municipales, départementales et nationales ne lui avaient pas octroyé de mesures de protection adéquates, malgré les recommandations de la CIDH.

Fin 2006, les enquêtes sur la mort de M. Gregorio Izquierdo Meléndez et la disparition de M. Walter Álvarez Ossa n'ont donné aucun résultat.

*Assassinat de M. Juan Daniel Guerra Camargo*⁴⁷. Le 22 septembre 2006, M. **Juan Daniel Guerra Camargo**, dirigeant communautaire et membre du Comité d'intégration sociale du Catalumbo (*Comité de Integración Social del Catalumbo - CISCA*), a été assassiné par deux membres des FARC aux alentours d'El Aserrío, commune de Teorema, département du nord de Santander, alors qu'il travaillait sur un projet communautaire de production de café.

M. Juan Daniel Guerra Camargo avait notamment été président de l'Association des assemblées de la commune de Aguachica (*Asociación de Juntas*), département de César, et l'un des fondateurs du Mouvement civique d'action communautaire (*Movimiento Cívico de Acción Comunitaria - MAC*).

Les dirigeants du CISCA sont régulièrement victimes d'accusations non fondées de la part des FARC et, le 26 juillet 2005, un autre dirigeant de l'organisation, M. **José Trinidad Torres**, avait également été assassiné par les FARC.

Détentions arbitraires

Détentions arbitraires de syndicalistes et de dirigeants paysans

*Libération de M. Hernando Hernández Tapazco*⁴⁸. Le 1^{er} décembre 2005, six mois après son arrestation au siège de la Fédération nationale

47. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 026/1006/OBS 126.

48. Cf. rapport annuel 2005.

syndicale unitaire pour l'agriculture et l'élevage (*Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria* - FENSUAGRO-CUT), à Bogotá, M. **Hernando Hernández Tapazco**, dirigeant de la communauté indigène Emberá Chamí et membre du département droits de l'Homme de la Fédération, a été libéré. En août 2005, son dossier avait été transféré du bureau du procureur de la ville de Manizales à l'unité anti-terrorisme du bureau du procureur général de la Nation.

*Poursuite de la détention arbitraire de M^{me} María Raquel Castro Pérez et de M. Samuel Morales Flórez*⁵⁰. Fin 2006, M^{me} **María Raquel Castro Pérez**, membre de l'Association des enseignants d'Arauca (*Asociación de Educadores de Arauca* - ASEDAR), et M. **Samuel Morales Flórez**, président de la section d'Arauca de la CUT, restent détenus, respectivement, à la prison pour femmes de Buen Pastor et à la "prison modèle", à Bogotá.

Le 5 août 2004, M^{me} Raquel Castro et M. Samuel Morales Flórez avaient été arbitrairement arrêtés à Saravena (Arauca) par des membres du Bataillon mécanisé de l'armée Revéiz Pizarro effectuant une opération militaire dans le village de Caño Seco. À cette date, M. Samuel Morales Flórez avait été témoin du meurtre de MM. Alirio Martínez, Jorge Eduardo Prieto Chamusero et Leonel Goyeneche Goyeneche⁴⁹. M. Samuel Morales Flórez et M^{me} Raquel Castro avaient ensuite été accusés de "rébellion" et de terrorisme.

*Détention arbitraire de M^{me} Vitelvina Vargas Cortés*⁵¹. Le 3 mars 2006, des unités du Corps technique d'investigation du bureau du procureur (*Cuerpo Técnico de Investigaciones de la Fiscalía* - CTI) ont arrêté M^{me} **Vitelvina Vargas Cortés**, dirigeante du Syndicat des petits agriculteurs de Cundinamarca (*Sindicato de Pequeños Agricultores de Cundinamarca* - SINPEAGRICUN), une filiale de la FENSUAGRO-CUT, au hameau de Santa Lucía de Fusagasugá, Cundinamarca. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

49. *Idem.*

50. Cf. ci-dessus.

51. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

*Détention arbitraire de M. Luis Arnulfo Quiroga*⁵². Le 27 mars 2006, M. **Luis Arnulfo Quiroga**, membre de l'Association paysanne de Arauca (*Asociación Campesina de Arauca - ACA*) et président de l'Assemblée communale du hameau de La Esperanza, a été arrêté par deux policiers, sans mandat d'arrêt, alors qu'il traversait le parc principal de Tame (Arauca). Il a été accusé le jour même de "rébellion" et de "participation dans une cellule des FARC-EP".

Le lendemain, le colonel Arturo Herrera, du bataillon Navas Pardo de la cinquième brigade mobile, lui a rendu visite, et lui a annoncé que le procureur de Tame lui offrirait 200 000 pesos (environ 70 euros) pour toute personne qu'il dénoncerait. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

*Arrestation arbitraire de M. Tomás Ramos*⁵³. Le 12 avril 2006, M. **Tomás Ramos**, secrétaire aux droits de l'Homme de la sous-direction de la CUT d'Atlántico, a été brièvement arrêté par des membres de la police nationale.

*Arrestation arbitraire de M. Jesús Tovar*⁵⁴. Le 15 avril 2006, M. **Jesús Tovar**, vice-président de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL, a été arrêté par des membres de la police nationale alors qu'il se déplaçait dans son véhicule de protection. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation.

*Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux*⁵⁵. Entre le 12 et le 16 août 2006, plusieurs dirigeants syndicaux ont été arrêtés par le Bataillon mécanisé Revéiz Pizarro de Saravena, sur ordre du bureau du procureur de la structure de soutien (*Fiscalía de Estructura de Apoyo*), puis inculpés de "rébellion" après leur transfert à Arauca. Ces dirigeants syndicaux sont : MM. **Abdón Goyeneche Goyeneche**, président de l'ASEDAR et frère du dirigeant syndical Leonel Goyeneche Goyeneche⁵⁶; **William Sáenz**, dirigeant de l'ASEDAR à Fortúl; **Esaud Montero Triana**, membre de la mission Médica et de l'ANTHOC; **Pedro Bueno**,

52. *Idem.*

53. *Idem.*

54. *Idem.*

55. Cf. appel urgent COL 019/0806/OBS 096.

56. Cf. ci-dessus.

dirigeant communal et membre du Comité directeur de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra" (*Fundación Comité Regional de Derechos Humanos "Joel Sierra"*); et **Nubia Chacón**, dirigeant communal et comptable de l'Association municipale des assemblées d'actions communales à Fortúl (*Asociación Municipal de Juntas de Acción Comunal en Fortúl*). Fin 2006, ces dirigeants restent détenus et poursuivis pour "rébellion".

Détentions arbitraires de membres de la société civile

*Détention arbitraire de M. Príncipe Gabriel González Arango*⁵⁷. Le 4 janvier 2006, **M. Príncipe Gabriel González Arango**, coordinateur de la section de Santander de la Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos - FCSPP*), a été arrêté sur ordre du bureau du procureur de Pamplona, département du nord de Santander. Il a ensuite été transféré à Bucaramanga, dans les locaux du Groupe d'action unifié pour la liberté de la Colombie (*Grupo de Acción Unificado para la Libertad de Colombia - GAULA*).

Le 5 janvier 2006, M. González Arango a été interrogé par l'Unité de réaction immédiate du bureau du procureur et accusé de "rébellion". Il a été placé en détention à la "prison modèle" de Bucaramanga dans l'attente de son procès, après avoir été détenu en isolement pendant plusieurs jours à la prison de Palo Gordo.

Le 12 décembre 2006, une audience a eu lieu mais a dû être écourtée, les témoins à charge s'étant avérés être fictifs.

Fin 2006, M. González Arango reste détenu. La prochaine audience a été fixée au 5 février 2007.

En 2003 et 2005, M. González Arango avait été menacé puis déclaré "objectif militaire" par des groupes paramilitaires. En outre, à la fin de l'année 2005, il avait dû quitter son domicile pour aller vivre à Bogotá à cause de menaces reçues le 13 juin 2005 de la part du Bloc Central Bolívar des AUC. Après avoir dénoncé le harcèlement dont il était victime, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) avait demandé que soient prises des mesures de protection préventives en sa faveur, en plus de celles dont il jouissait à travers le

57. Cf. appel urgent COL 001/0106/OBS 004.

programme de protection du ministère de l'Intérieur. Fin 2006, M. González Arango bénéficie toujours de ces mesures.

*Arrestation arbitraire de M. Gelves Contreras et de M^{me} Trillos Carranza*⁵⁸. Le 7 décembre 2006, M. **Pedro Euberto Gelves Contreras**, président de l'Association départementale des travailleurs ruraux à Arauca (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos*), et M^{me} **Flor María Trillos Carranza**, coordinatrice de la section à Tame (Arauca) de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra" et membre du Comité des droits de l'Homme de l'Association municipale d'assemblées pour les actions communales, ont été interpellés par deux agents de la police nationale alors qu'ils se trouvaient dans un parc d'Arauca. Les policiers ont contrôlé leurs identités et les ont ensuite obligés à les suivre au poste de police pour être soumis à un interrogatoire pendant plus de trois heures, au bout desquelles ils ont été libérés.

M. Pedro Gelves bénéficie de mesures de protection dictées par la CIDH au gouvernement colombien.

Menaces, harcèlement et agressions

Menaces, harcèlement et agressions contre des syndicalistes et des dirigeants paysans

*Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Carlos González et de M. Domingo Tovar Arrieta*⁵⁹. En 2006, M. **Carlos González**, membre de la section de Valle du Syndicat national des travailleurs et employés universitaires de Colombie (*Sindicato Nacional de Trabajadores y Empleados Universitarios de Colombia - SIN-TRAUNICOL*), et M. **Domingo Tovar Arrieta**, directeur du département des droits de l'Homme de la CUT, ont continué de faire l'objet de menaces en raison de leurs activités syndicales. M. Tovar Arrieta est régulièrement menacé sous forme d'appels anonymes, qui visent également les membres de sa famille, et il a été suivi à plusieurs reprises par des véhicules. Quant à M. González, il fait l'objet d'une enquête conduite par l'armée pour avoir dénoncé l'assassinat d'un étudiant en septembre 2005, à Cali (Valle del Cauca).

58. Cf. Fondation Comité régional de droits de l'Homme "Joel Sierra", 9 décembre 2006.

59. Cf. rapport annuel 2005.

*Menaces de mort et actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs*⁶⁰. Les 27 décembre 2005 et 9 janvier 2006, M. **Gilberto Cadena Bohórquez**, membre de l'Association nationale des déplacés de Colombie (*Asociación Nacional de Desplazados de Colombia - ANDESCOL*), a été approché par M. Arnoldo Echeverria, membre de la 2^e Brigade de l'armée et informateur de leur programme de réinsertion. Ce dernier lui a proposé de rejoindre ce programme en échange d'une somme de 2 200 000 pesos colombiens (environ 750 euros), et de travailler sous les ordres d'un dénommé "Sergio", responsable du GAULA à Barranquilla.

Cette proposition visait à obtenir la collaboration de M. Cadena pour intimider, agresser puis éliminer les défenseurs des droits de l'Homme qu'il connaît, dont M. **Mauricio Avilez Álvarez**, membre de la Commission inter-ecclésiastique de justice et paix (*Comisión Intereclesial de Justicia y Paz - CIJP*) et représentant du Comité opérationnel des droits de l'Homme Colombie - Europe - États-Unis (CCEEU), ainsi que M. **Milton Mejía**, membre du Comité exécutif du Réseau œcuménique de Colombie (*Red Ecuéménica de Colombia*). Ces derniers ont par ailleurs été désignés par M. Echeverria comme des "racailles" qu'il faut "éliminer parce qu'ils œuvrent pour la guérilla".

Le 12 janvier 2006, M. Cadena, ayant exprimé son refus de collaborer, a trouvé la porte de son domicile forcée, ainsi qu'un message le menaçant de mort. Quelques minutes plus tard, alors qu'il conversait dans la rue avec deux amis, MM. Luis Aurelio Rudas Revollo et Anarael Alfonso Daigo Montes, deux motards les ont encerclés et pris pour cible, tuant M. Rudas sur le coup. M. Daigo Montes est décédé peu après des suites de ses blessures. M. Gilberto Cadena a pu prendre la fuite et a, depuis lors, quitté la région.

Le 15 janvier 2006, M. Echeverria s'est rendu au domicile de l'épouse de M. Cadena, M^{me} **Gladys Londoño**, la menaçant et lui demandant où se trouvait son mari. Après ces faits, M^{me} Londoño et ses quatre enfants ont dû quitter leur domicile.

Le 26 janvier 2006, M. Echeverria a retrouvé M^{me} Londoño, l'a de nouveau menacée et l'a avertie que M. Gilberto avait jusqu'au lendemain soir pour réapparaître.

60. Cf. appel urgent COL 003/0206/OBS 019.

En 2001, M. Gilberto Cadena Bohórquez et sa famille avaient déjà dû quitter Barrancabermeja après avoir fait l'objet d'actes de harcèlement.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Plutarco Vargas Roldán*⁶¹. Le 4 février 2006, M. **Plutarco Vargas Roldán**, dirigeant de la section de Bogotá de SINALTRAINAL, a reçu une lettre le menaçant de mort lui et sa famille.

*Menaces de mort à l'encontre de syndicalistes*⁶². Le 2 mars 2006, des menaces de mort ont été publiées dans le journal *Vanguardia Liberal* à l'encontre de syndicalistes qui s'étaient portés candidats à la Chambre des représentants et au Sénat de la République, notamment des membres de la CUT, de l'Association des services publics de Santander (*Asociación de Trabajadores Departamentales - AST-DEMP*), de l'Union syndicale des travailleurs de Santander (*Unión Sindical de Trabajadores de Santander - USITRAS*), de la Coordination métropolitaine des déplacés (*Coordinación Metropolitana de Desplazados*) et de l'USO. Ce message était signé par le chef du "Commando régional de Magdalena Medio".

*Harcèlement à l'encontre de M. Henry Gordón*⁶³. Le 21 avril 2006, des inconnus ont filmé le lieu de résidence de M. **Henry Gordón**, conseiller fiscal de la section de Barranquilla de SINALTRAINAL.

*Actes d'intimidation à l'encontre de membres de SINTRAMIENERGETICA*⁶⁴. Le 29 avril 2006, un escadron de la police nationale a attaqué, à la demande du responsable de la sécurité de l'entreprise multinationale Drummond, des membres de SINTRAMIENERGETICA qui tenaient à l'entrée de la mine "Pribenow", à Loma de Calenturas de Paso (Cesar), une réunion d'information sur les plaintes qu'ils ont déposées contre la multinationale⁶⁵. Le lieutenant Hernán Javier Muñoz García a accusé les participants d'appartenir à des groupes

61. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

62. Cf. appel urgent COL 005/0306/OBS 025.

63. Cf. Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

64. *Idem*.

65. Cf. ci-dessus.

militaires, les a insultés et a ordonné à ses hommes de les filmer et de les photographier. Ensuite, un policier a agressé l'un d'eux à coups de crosse, tandis qu'un autre a pointé son fusil dans l'abdomen du vice-président du syndicat, **M. Luis Garzón**. **M. Ruben Morron** a quant à lui été blessé à la clavicule. Après que la réunion eut été dissoute, les policiers sont entrés dans la salle et ont continué d'insulter et de menacer les syndicalistes, dont MM. **Alejandro Vergara**, secrétaire à l'environnement, et **Raul Sosa Avellaneda**, conseiller fiscal du syndicat.

*Menaces à l'encontre de plusieurs membres de SINALTRAINAL*⁶⁶. Le 15 mai 2006, la secrétaire de la section de à Barranquilla du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL) a reçu un appel au cours duquel elle a été invitée aux funérailles de **M. Limberto Carranza**, président de SINALTRAINAL.

Deux heures plus tard, **M. Euripides Yance**, également dirigeant du syndicat, a reçu un appel dont l'auteur lui a demandé de venir chercher ses enfants, sur qui, d'après l'auteur du coup de téléphone, on avait tiré.

Le jour même, une enveloppe a été déposée au siège de SINALTRAINAL, contenant des menaces de mort à l'encontre de MM. Euripides Yance, Limberto Carranza, **Campo Quintero**, Jesús Tovar, **Eduardo Arévalo**, Tomas Ramos, Henry Gordón, **Gastón Tesillo** et **Carlos Hernández**. Le message était signé du groupe paramilitaire "Mort aux syndicalistes" (*Muerte A Sindicalistas - MAS*).

*Menaces de mort à l'encontre de M. Miguel Enrique Ardila Sánchez et de M^{me} Luz Marina Hache Contreras*⁶⁷. Le 3 juin 2006, **M. Miguel Enrique Ardila Sánchez** et **M^{me} Luz Marina Hache Contreras**, respectivement conseiller juridique et vice-présidente du syndicat *Asonal Judicial*, qui défend les droits des travailleurs de la branche judiciaire, ont participé à une commission qui a signé avec le gouvernement un accord permettant de mettre fin à une grève paralysant ce secteur. Depuis, **M. Ardila Sánchez** et

66. Cf. Coordination Colombie - Europe - États-Unis.

67. Cf. Association nationale de soutien solidaire (*Asociación Nacional de Ayuda Solidaria - ANDAS*).

M^{me} Hache Contreras ont reçu plusieurs courriers électroniques ainsi que des appels anonymes les menaçant de mort s'ils ne quittaient pas le syndicat.

*Menaces de mort et intimidations à l'encontre des membres d'ANTHOC*⁶⁸. Le 14 juin 2006, l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), à Bogotá, a reçu un message de la part d'un groupe militaire se présentant comme le bras armé des ex-AUC⁶⁹, menaçant "d'exterminer jusqu'au dernier syndicaliste" et exigeant des membres de l'organisation qu'ils quittent le pays.

Les auteurs de ce message ont notamment désigné comme "objectifs militaires" les membres suivants d'ANTHOC, précisant que cette liste ne représentait "même pas la moitié des personnes visées": MM. et M^{mes} Yesit Camacho, Juan Flores, Alberto Laines, Alberto Meneses, Wilson Perez, Maria Helena Tobon, Carmen Mayusa, Juan Osorio, Ediomar Botello, Luis Santana, Gladis Criado, William Vanegas, Angel Salas, Alfredo Castro, Aurelio Ladino, Antonio Ger, Lus Erenia Saac, Lina Gamarra, Hector Alvis, Wilson Narvaez, Bertulfo Solarte, Nubia Fonseca, Martha Lozano, Ortalides Castro, Gaston Tesillo, Gilberto Martinez, Fernando Santamaria, Ligia Galeano, Raquel Salinas, Jose Merino, Ricardo Baron, Martha Ligia Castro, Carlos Bermeo, Arnulfo Parra, Billy Rusbel Beltrán, Rosa Luz Palencia, Edgar Pua et Wilson Gutierrez.

*Actes de harcèlement à l'encontre de SINALTRAINAL et de ses membres*⁷⁰. Le 3 août 2006, le siège de SINALTRAINAL a fait l'objet d'une fouille par les membres de la section de la police judiciaire et d'investigation (*Sección de Policía Judicial e Investigación* - SIJIN). Les policiers ont inspecté les lieux sans présenter de mandat et ont

68. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 015/0606/OBS 078.

69. Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi Justice et Paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été "démobilisés". Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

70. Cf. appel urgent COL 018/0806/OBS 094 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

rédigé un procès-verbal. Le lendemain matin, des membres de la police ont été vus filmant l'extérieur du bâtiment.

Fin 2006, SINALTRAINAL n'a toujours pas reçu d'explication de la police quant à cette fouille illégale.

Par ailleurs, le 18 août 2006, une carte de condoléances a été déposée au domicile de M. **Héctor Jairo Paz**, employé de Nestlé Colombie S.A. et dirigeant de la section de Bugalagrande (département de Valle) de SINALTRAINAL, et qui contenait le texte suivant : "Mort aux syndicalistes". Dix jours plus tôt, un autre membre du comité directeur de la même section avait également été menacé alors que le syndicat protestait pacifiquement, devant les installations de Nestlé à Bugalagrande et Bogotá, contre le licenciement de 94 employés, tous membres de SINALTRAINAL.

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée par le syndicat.

*Agression et actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Martha Cecilia Díaz Suárez*⁷¹. Le 15 août 2006, M^{me} **Martha Cecilia Díaz Suárez**, présidente de la sous-direction de Bucaramanga et du bureau départemental de l'Association des services publics de Santander (AST-DEMP), a été abordée par des inconnus qui, après avoir prétendu qu'ils détenaient l'une de ses filles, l'ont obligée à monter dans leur véhicule et conduite aux environs de la route reliant les communes de Girón et Florida Blanca. Ils lui ont notamment demandé où se trouvaient MM. **David Flórez** et **César Plazas**, respectivement président et trésorier de la sous-direction du bureau départemental de l'ASTDEMP, et l'ont violemment battue. Les inconnus lui ont également montré des photos d'elle-même en train de manifester ainsi que des photos de sa fille, affirmant qu'ils l'avaient assassinée. Ils ont ensuite tiré deux balles, qui l'ont frôlée au niveau du ventre, avant de s'enfuir.

En outre, le 22 novembre 2006, une voisine de M^{me} Suárez a surpris deux individus en train de surveiller discrètement l'appartement de cette dernière et a appelé les gardiens. Interrogés par ces derniers, les intrus ont ouvert le feu, avant de prendre la fuite avec deux autres complices qui les attendaient à moto.

71. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

Enfin, le 5 décembre 2006, M^{me} Suárez, qui avait accompagné l'un de ses collègues à une audience au palais de justice, a été menacée de mort par un inconnu.

Par le passé, M^{me} Díaz Suárez avait déjà fait l'objet de menaces téléphoniques et de filatures. En outre, le 9 novembre 2005, elle avait été frappée et menacée de mort alors qu'elle menait des négociations concernant les revendications des travailleurs de la municipalité de Los Santos, département de Santander.

Fin 2006, une enquête a été ouverte par le procureur général de la Nation de Bucaramanga sur ces différentes menaces.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Miguel Alberto Fernández Orozco*⁷². En octobre 2006, M. **Miguel Alberto Fernández Orozco**, président de la section de Cauca de la CUT et coordinateur du bureau des droits de l'Homme et du bureau d'intégration du Comité d'intégration de la région du massif colombien (*Comité de Integración del Macizo Colombiano - CIMA*), a reçu de nouvelles menaces de la part des groupes paramilitaires "Aigles noirs" et "Rastrojos", censés être démobilisés.

M. Fernández Orozco avait déjà été menacé de mort le 8 mars 2005, au lendemain de la présentation publique d'un rapport sur la situation des droits de l'Homme à Cauca. De même, le 17 octobre 2005, les membres du CIMA à Popayán (département de Cauca) avaient reçu un pamphlet des AUC les accusant d'être des "terroristes" et des "délinquants gauchistes" et les avertissant qu'ils étaient "surveillés pas à pas".

En outre, M. Miguel Alberto Fernández Orozco reste poursuivi depuis novembre 2005 pour "fausses accusations" (article 435 du Code pénal), "fausses menaces" (article 347) et "fraude procédurale" (article 453).

*Menaces à l'encontre de plusieurs dirigeants sociaux et syndicaux, défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques de Valle del Cauca*⁷³. Le 2 octobre 2006, plusieurs dirigeants d'organisations de droits de l'Homme ou de syndicats ont été accusés, dans un rapport élaboré par la troisième brigade de l'armée nationale basée à Santiago

72. Cf. rapport annuel 2005.

73. Cf. appel urgent COL 024/1006/OBS 118.

de Cali et par le Corps technique d'investigation du bureau du procureur (CTI), de "rébellion, terrorisme et appartenance à une organisation narco-terroriste au service des FARC et de l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación nacional* - ELN)". Ce rapport a été envoyé à M. Alexander López Maya, sénateur de la République.

Parmi les personnes citées dans ce rapport se trouvent plusieurs employés des entreprises municipales de Cali, la majorité d'entre elles victimes de licenciement massifs, ainsi que des membres de la société civile de Valle del Cauca. Il s'agit notamment de:

- M^{me} **Berenice Celeyta Alayon**, présidente de l'Association pour l'enquête et l'action sociale (*Asociación para la Investigación y Acción Social* - NOMADESC);

- M. **Carlos Arbey González**, président de SINTRAUNICOL;

- M^{me} **Martha Nidia Ascuntar Achicanoy**, coordinatrice de la section à Valle del Cauca de la FCSPP;

- M. **William Arley Escobar Holguín**, secrétaire à l'éducation du Syndicat des travailleurs de l'industrie métallurgique (*Sindicato de Trabajadores de la Industria Metalúrgica* - SINTRAMETAL);

- M. **Otoniel Ramírez López**, vice-président de la section de Valle del Cauca de la CUT;

- M. **Wilson Neber Arias Castillo**, ancien président du Syndicat des employés publics du service national d'apprentissage (*Sindicato de Empleados Públicos del Servicio Nacional de Aprendizaje* - SINDESENA) et candidat à la Chambre des représentants;

- M. **Ariel Díaz**, coordinateur du département des droits de l'Homme de la section de Valle del Cauca de la CUT;

- M. **Fernando Sánchez Escobar**, membre de la section à Valle del Cauca de la FCSPP;

- M. **Luis Antonio Hernández Monroy**, ancien président du Syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali (*Sindicato de Trabajadores de las Empresas Municipales de Cali* - SINTRAEMCALI);

- M. **Harol Viafara González**, ancien trésorier de SINTRAEMCALI;

- M. **Franjey Rendón Gálvez**, secrétaire du Bureau gouvernemental pour la paix et le sens civique de Valle del Cauca;

- M. **Héctor Alonso Moreno Parra**, directeur de *Telé Pacífico* et conseiller du député du gouvernement de Valle del Cauca.

Le rapport contient également les coordonnées personnelles de ces personnes et de leurs familles ainsi que des informations telles que le nom de leurs proches, de leurs enfants, leur trajet habituel, etc. Interrogé par M. López Maya sur les informations contenues dans ce rapport, le procureur général de la Nation a répondu qu'aucune procédure n'était en cours contre les personnes citées.

*Suspension des mesures de protection en faveur de M. Francisco Eladio Ramírez Cuellar*⁷⁴. Le 5 octobre 2006, M. **Francisco Eladio Ramírez Cuellar**, président du Syndicat des travailleurs de l'entreprise nationale minière (*Sindicato de Trabajadores de la Empresa Nacional Minera - SINTRAMINERCOL*), a été informé par une lettre du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*) de la décision du gouvernement colombien de lui retirer le véhicule blindé dans lequel il se déplaçait jusqu'alors, ainsi que ses escortes armées. Ces services lui avaient été octroyés dans le cadre de mesures de protection dictées par la CIDH en 2004, du fait des risques qu'il encourait en raison de son activité syndicale, et à la suite, notamment, d'un attentat dont il avait été victime en octobre 2004.

Une semaine plus tard, le 12 octobre 2006, des fonctionnaires lui ont proposé une aide de 1 900 000 pesos colombiens par mois (environ 650 euros) afin qu'il puisse se déplacer tous les jours en taxi, offre que M. Cuellar a refusée.

La suspension de ces mesures de protection serait liée à la participation de M. Ramírez Cuellar dans les négociations et la grève des travailleurs de la compagnie Drummond, menée d'avril à mai 2006.

*Menaces de mort à l'encontre de deux membres de SINTRAINAGRO*⁷⁵. Le 26 octobre 2006, profitant de l'absence de M. **Medardo Cuesta**, membre du comité directeur du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agricole et d'élevage (*SINTRAINAGRO*), deux inconnus se sont introduits à son domicile. Lorsque M. Cuesta est rentré chez lui, il a trouvé des messages de menaces de mort, le visant lui-même ainsi que M. **Oswaldo Cuadrado**, également membre du comité directeur de SINTRAINAGRO.

74. Cf. appel urgent COL 027/1006/OBS 127.

75. Cf. appel urgent COL 025/1006/OBS 123.1.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Domingo Tovar Arrieta*⁷⁶. Le 4 décembre 2006, la mère de M. **Domingo Tovar Arrieta**, directeur du département des droits de l'Homme du Comité exécutif national de la CUT, M^{me} Marqueza Arrieta, a été abordée et menacée de mort par des inconnus. Le lendemain, elle a déposé plainte auprès du procureur de la municipalité de Corozal et du CTI.

M. Domingo Arrieta et ses proches sont régulièrement victimes d'actes de harcèlement depuis plusieurs années, en raison de ses activités syndicales.

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Marco Nieves Martinez*⁷⁷. Le 11 décembre 2006, M. **Marco Nieves Martinez**, dirigeant syndical et président de l'Association nationale des déplacés de Colombie (*Asociación Nacional de Desplazados de Colombia* - ANDESCOL), à Bucaramanga, département de Santander, a reçu un appel de son frère lui disant de ne pas sortir de chez lui. Le lendemain, son frère lui a indiqué qu'il avait vu deux inconnus à l'allure suspecte rôdant autour de sa maison.

Le 13 décembre 2006, une amie a demandé à M. Nieves de faire attention lorsqu'il se rendrait chez sa mère, car un inconnu semblait également surveiller les lieux de manière suspecte.

En 2005, M. Marco Nieves avait déjà fait l'objet d'actes d'intimidation. Il avait notamment été suivi à plusieurs reprises.

*Menaces de mort à l'encontre de plusieurs syndicalistes*⁷⁸. Le 13 décembre 2006, plusieurs syndicalistes ont été menacés de mort par le biais d'un tract portant la signature du groupe paramilitaire "Aigles noirs", laissé à l'Université d'Atlántico (Barranquilla). Les personnes prises pour cibles faisaient partie des syndicats suivants : SINALTRAINAL, ANTHOC, l'Association des retraités de l'Université d'Atlántico (*Asociación de Jubilados de la Universidad del Atlántico* - ASOJUA), l'Association syndicale des professeurs universitaires (*Asociación Sindical de Profesores Universitarios* - ASPU), SINTRAUNICOL, le

76. Cf. appel urgent COL 031/1206/OBS 145.

77. Cf. rapport annuel 2005.

78. Cf. Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP) et Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL).

Syndicat des travailleurs des produits de matière grasse et de nourriture industrielle (*Sindicato de Trabajadores de Industrias de Mantecas, Margarinas, Aceites, Cebos, Oleaginosas, Concentrados y Demas Derivados Grasos* - SINTRAIMAGRA), FCSPP, le Syndicat des ouvriers de l'industrie du charbon (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria del Carbon* - SINTRACARBON), l'Association des enseignants du district de Barranquilla (*Asociación de Docentes Distritales de Barranquilla* - ADEBA), la CUT-Atlanticó, SIMUSOL et SINTRAHOBICOL.

Le tract mentionnait également les personnes principalement visées par ces menaces, à savoir : MM. et M^{mes} Jesús Tovar, Euripides Yance, Campo Quintero, Henry Gordón, Gastón Tesillo, Carlos Hernández, **Walter Salas, Guido Niebles, Javier Bermúdez, Walberto Torres, José Rodríguez, Moisés Sade, Hernando Romero, Gustavo López, Tomás Ramos, Limberto Carranza, Daniel Gaviria, Humberto Lara, Deniris Polo, Israel Barreiro, Antonio García, Juan Carlos Sandoval, Adolfo Llanos, Ricardo Villegas, Henry Molina, Sara Acosta, Iván Acosta, José Valbuena, "Tingo o el Indio", Jair Jiménez, Gilma Turizo, Bernardo Charris, José Gabriel Pacheco, Lisandro Cerril, Julio Casas, Nevis Niño, Néstor Brujes, Saskia del Río, Daniela Castro, Enrique Olaya, Brenda Blanco, Ciro Becerra, Franklin Castañeda, Miguel Castillo, Walter Carcamo, Rodrigo Navarro, Javier Hebrad et Alfonso Montalvo. La lettre donnait sept jours à ces personnes pour quitter la ville, faute de quoi elles seraient tuées.**

Ces menaces ont fait suite aux déclarations publiques du vice-président M. Francisco Santos, qui avait dénoncé, quelques jours plus tôt, les "campagnes cherchant à discréditer Coca-Cola, Nestlé et d'autres compagnies privées", laissant sous-entendre qu'elles étaient orchestrées par des éléments radicaux d'extrême-gauche qui avaient infiltré les secteurs syndicaux.

Menaces, harcèlement et agressions contre des membres de la société civile

*Poursuites judiciaires à l'encontre de membres de la CIJP et de dirigeants des communautés de Jiguamiandó et de Curvaradó*⁷⁹. Le 12 octobre 2005, une enquête a été ouverte à l'encontre de plusieurs membres de la Commission inter-ecclésiastique de justice et de paix (CIJP) et dirigeants des communautés de Jiguamiandó et Curvaradó, dans le département de Chocó, pour "homicide aggravé", "déplacement forcé" et "rébellion". Cette enquête vise notamment sept dirigeants particulièrement actifs dans la défense des terres indigènes et communautaires, à savoir MM. et M^{mes} **Ligia María Chaverra Minerai, Manuel Denis Blandón, Willington Cuesta, Fany Osten, Luis Ferias, Erasmo Cuadrado et Benjamin Sierra**, ainsi que plusieurs membres de la CIJP : M^{mes} **Johana López et Ana María Lozano** et MM. **Wilson Gómez, Leonardo Jaimes, Danilo Rueda et Abilio Peña**. En outre, une vingtaine d'afro-descendants et de métisses sont également visés par cette enquête. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant ces poursuites judiciaires.

*Menaces de mort à l'encontre de M^{me} María Socorro Abril et de M. César Andrés Solarte*⁸⁰. Fin 2006, M^{me} **María Socorro Abril**, vice-présidente de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (*Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos - CREDHOS*) et présidente de l'Association des déplacés de la commune de Barrancabermeja (*Asociación de Desplazados Asentados en el municipio de Barrancabermeja - ASODESAMUBA*), continue d'être harcelée par des inconnus qui, entre autres, demandent régulièrement à ses proches où elle se trouve et déclarent qu'ils vont la tuer.

M. **César Andrés Solarte**, autre membre de CREDHOS, a appris par des proches que des paramilitaires auraient également l'intention de le tuer.

Les membres de CREDHOS sont régulièrement menacés de mort par des groupes paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée, et

79. Cf. appel urgent COL 006/0306/OBS 031.

80. Cf. rapport annuel 2005.

plusieurs d'entre eux ont déjà été tués. Ces dernières années, ces groupes ont renforcé leur mainmise sur Barrancabermeja, déjà fortement militarisée.

*Poursuite des menaces et actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Lilia Solano*⁸¹. Fin 2006, les actes de harcèlement de la part de la police et de l'armée à l'encontre de M^{me} **Lilia Solano Ramirez**, enseignante à l'université nationale de Bogotá, directrice de l'ONG "Projet justice et vie" (*Proyecto Justicia y Vida*) et membre du Mouvement national des victimes des crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado*), une coalition d'ONG œuvrant en faveur des familles des personnes tuées par l'armée et les paramilitaires au cours des quarante années de guerre civile, se poursuivent. En particulier, M^{me} Solano a été suivie à plusieurs reprises jusqu'à son domicile, son téléphone a été mis sur écoute, elle a reçu des appels de menaces visant des membres de son ONG ainsi que des visites de personnes en civil prétendant être des policiers. La police a également pris des photos du siège de l'ONG.

De plus, la résidence de M. **Hans Cediél**, membre du Projet justice et vie et conseiller juridique de M^{me} Solano, a été fouillée en avril 2006.

En 2004 et 2005, M^{me} Lilia Solano avait déjà été victime d'actes de harcèlement et de menaces particulièrement graves.

*Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Diego Camilo Figueroa Rincón*⁸². Le 17 février 2006, la CIJP a appris que M. **Diego Camilo Figueroa Rincón**, défenseur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et membre actif de l'organisation, ferait, selon un rapport du DAS, l'objet de poursuites judiciaires initiées par le procureur de la 42^e section de Buenaventura, département de Valle del Cauca, qui l'accuseraient d'être un "idéologue du Front Manuel Cepeda Vargas" des FARC.

Fin novembre 2005, M. Diego Figueroa et M. **William Kayapul**, également membre de la CIJP, avaient été arrêtés, photographiés et violemment interrogés à Buenaventura par des membres du DAS et de l'armée nationale dans le cadre d'une opération de contrôle, sans raison apparente. Ils avaient été relâchés au bout de plusieurs heures.

81. *Idem*.

82. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COL 004/0306/OBS 021.

Trois jours plus tard, un rapport identifiant M. Diego Camilo Figueroa comme un membre des FARC surnommé “Camilo”, et un “idéologue de Manuel Cepeda Vargas”⁸³, avait été déposé auprès du DAS.

Le 14 décembre 2005, le procureur de la 42^e section de Buenaventura avait ordonné la détention de 14 personnes, dont M. Figueroa Rincón, et avait, le 16 décembre 2005, ordonné au DAS de procéder à son arrestation. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la situation de M. Figueroa Rincón.

*Recrudescence des menaces et actes de harcèlement à l'encontre des membres du CPDH*⁸⁴. En 2006, le nombre d'actes de harcèlement à l'encontre des membres du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH) s'est accru, et ce malgré les mesures provisoires de protection dictées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) en faveur de ses membres.

- En février 2006, des habitants de la ville de Buga, dans le département de Valle del Cauca, ont reçu un message d'un groupe paramilitaire menaçant, entre autres, M. **Guillermo Castaño Arcila**, président du CPDH dans le département de Risaralda, M. **Angelino Garzón**, gouverneur de Valle del Cauca, ainsi que plusieurs institutions et organisations, y compris le Grand institut paysan (*Instituto Mayor Campesino - IMCA*)⁸⁵.

- Le 2 août 2006, le siège du CPDH à Bogotá a fait l'objet d'une fouille illégale de la police, en présence de la secrétaire de l'organisation, qui se trouvait alors seule dans les bureaux. Les policiers ont indiqué qu'ils surveillaient le siège depuis quelques jours, le bâtiment leur paraissant “suspect”. Ils ont ensuite pris les noms de tous les membres du CPDH.

83. La Fondation Manuel Cepeda Vargas est une organisation de défense des droits de l'Homme qui tient son nom d'un ancien sénateur de l'Union patriotique (UP), un parti de gauche, tué en 1994 dans une attaque menée conjointement par des membres des forces armées et des paramilitaires. Cette fondation joue un rôle majeur au sein du Mouvement des victimes des crimes d'État.

84. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COL 017/0806/OBS 091, COL 020/0906/OBS 104 (diffusé 0806), COL 022/0906/OBS 110 (diffusé OBS 111) et communiqué de presse du 22 septembre 2006.

85. Cf. appel urgent COL 009/0504/OBS 040.1.

- Le 24 août 2006, M^{me} **Martha Sofia Castaño**, fille de M. Guillermo Castaño Arcila, a reçu des menaces anonymes.

- En septembre 2006, M^{me} **Luz Adriana González Correa**, secrétaire exécutive de la section de Risaralda du CPDH, a été victime d'actes de harcèlement pour avoir dénoncé le récent "nettoyage social" à l'encontre de personnes indigentes, dans la ville de Pereira.

- Enfin, fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. **Rodrigo Vargas Becerra**, membre du conseil d'administration de la section de Valle del Cauca du CPDH, pour "blessures et agression d'un fonctionnaire" restent pendantes. M. Rodrigo Vargas Becerra avait été arrêté le 8 novembre 2005 par des membres de l'Escadron mobile pour le maintien de l'ordre (*Escuadrón Móvil Anti Disturbios* - ESMAD) du département de Cauca, et accusé d'avoir posé une bombe. Il avait finalement été libéré le 10 novembre 2005, après qu'il eut été prouvé qu'il participait au moment des faits à une émission radiophonique, à Santander de Quilichao.

- De même, M. **Luis Jairo Ramírez H.**, secrétaire exécutif du CPDH, reste poursuivi pour "complicité avec le terrorisme contre des institutions de la patrie".

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Enrique Petro*⁸⁶. Le 8 mars 2006, des policiers se sont rendus sur la propriété de M. **Enrique Petro**, dirigeant de la communauté de Curvaradó bénéficiant de mesures de protection préventives prononcées par la CoIDH. Ils l'ont interrogé sur la tenue, à son domicile, de plusieurs réunions portant sur un projet de construction d'une "Zone Humanitaire" qui permettrait le retour de familles métisses et afro-colombiennes déplacées et confrontées au risque de famine.

Les 9 et 10 mars 2006, plusieurs unités militaires de la 17^e Brigade se sont à leur tour rendues au domicile de M. Petro pour le même motif, déclarant que "la guérilla [se trouvait] sur cette propriété", faisant référence aux familles déplacées et travailleurs qui s'y trouvaient.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Carlos Gualteros*⁸⁷. Le 7 mars 2006, un inconnu est venu remettre au bureau

86. Cf. appel urgent COL 006/0306/OBS 031.

87. Cf. appel urgent COL 007/0306/OBS 035.

de la Corporation juridique “Yira Castro” à Bogotá, département de Cundinamarca, une lettre adressée à M. **Carlos Gualteros**, membre du conseil d'administration de la Corporation des déplacés de Colombie (*Corporación de Desplazados de Colombia* - CORPADECOL) et dirigeant de l'Association des paysans unis pour la Colombie (*Asociación Campesina Unidos por Colombia* - ACUDECOL).

Le 10 mars 2006, M. Carlos Gualteros a pris connaissance de cette lettre, signée par le commandant du Bloc nord des AUC, qui contenait des menaces à l'encontre des membres titulaires et remplaçants du conseil d'administration de CORPADECOL, dont lui-même.

Fin 2006, M. Gualteros a quitté la Colombie et a obtenu le statut de réfugié à l'étranger.

*Poursuite des actes de harcèlement et menaces à l'encontre des membres de l'OFPP*⁸⁸. En 2006, les membres de l'Organisation féminine populaire (OFP) ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de représailles.

- Ainsi, en février 2006, M^{me} **Graciela Alfaro**, membre de l'OFP, a été suivie par un inconnu pendant 15 jours. En outre, le 28 février 2006, elle a été photographiée à Bogotá en compagnie d'une amie par un couple, alors qu'elle se trouvait près de la mairie de Bosa.

- Le 2 mars 2006, une femme proche de l'OFP a été interrogée par un inconnu dans le quartier de Las Cruces du secteur La Estrella (Bolívar de Bogotá), qui lui a montré une photo de M^{me} **Monguí Gómez**, coordinatrice de la section de Bogotá de l'OFP, ainsi qu'une publication dans laquelle l'OFP dénonçait les mauvais traitements auxquels sont soumis les jeunes par des membres de la police nationale. L'inconnu a posé des questions sur les activités de l'OFP et formulé des accusations à l'encontre de M^{me} Gómez et de l'OFP.

- Le 1^{er} avril 2006, M^{me} **Graciela Mejía**, membre de l'OFP, a été abordée par un inconnu à Barrancabermeja (département de Santander), qui lui a arraché les papiers qu'elle avait entre les mains et lui a demandé de quoi il s'agissait. Ayant répondu que ces documents étaient en relation avec ses activités à l'OFP, l'inconnu l'a menacée de mort si elle ne quittait pas l'organisation et ne coupait pas tout contact avec ses membres.

88. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents COL 009/0406/OBS 042, COL 014/0606/OBS 077 et COL 016/0606/OBS 084 et Coordination Colombie-Europe-États-Unis.

- Entre le 1^{er} et le 2 avril 2006, l'un des bureaux de l'OFP ainsi que le domicile de M^{me} **Yolanda Becerra Vega**, présidente de l'organisation, ont été fouillés par des inconnus. Des messages de menace ont été laissés sur les lieux.

- Le 12 juin 2006, à Barrancabermeja, le mari de M^{me} **Gloria Amparo Suárez**, dirigeante de l'OFP, a été abordé par un homme qui l'a menacé d'enlever son épouse et de le tuer s'ils continuaient leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Le 5 juin 2006, un pamphlet avait été diffusé dans la ville menaçant de mort les "mouvements, associations, corporations, syndicats, organisations" engagés dans la dénonciation des violations des droits de l'Homme.

- Le 21 juin 2006, la *Radio UNO*, de la chaîne *RCN*, a reçu un appel anonyme dont l'auteur a violemment insulté et menacé de mort M^{me} **Maria Jacqueline Rojas Castañeda**, membre de l'OFP à Barrancabermeja et présentatrice de l'émission quotidienne *La Mohana*, réalisée par l'organisation. Cette émission vise notamment à dénoncer les violations des droits de l'Homme perpétrées dans le cadre du conflit armé.

Ces faits ont tous été dénoncés auprès de la Défenseure du Peuple. Si la police nationale effectue régulièrement des rondes autour des domiciles des membres de l'OFP, les mesures de protection demandées par la CIDH et accordées par le ministère de l'Intérieur n'ont pas été mises en œuvre.

*Campagne de diffamation à l'encontre des ONG Pain pour le prochain et Action de carême*⁸⁹. Le 21 avril 2006, lors d'une émission radiophonique, le vice-président colombien Francisco Santos Calderón a nommé accusé les ONG Pain pour le prochain (PPP) et Action de carême (AdC), basées en Suisse, de mener une "campagne agressive contre la Colombie" et d'avoir financé la guérilla des FARC avec de l'argent public suisse. Ses affirmations ont été publiées par des médias colombiens sous le titre "Le vice-président Francisco Santos interroge une ONG suisse qui soutient les activités des FARC".

A la suite de ses accusations, PPP et AdC ont précisé que leur campagne œcuménique visait à sensibiliser la population suisse à la question des droits de l'Homme, en présentant des projets qu'elles soutiennent

89. Cf. communiqué de presse du 9 mai 2006.

en Colombie et dans plusieurs autres pays, afin de collecter des dons. Elles ont ajouté qu'elles ne recevaient pas de subvention des pouvoirs publics.

Ultérieurement, lors d'une réunion avec l'Ambassadeur de Suisse à Bogotà, le vice-président colombien est revenu sur ses propos.

Cependant, lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG “[...] présente un contenu politique erroné et injurieux”, ajoutant qu’il envisageait la possibilité d’entreprendre des actions judiciaires à leur encontre.

*Menaces graves et harcèlement à l'encontre du CCAJAR et d'autres ONG de droits de l'Homme*⁹⁰.

- Le 6 avril 2006, M^{me} **Soraya Gutiérrez Arguello**, avocate et présidente du Collectif d'avocats “José Alvear Restrepo” (*Corporación Colectivo de Abogados “José Alvear Restrepo”* - CCAJAR), a reçu le prix de “l'Avocat international des droits de l'Homme”, décerné chaque année par l'Association du barreau américain (*American Bar Association* - ABA) à New York. M^{me} Soraya Gutiérrez Arguello continue de lutter contre l'impunité et pour le droit des victimes à la vérité, à la justice et à réparation, malgré les menaces et les actes de harcèlement dont elle et les membres de sa famille font l'objet de façon récurrente. Sa fille âgée de huit ans avait notamment été particulièrement menacée en 2005.

- Le 8 mai 2006, le CCAJAR a reçu des menaces par courrier électronique provenant d'un expéditeur inconnu et intitulé “plus de mensonges déguisés”. L'auteur de ce message accusait, entre autres, le CCAJAR d'encourager le terrorisme à grande échelle, “sous couvert de veiller au respect du droit international humanitaire” et déclarait également que “chacun des membres [du CCAJAR] devait s'attendre à souffrir”.

Le message a également été envoyé à d'autres organisations, parmi lesquelles l'Organisation nationale indigène (*Organización Nacional Indígena* - ONIC), l'Institut latino-américain de services alternatifs

90. Cf. rapport annuel 2005, communiqués de presse des 7 avril et 17 octobre 2006 et appels urgents COL 008/0505/OBS 033.1, 033.2 et 033.3 et COL 017/0806/OBS 091.

(*Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos - ILSA*), la CUT et la Plate-forme colombienne de droits de l'Homme, de démocratie et de développement (*Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*).

- Les 17 et 20 mai 2006, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, dont le CCAJAR, l'organisation *Compromiso*, l'OFF, l'association Bari, l'USO, l'ONIC, l'organisation indigène UWAS, le Comité consultatif pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*), Ethnies de Colombie, l'École nationale syndicale (*Escuela Nacional Sindical - ENS*), et le Service InterPress (IPS), ont de nouveau reçu des menaces de mort *via* un message électronique provenant d'un groupe appelé "Commando Nord-oriental". Ce message accusait par ailleurs les ONG d'entretenir des relations suivies avec les FARC et l'ELN, et de soutenir financièrement ces organisations.

- Le 24 mai 2006, un autre message envoyé par un groupe appelé "Groupe Colombie libre de communistes, Bureau central de direction nationale, bras armé des ex-AUC" a été adressé à des organisations de défense des droits de l'Homme, déclarant les destinataires du message comme "objectifs militaires".

- Le 4 août 2006, le CCAJAR a reçu un message électronique contenant des menaces de mort de la part d'une organisation appelée "Amis de la Colombie pour la droite" (*Amigos Colombia Pro Derecha*). Ce message, accusant l'organisation d'être liée aux guérillas, a également été envoyé aux organisations suivantes : CODHES, Minga, *Compromiso*, Corporation Médias pour la paix (*Medios para la Paz - MPP*), Mouvement de victimes des crimes d'État, aux délégations de l'Assemblée pour la paix d'Arauca, de Pasto et de Valledupar, à l'ONIC et à l'association "Ethnies de Colombie", ainsi qu'à des agences de presse et des journaux spécialisés dans les droits de l'Homme et à plusieurs universités.

- De nouveau, le 15 septembre 2006, le CCAJAR a reçu des menaces par courrier électronique provenant de la "Corporation démocratique Colombie libre" (*Corporación Democrática Colombia Libre*). Les auteurs les ont accusés d'être d'"inutiles serviteurs de l'insurrection terroriste des FARC et de l'ELN", qui "prétendent défendre les droits de l'Homme". Le texte annonçait qu'à partir du 22 septembre "des hommes [allaient] venir les chercher" et qu'ils "continu[aient] à être leur premier objectif militaire".

Ce message a également été envoyé à d'autres organisations, parmi lesquelles la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "REINICIAR" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos "REINICIAR"*), le CODHES, Minga, Voz, l'ONIC, la Presse rurale et le Mouvement national des victimes de crimes d'État.

Fin 2006, l'enquête menée sur ces menaces n'a donné aucun résultat.

- Par ailleurs, le 10 octobre 2006, la CIDH a admis la recevabilité d'une requête présentée en 2001 par le CCAJAR, mettant en cause la responsabilité internationale de l'État colombien dans les assassinats, agressions, menaces et autres actes d'intimidations et de harcèlement dont ont été victimes les membres de l'organisation depuis 1990. Cette décision marque le début d'une phase d'enquête, au terme de laquelle la CIDH devra décider, sur le fond, si l'État colombien est responsable de ces violations, en vertu de l'obligation générale des États de respecter et garantir le respect des droits énoncés dans la Convention inter-américaine des droits de l'Homme.

*Menaces et harcèlement à l'encontre de M. Franklin Castañeda et de son frère*⁹¹. Le 23 avril 2006, M. **Franklin Castañeda**, membre de la FCSPP, a été victime d'actes d'intimidation par deux inconnus. Il a dénoncé ces faits deux jours plus tard auprès de l'Unité des droits de l'Homme du bureau du procureur de Barranquilla.

En outre, le 1^{er} juin 2006, son frère aîné, avec qui il partage son domicile et qui lui ressemble beaucoup physiquement, a été menacé par plusieurs inconnus. Alors qu'il sortait d'un taxi devant son domicile, à l'heure habituelle où M. Franklin Castañeda rentre chez lui, deux autres taxis l'ont encerclé. Huit personnes sont sorties des véhicules, dont trois l'ont approché d'un air menaçant. L'un des agresseurs, se rendant compte qu'il ne s'agissait pas de M. Franklin Castañeda mais de son frère, a déclaré "ce n'est pas lui", et les hommes sont repartis immédiatement.

Fin 2006, les menaces et actes de d'intimidation à l'encontre de M. Castañeda se poursuivent. Ainsi, le 13 décembre 2006, le groupe paramilitaire "Aigles noirs" (*Aguilas Negras*) a envoyé à l'Université d'Atlántico une lettre contenant des menaces de mort à l'encontre de

91. Cf. appel urgent COL 012/0606/OBS 070.

syndicalistes et de membres d'ONG, dont M. Franklin Castañeda, laissant une semaine aux personnes mentionnées pour quitter le pays, faute de quoi ils seraient tués⁹². M. Franklin Castañeda a dû quitter la Colombie le 22 décembre 2006 par crainte de représailles.

*Menaces de mort à l'encontre de M. Rodrigo Rodríguez*⁹³. Le 26 avril 2006, des militaires ont déclaré à deux inconnus qu'ils allaient assassiner M. **Rodrigo Rodríguez**, dirigeant de la zone humanitaire d'Arenas Altas, au motif qu'il serait responsable de la mort d'un soldat. Ce dernier avait été tué lors d'un combat entre l'armée et la guérilla le 29 mars 2006, près du domicile de M. Rodríguez.

*Menaces graves à l'encontre de M. Iván Cepeda Castro*⁹⁴. Le 30 avril 2006, M. **Iván Cepeda Castro**, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État, directeur de la Fondation "Manuel Cepeda Vargas" et collaborateur régulier au journal hebdomadaire *El Espectador*, a reçu des menaces de mort sur sa messagerie électronique ainsi que sur le forum des lecteurs du journal, provenant des "Autodéfenses paysannes nouvelle génération" (groupe paramilitaire), l'accusant d'être un "oppresseur du peuple colombien".

Le 24 novembre 2006, le véhicule attribué par le DAS à la sécurité de la Fondation "Manuel Cepeda Vargas" et régulièrement utilisé par M. Cepeda Castro et M^{me} **Claudia Girón Ortiz**, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État et dirigeante de la Fondation, a été arrêté par des hommes armés s'identifiant comme membres du SIJIN. Après avoir braqué leurs armes sur le chauffeur, M. Emberth Barrios, seul dans le véhicule, les inconnus ont pris la fuite après que celui-ci leur eut montré ses papiers d'identification du DAS. Selon la police, le SIJIN n'avait pas de mission prévue dans cette zone.

Ces faits sont survenus à la veille d'une audience publique de la Commission des droits de l'Homme du Sénat de la République, à San Onofre (département de Sucre), où se sont rendus plusieurs membres du Mouvement national des victimes de crimes d'État. Ils étaient

92. Cf. ci-dessus.

93. Cf. Coopération Colombie-Europe-États-Unis.

94. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COL 008/0505/OBS 033,2 et COL 029/1206/OBS 142.

venus entendre les témoignages des habitants de la ville, victimes d'actes d'intimidation de la part des groupes paramilitaires, qui les ont notamment contraints de signer des documents certifiant qu'ils leur cédaient leurs terres.

Le 30 novembre 2006, quelques jours après la révision du véhicule de M. Cepeda dans un garage automobile, un pneu a éclaté, mettant la vie des passagers en danger.

Le 2 décembre 2006, la suspension avant du véhicule s'est cassée. Les résultats de l'expertise technique ont démontré qu'une vis avait lâché sans raison, ce qui laisse supposer qu'il s'agirait d'un sabotage.

Fin 2006, les enquêtes n'ont pas donné de résultat.

*Menaces et harcèlement à l'égard de M. Hollman Morris*⁹⁵. Entre le 14 et le 16 mai 2006, plusieurs personnes se présentant comme des policiers se sont rendues à quatre reprises à l'aéroport de Bogotá afin d'obtenir des informations sur le voyage en Europe, le 16 mai, de M. **Hollman Morris**, journaliste indépendant et directeur du programme de reportages télévisés *Contravía*, connu notamment pour ses prises de position sur la situation des droits de l'Homme en Colombie. Lors de leur dernière visite, ces personnes se sont identifiées comme étant membres du GAULA.

Une plainte a été déposée et, fin 2006, une enquête est en cours auprès de l'Unité nationale des droits de l'Homme et du droit international humanitaire du bureau du procureur général de la Nation.

En février 2006, une vidéo avait été rendue publique dans laquelle un nouveau groupe paramilitaire s'autoqualifiant d'ONG de défense des droits de l'Homme et nommé Front social pour la paix (*Frente Social para la Paz*) accusait, entre autres, M. Morris d'être porte-parole et défenseur des FARC.

Fin 2006, le bureau des Postes et des télécommunications a informé M. Morris que sa ligne téléphonique professionnelle avait été mise sur écoute.

Par le passé, M. Morris a régulièrement fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et de campagnes de diffamation en raison de ses activités. Notamment, le 16 mai 2005, M. Morris, ainsi que les journalistes MM. **Carlos Lozano Guillén**, directeur de l'hebdomadaire *VOZ*, et **Daniel Coronell**, directeur du journal télévisé de

95. Cf. appel urgent COL 010/0606/OBS 065.

UNO, avaient reçu à leurs domiciles une couronne mortuaire. En outre, le 27 juin 2005, dans une déclaration publique, le Président de la République, M. Alvaro Uribe, avait indirectement visé M. Morris et mis sa vie et celle de sa famille en danger en dénonçant les liens entre les FARC et les journalistes qui travaillaient pour “un média international couvrant un attentat commis par la guérilla à Putumayo”. Le Président s’était par la suite excusé à travers un communiqué diffusé sur Internet.

D’autre part, le 2 août 2005, alors qu’il sortait d’un enregistrement de *Contravía*, M. Hollman Morris avait été suivi par quatre membres du DAS. Le même jour, 19 membres du Congrès américain avaient exigé du gouvernement colombien des garanties concernant la vie et l’intégrité de journalistes, dont MM. Morris, Carlos Lozano Guillén et Daniel Coronell.

*Menaces et harcèlement à l’encontre de la Corporation “Médias pour la Paix”*⁹⁶. Le 7 juin 2006, la Corporation “Médias pour la Paix” (MPP), dédiée à la promotion et à la construction d’un “journalisme responsable” pour la couverture du conflit armé, ainsi que la Fondation pour la liberté de la presse (*Fundación para la Libertad de Prensa - FLIP*) et plusieurs autres ONG ont été déclarées “objectifs militaires” par le biais de courriers électroniques envoyés par une organisation se faisant appeler “Front démocratique Colombie Libre” (*Frente Democrático Colombia Libre - FDCL*). Les destinataires de ce message y étaient accusés d’être des “révolutionnaires déguisés” devant être éradiqués par le FDCL.

*Harcèlement à l’encontre de M^{me} Luisa Fernanda Malo Rodríguez*⁹⁷. En 2006, M^{me} **Luisa Fernanda Malo Rodríguez**, membre de la direction de la Fondation espérance et dignité (*Fundación Esperanza y Dignidad*) à Bogotá, engagée dans la défense des droits des femmes, a fait l’objet de menaces et d’actes de harcèlement récurrents.

Notamment, les 9 mai et 18 juillet 2006, des inconnus se sont respectivement rendus à la garderie de son fils et au collègue de sa fille

96. Cf. appel urgent COL 013/0606/OBS 075.

97. Cf. appel urgent COL 021/0906/OBS 107.

en essayant d'aborder cette dernière. Depuis lors, M^{me} Malo Rodríguez a retiré ses enfants de ces établissements.

En juin 2006, son domicile a été surveillé pendant trois semaines par deux inconnus prétendant mener une étude sur le comportement des enfants de la rue, et un individu prétendant être un ami d'université s'est introduit à son domicile.

Le 28 août 2006, M^{me} Malo Rodríguez a reçu un appel téléphonique lui annonçant que son mari "repos[ait] en paix".

Enfin, le 5 septembre 2006, elle a été menacée dans la rue par cinq inconnus, qui lui ont déclaré qu'il lui restait "peu de jours".

M^{me} Malo Rodríguez, également membre du Mouvement populaire des femmes (*Movimiento Popular de Mujeres*), coordinatrice du secteur pour enfants et adolescents du Bureau national de concertation des femmes colombiennes (*Mesa Nacional de Concertación de Mujeres Colombianas*), déléguée des jeunes féministes de la section à Bogotá de la Marche mondiale des femmes (*Marcha Mundial de Mujeres*) et déléguée latino-américaine des jeunes femmes de la Plate-forme d'action mondiale (*Plataforma de Acción mundial - PAM*), reçoit des menaces de mort de façon répétée depuis 2004 et est régulièrement suivie par des véhicules sans plaques d'immatriculation ou avec des plaques illisibles.

*Effraction des bureaux du SIDHES et du CODHES*⁹⁸. Dans la nuit du 2 au 3 août 2006, le disque dur et la mémoire de deux ordinateurs du Système d'information sur les droits de l'Homme et le déplacement forcé (*Sistema de Información sobre Derechos Humanos y Desplazamiento Forzado - SIDHES*) et du Centre de documentation du Conseil pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*) ont été dérobés.

Le CODHES a dénoncé ces faits auprès du bureau du procureur général de la Nation et du gouvernement, ainsi que les menaces dont il a fait l'objet au cours des cinq mois précédents.

98. Cf. appel urgent COL 018/0806/OBS 094.

*Effraction des bureaux de Voz*⁹⁹. Le 4 août 2006, des agents de la police métropolitaine de Bogotá se sont rendus aux bureaux de l'hebdomadaire *Voz* pour procéder à l'inspection de la terrasse des locaux, sans présenter de mandat. Par le passé, le siège de *Voz*, son directeur **M. Carlos A. Lorenzo Guillén** et plusieurs de ses journalistes ont fait l'objet de menaces par des groupes paramilitaires pour avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme dans le pays.

*Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de plusieurs organisations de droits de l'Homme et de leurs membres*¹⁰⁰. Le 3 août 2006, le domicile de la mère de **M. Orlando Raúl Flórez Orjuela**, étudiant de l'Université de Tolima et dirigeant de l'Association de la jeunesse d'Ibagué (*Asociación Juvenil de Ibagué*), situé à Ibagué, département de Tolima, a été fouillé par le procureur et plusieurs fonctionnaires du CTI. M. Flórez Orjuela est également dirigeant de la Commune 8, membre de la Coalition des organisations sociales de Tolima (*Mesa de Organizaciones Sociales de Tolima*), de la Corporation Nouvel Arc-en-ciel (*Corporación Nuevo Arco Iris*) et dirigeant du Pôle démocratique alternatif (*Polo Democrático Alternativo*).

Le même jour, la maison de **M. Carlos Alberto Castaño Martínez**, dirigeant social, membre du "Projet Planète paix" (*Proyecto Planeta Paz*) au sein de la Corporation droits pour la paix (*Corporación Derechos para la Paz - CDPAZ*), de la Coalition des organisations sociales de Tolima et du Pôle démocratique alternatif, a également été fouillée.

Dans les deux cas, le procureur et les membres du CTI, accompagnés d'un dispositif militaire, ont expliqué que l'opération visait à "trouver des armes et des explosifs", accusant les deux défenseurs d'être "membres de mouvements illégaux comme les FARC ou l'ELN".

Les 3 et 4 août 2006, **M. Orlando Raúl Flórez Orjuela** et **M. Jhon Jairo Nieto Rodríguez**, dirigeant social, ont par ailleurs reçu des appels téléphoniques de la part de personnes se présentant comme membres du programme de réinsertion du gouvernement national. Ces derniers les ont accusés d'appartenir à l'ELN et leur ont proposé de dénoncer les membres de ces groupes en échange d'argent et

99. *Idem*.

100. Cf. rapport annuel 2005, appel urgent COL 008/0505/OBS 033,3 et lettre ouverte aux autorités colombiennes du 11 août 2006.

de protection. Face au refus de M. Nieto Rodríguez, l'un des auteurs des appels l'a menacé de mort s'il ne quittait pas la ville dans les jours suivants.

*Enlèvement et actes de torture à l'encontre de M^{me} Vilma Cecilia Salgado Benavides*¹⁰¹. Le 13 août 2006, M^{me} **Vilma Cecilia Salgado Benavides**, secrétaire du comité directeur de l'Association des personnes déplacées établies dans la ville de Barrancabermeja (ASODESAMUBA), a été enlevée, séquestrée durant trois jours et soumise à des mauvais traitements et à des actes de torture physique et psychologique. Elle a finalement été abandonnée dans un état de santé préoccupant près de la route conduisant à Puerto Wilches et a été conduite dans un centre médical.

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Bayron Ricardo Góngora Arango*¹⁰². En 2006, des membres de la police métropolitaine de Valle de Aburra, affectés au Corps d'élite antiterroriste (*Cuerpo Elite Antiterrorista* - CEAT), ont exercé des pressions sur des prisonniers politiques afin qu'ils témoignent contre M. **Bayron Ricardo Góngora Arango**, avocat membre de l'organisation Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad*), et l'accusent d'appartenir à un "groupe subversif". Ces faits ont fait suite à la participation active de M. Góngora Arango à la défense, lors d'un procès entaché de nombreuses irrégularités, de quinze étudiants de l'Université d'Antioquia, accusés d'être les auteurs d'une explosion survenue le 10 février 2005 dans les locaux de l'université, alors que s'y déroulait une manifestation contre le Traité de libre échange (*Tratado de Libre Comercio* - TLC).

En 2004, les mêmes méthodes de pression avaient été exercées sur plusieurs prisonniers politiques par le procureur affecté à la quatrième Brigade de l'armée, qui accusait M. Góngora Arango d'être membre des FARC.

*Actes de harcèlement à l'encontre des membres de la Corporation juridique humanité en vigueur*¹⁰³. Depuis le 26 octobre 2006, les locaux

101. Cf. lettre ouverte aux autorités colombiennes du 22 août 2006.

102. *Idem*.

103. Cf. ANDAS, novembre 2006.

de la “Corporation juridique humanité en vigueur” (*Corporación Jurídica Humanidad Vigente*), à Nariño, sont constamment surveillés et photographiés par des individus en civil et un agent de sécurité privé, ainsi que les domiciles des membres de l’organisation.

Ces faits ont été dénoncés à plusieurs reprises auprès du bureau du procureur de Nariño, sans résultat à ce jour.

La “Corporation juridique humanité en vigueur” effectue un travail de promotion et de défense des droits de l’Homme, d’assistance juridique et de travail de mémoire concernant les crimes contre l’humanité.

*Menaces et actes de harcèlement à l’encontre des membres du PCN*¹⁰⁴. En 2006, plusieurs membres de l’organisation afro-colombienne “Processus des communautés noires” (*Proceso de Comunidades Negras* - PCN), un groupe de plus de 80 organisations visant à garantir le respect des droits de l’Homme des communautés d’origine africaine, et à obtenir la reconnaissance de leurs droits à la terre, ont été menacés ou enlevés par des paramilitaires soutenus par l’armée.

- Le 16 juin 2006, M^{me} **Elizabeth García Carrillo**, membre de l’équipe de droits de l’Homme et compagne de M. **Carlos Rosero**, directeur du PCN, a été séquestrée et menacée par deux inconnus qui ont saisi ses papiers d’identité et copié les numéros contenus dans le répertoire de son téléphone portable.

- Le 25 octobre 2006, M. **Astolfo Aramburo**, membre de l’équipe des jeunes du PCN et fils de l’un des dirigeants du PCN, M. **Naka Mandinga**, a été suivi et abordé par deux anciens membres réinsérés des FARC, venant de Buenaventura. Il a pu joindre des membres du PCN, qui sont immédiatement venus le chercher. Par le passé, plusieurs membres de la famille Aramburo ont disparu et/ou ont été assassinés.

- Le 30 octobre 2006, M. **Washington Vladimir Angulo**, ancien membre de l’Equipe des droits de l’Homme de l’enceinte régionale “el Congal” (*Equipo de Derechos Humanos del Palenque Regional el Congal*), instance régionale du PCN, et membre actuel du PCN à Bogotá, a été enlevé par un groupe de quatre hommes armés s’identifiant comme paramilitaires. Lors de sa détention, les ravisseurs lui ont répété qu’ils allaient le tuer à cause de ses activités, et qu’ils l’avaient

104. Cf. Processus des communautés noires (PCN), communiqué de presse du 14 novembre 2006.

déjà prévenu. M. Angulo a été libéré cinq heures après son enlèvement, après que ses ravisseurs eurent reçu un appel en ce sens.

- Le 2 novembre 2006, M. **Willington Cuero Solís**, membre du PCN qui a dû quitter Buenaventura (Valle del Cauca) en raison de menaces répétées de la part de groupes armés, a de nouveau été menacé par téléphone.

Attaque à l'encontre de M^{me} Martha Cecilia Monroy Pinzón¹⁰⁵.

Le 23 décembre 2006, des inconnus ont tiré sur le véhicule dans lequel se trouvait M^{me} **Martha Cecilia Monroy Pinzón**, avocate membre de l'Association colombienne des juristes démocrates (*Asociación Colombiana de Juristas Democratas* - ASCOLJUDE), organisation affiliée à l'Association internationale des juristes démocrates et à l'Association américaine de juristes. M^{me} Martha Cecilia Monroy Pinzón se rendait à son travail, entre les villes de Purificación et de Prado (département de Tolima).

Par le passé, d'autres membres de l'ASCOLJUDE avaient fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, à l'exemple de M. **Ernesto Moreno Gordillo**, qui a quitté la Colombie suite à ces menaces.

COSTA RICA

Attaque du siège de la CTRN et menaces de mort contre ses membres¹⁰⁶

Le 24 mai 2006 à San José, MM. et M^{mes} **Tannia González, Nieves Granja, Gustavo Hernández, Alejandro López et Tyrone Esna**, membres de la Confédération des travailleurs Rerum Novarum (*Confederación de Trabajadores Rerum Novarum* - CTRN), ont été attaqués par des inconnus qui ont fait irruption dans les locaux de l'organisation. M^{me} González a été menacée à l'aide d'une arme, alors que les autres membres du personnel ont été contraints de se coucher au sol, avant d'être attachés. Les agresseurs ont dérobé les effets personnels des membres de la CTRN, des chèquiers et des documents

105. Cf. ANDAS.

106. Cf. appel urgent CRI 001/0606/OBS 064.

de l'organisation, ainsi que de nombreux documents de travail, relatifs notamment à une plainte présentée devant l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les agresseurs, qui étaient en contact permanent avec une personne de l'extérieur par téléphone cellulaire, ont menacé de mort leurs victimes, et ont déclaré être au courant du voyage réalisé par **M. Rodrigo Aguilar**, également membre de la CTRN, au Brésil. Ils ont enfermé toutes les personnes dans les toilettes de l'organisation avant de prendre la fuite.

CUBA

Libération conditionnelle de MM. Oscar Espinosa Chepe, Marcelo López Bañobre et Hector Palacios Ruiz¹⁰⁷

Le 28 février 2006, le Tribunal municipal de Playa a prolongé pour raisons de santé la libération conditionnelle de **M. Oscar Espinosa Chepe**, journaliste indépendant, précisant qu'il serait contrôlé par les "facteurs politiques" de son quartier et que sa libération pourrait être révoquée sur la base de leurs informations¹⁰⁸.

Le 5 décembre 2006, **M. Hector Palacios Ruiz**, membre actif du Projet Varela¹⁰⁹ et libraire indépendant, s'est vu lui aussi accorder la liberté conditionnelle pour raisons de santé.

De même, fin 2006, **M. Marcelo López Bañobre**, membre de la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), demeure en liberté conditionnelle pour raisons de santé.

107. Cf. rapport annuel 2005.

108. Les "facteurs politiques" sont des membres, entre autres, du Parti et de la jeunesse communiste (*Partido y Juventud Comunista*), du Comité de défense de la révolution (*Comité de Defensa de la Revolución*), de l'Association des combattants de la révolution (*Asociación de Combatientes de la Revolución*) et de la Fédération des femmes cubaines (*Federación de Mujeres Cubanas*), chargés de donner régulièrement des informations sur "l'attitude sociale" de certains dissidents.

109. Le Projet Varela (2002) propose un référendum au sujet des libertés d'expression et d'association, la possibilité de créer des entreprises, la libération de tous les prisonniers politiques et la modification de la loi électorale.

Arrêtés en mars 2003 lors d'une vague d'arrestations massives de défenseurs des droits de l'Homme cubains, MM. Espinosa Chepe, Palacios Ruiz et López Bañobre avaient été respectivement condamnés à 20 ans, 15 ans et 25 ans de prison pour "conspiration".

Les trois hommes, étroitement surveillés, sont susceptibles d'être arrêtés de nouveau à tout moment.

Poursuite des actes de harcèlement et des détentions à l'encontre de membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme¹¹⁰

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Juan Carlos González Leiva et de ses proches

Les actes de harcèlement à l'encontre de M. **Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de los Derechos Humanos*), se sont accrus en 2006, bien que sa peine de quatre ans d'assignation à résidence se soit achevée le 10 mars 2006¹¹¹.

Ainsi, des hauts-parleurs placés près des portes et fenêtres de son domicile diffusent de la musique jour et nuit, l'empêchant de dormir et une centaine de personnes rôdent en permanence autour de sa maison et commettent des actes de vandalisme ou menacent d'entrer dans la maison et d'y mettre le feu.

M^{me} **Tania Maseda Guerra**, membre de la Fondation, et M. **Luis Esteban Espinosa**, journaliste indépendant, venus le rejoindre en signe de soutien, subissent de fait ces actes de harcèlement et de nombreux militants et proches de M. González Leiva, qui tentent régulièrement de lui venir en aide, sont bousculés ou frappés par ces individus, à l'instar de M^{me} **Yodalis Calderín Nuñez**, sa nièce, et du psychologue **Antonio Legón Mendoza**.

En outre, le gouvernement cubain a empêché M. **Agustín González**, son père, de quitter Cuba, bien qu'il ait obtenu un visa pour se rendre aux États-Unis.

De nouveau, le 2 novembre 2006, des sympathisants du régime se sont rassemblés devant sa maison à Ciego de Ávila.

110. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités cubaines du 19 janvier 2006.

111. M. González Leiva avait été condamné en 2004 pour avoir manifesté pacifiquement, deux ans plus tôt, contre l'agression du journaliste indépendant M. Jesús Alvarez Castillo.

Poursuite de la détention de M. Virgilio Mantilla Arango et de la résidence surveillée de M^{me} Ana Peláez García et de M. Lázaro Iglesias Estrada

Fin 2006, M. **Virgilio Mantilla Arango** et M^{me} **Ana Peláez García**, membres de la Fondation cubaine qui avaient été condamnés en avril 2004 dans les mêmes circonstances que M. González Leiva, restent respectivement en détention et en résidence surveillée. M. Virgilio Mantilla Arango avait en effet été condamné en avril 2004 à sept ans de prison et M^{me} Ana Peláez García à deux ans et demi de résidence surveillée, accusés d’“atteinte à l’image du président cubain”, de “résistance et de désobéissance à l’autorité publique” et d’“incitation à troubler l’ordre public”.

Quant à elle, M^{me} **Odalmis Hernández Márquez**, qui avait été condamnée à trois ans de résidence surveillée, a quitté Cuba en septembre 2006. Son mari, M. **Lázaro Iglesias Estrada**, a été interdit de sortie du territoire, malgré le départ de sa famille et l’obtention d’un visa. Il est depuis maintenu en résidence surveillée.

Enfin, M. **Carlos Brizuela Yera**, membre du Collège des journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey*), qui avait été condamné à trois ans de prison en 2004, est étroitement surveillé par les forces de sécurité de l’État depuis sa libération, le 3 mars 2005.

Enquête administrative à l’encontre de MM. Antonio et Enrique Garcia Morejón¹¹²

Fin 2006, l’enquête administrative qui avait été ouverte en 2005 par l’Unité de la police nationale révolutionnaire de la municipalité de Vertientes, Camagüey, à l’encontre de MM. **Antonio** et **Enrique Garcia Morejón**, frères et membres du Mouvement chrétien de libération et promoteurs du Projet Varela¹¹³, pour “incitation à troubler l’ordre public”, reste en cours.

Condamnés à trois ans et demi de prison en avril 2004, ils avaient été libérés en mars 2005 mais restent depuis lors menacés d’être réarrêtés et détenus à tout moment pour leur activité en faveur de l’établissement d’une bibliothèque indépendante.

112. Cf. rapport annuel 2005.

113. Cf. ci-dessus.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M^{me} Martha Beatriz Roque¹¹⁴

En 2006, M^{me} **Martha Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil - APSC*) et membre de l'Institut des économistes indépendants, a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement incessants de la part des forces de sécurité, de civils, de militaires et de paramilitaires, depuis sa libération conditionnelle le 22 juillet 2004.

Ainsi, le 14 janvier 2006, un voisin, visiblement en état d'ébriété, a proféré des propos diffamatoires à son encontre, en frappant plusieurs coups à sa fenêtre.

Par ailleurs, le 4 mars 2006, la Brigade de réaction rapide (*Brigada de Respuesta Rápida*) a empêché quatre Européens de lui rendre visite. M^{me} Roque Cabello, sortie de son domicile pour converser avec eux, a été insultée par plusieurs personnes postées en face de chez elle, et agressée par l'une de ses voisines.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Roberto de Miranda Hernández et de son épouse¹¹⁵

Le 28 février 2006, à La Havane, quatre agents du Département de sécurité de l'État (*Departamento de Seguridad del Estado - DSE*) ont fouillé le domicile de M. **Roberto de Miranda Hernández**, dirigeant du Collège des professeurs indépendants de Cuba (*Colegio de Pedagogos Independientes de Cuba - CPIC*), en liberté conditionnelle, et de son épouse, M^{me} **Soledad Rivas Verdecia**, membre de l'organisation des Dames en blanc (*Damas de Blanco*)¹¹⁶. Les agents ont confisqué des jouets et du matériel de sport.

114. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités cubaines du 19 janvier 2006 et appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

115. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

116. Le mouvement des Dames en blanc regroupe des épouses de dissidents cubains emprisonnés qui, vêtues de blanc, se réunissent chaque dimanche à La Havane et dans d'autres villes du pays pour demander leur libération.

Arrestation arbitraire et actes de harcèlement à l'encontre des membres de la CJM¹¹⁷

Le 28 février 2006, des membres du DSE, de la police nationale révolutionnaire (*Policía Nacional Revolucionaria* - PNR) et de la police politique, munis d'un mandat de perquisition pour "propagande d'opposition", ont fouillé le domicile de M. **David Díaz Oliver**, président de la Coalition Martiana de la jeunesse (*Coalición Juvenil Martiana* - CJM), à Santo Domingo, province de Villa Clara.

MM. **Yunieski Rodríguez González** et **Yuniel Ima Rodríguez**, membres de la CJM présents sur les lieux, ont été arrêtés et détenus pendant quelques heures, avant d'être libérés sans charge.

M. David Díaz Oliver a également été conduit au commissariat de Santo Domingo puis interrogé pendant trois heures sur son éventuelle participation au Congrès des bibliothèques indépendantes, organisé par l'APSC le 10 octobre 2006.

Les agents ont également confisqué plusieurs objets et documents, dont des brochures illustrées de photographies de M^{me} Martha Beatriz Roque Cabello et de M. **Oscar Elias Biscet González**, président de la Fondation Lawton¹¹⁸.

Menaces à l'encontre de plusieurs membres de la FLAMUR¹¹⁹

Dans les jours qui ont suivi leur participation à la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, plusieurs membres de la Fédération latino-américaine des femmes rurales (*Federación Latinoamericana de Mujeres Rurales* - FLAMUR), dans la province de Pinar del Río, font l'objet de menaces de la part de la police politique, à l'instar de M^{me} **Aurora Gonzáles Veliz**.

Libération de M. Oscar Mario Gonzalez Perez et maintien en détention arbitraire de M. René Gómez Manzano¹²⁰

Le 20 novembre 2006, M. **Oscar Mario Gonzalez Perez**, cofondateur de l'agence de presse indépendante *Grupo de Trabajo*

117. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

118. Cf. rapport annuel 2005. La Fondation Lawton est une organisation de droits de l'Homme indépendante à Cuba.

119. Cf. appel urgent CUB 001/0306/OBS 029.

120. Cf. rapport annuel 2005 et Coalition de femmes cubo-américaines (*Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

Decoro, qui dénonce régulièrement les violations des droits de l'Homme commises par le gouvernement cubain, a été libéré de prison, après avoir été détenu 16 mois sans recevoir de traitement médical adéquat pour ses graves problèmes de santé, et sans être jugé.

Le 22 juillet 2005, une trentaine de personnes avaient été arrêtées à La Havane à la veille d'une manifestation pacifique prévue devant l'ambassade de France, visant à dénoncer la "normalisation" des relations entre l'Union européenne et Cuba et à obtenir la libération de prisonniers politiques. Tous avaient été relâchés, à l'exception de M. Oscar Mario Gonzalez Perez, de M. **René Gómez Manzano**, avocat et vice-président de l'APSC, et de M. Julio César López Rodríguez, vice-président du Front de la ligne dure (*Frente Línea Dura*), mouvement politique.

Fin 2006, M. René Gómez Manzano reste en détention. Quant à lui, M. Julio César López a été libéré le 3 février 2007.

EL SALVADOR

Effraction du siège de l'Association "Entre amis" et menaces de mort à l'encontre de ses membres¹²¹

Le 30 mai 2006, à San Salvador, le bureau de l'Association "Entre amis" (*Asociación "Entre Amigos"*), une ONG engagée dans la défense des droits des personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles, a été forcé. Les cambrioleurs ont dérobé une partie des documents de l'ONG, concernant notamment l'organisation d'une manifestation devant l'assemblée législative prévue en juin pour demander le respect du droit à l'égalité et l'abandon des réformes¹²² de la Constitution relatives à l'homosexualité. Des lettres de menaces contre les membres de l'association, dont une menace de mort, ont été laissées au siège.

Depuis lors, l'association a changé de locaux mais reste surveillée par plusieurs inconnus quatre à cinq heures par jour.

121. Cf. lettre ouverte aux autorités salvadoriennes du 24 août 2006.

122. Le Parti démocratique chrétien (*Partido Demócrata Cristiano* - PDC) et l'Eglise catholique du Salvador ont fait campagne pour la réforme de la Constitution dans le but de criminaliser le mariage entre personnes de même sexe et d'empêcher les adoptions par les personnes homosexuelles, transsexuelles et bisexuelles. La réforme a été approuvée par l'Assemblée législative en 2005 mais elle doit maintenant être ratifiée par le Parlement, élu en mars 2006.

Par ailleurs, le 1^{er} juin 2006, M. **William Hernández**, directeur et président de l'association, qui bénéficie d'une protection policière depuis les attentats qui ont eu lieu à son encontre en 1998 et 2000¹²³, a été gravement menacé devant le siège de l'association, peu après que le policier assurant sa protection eut terminé sa journée de travail. Un inconnu s'est approché et a placé une arme contre sa nuque en le menaçant de mort s'il continuait à "importuner" les membres de l'Assemblée nationale. L'inconnu a ensuite pris la mallette de M. Hernández et s'est enfui en courant.

L'ensemble de ces attaques et menaces ont fait l'objet d'une plainte devant la police nationale civile le 30 juin 2006, mais aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Depuis cinq ans, l'association "Entre amis" est régulièrement victime d'actes d'intimidation.

Perquisition des bureaux de la CSTS, mauvais traitements et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Daniel Ernesto Morales Rivera¹²⁴

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 2006, les bureaux de la Confédération syndicale des travailleurs du Salvador (*Confederación Sindical de Trabajadores Salvadoreños* - CSTS) ont été perquisitionnés par la police sans qu'aucun mandat ne soit présenté. Les policiers ont saisi du matériel informatique, des appareils photos ainsi que 1 500 euros en liquide. Ils ont également maintenu agenouillé contre un mur M. **Daniel Ernesto Morales Rivera**, chargé de communication de la CSTS, pendant trois heures, et l'ont frappé à la tête et au visage, lui demandant "où [étaient] les armes". M. Daniel Ernesto Morales a ensuite été arrêté et inculpé de "port illégal d'arme à feu", les policiers affirmant qu'un pistolet avait été trouvé dans les locaux de la CSTS.

La veille, une conférence de presse avait été organisée par plusieurs associations syndicales et populaires dans les bureaux de la CSTS, afin de dénoncer la répression qui a suivi la mort de deux policiers, abattus lors d'une manifestation le 4 juillet 2006. Les autorités auraient été à la recherche des armes ayant servi à tuer ces deux policiers. Cependant, seuls les bureaux de la CSTS ont été fouillés.

123. Cf. rapport annuel 2001.

124. Cf. appel urgent SLV 001/0706/OBS 086.

Le 12 juillet 2006, M. Daniel Ernesto Morales s'est vu octroyer la liberté conditionnelle.

En novembre 2006, M. Ernesto Morales a été innocenté mais les poursuites judiciaires à son encontre restent en cours fin 2006, le procureur ayant fait appel. M. Morales Rivera et la CSTS sont également en procès contre l'Entreprise Diana S.A. de CV, propriété du ministre de l'Environnement, M. Hugo Barrera, dont M. Morales a été licencié en 2005 en raison de son activité syndicale.

Par ailleurs, le 19 juillet 2006, la CSTS, conjointement avec le Centre d'études et de soutien au travail (*Centro de Estudios y Apoyo Laboral* - CEAL), sont intervenus lors d'une audience à la CIDH dans la ville de Guatemala, afin de l'informer des mesures de répression systématiques à l'encontre des syndicats de la part de l'État salvadorien.

ÉQUATEUR

Suivi des enquêtes concernant les représailles à l'encontre de défenseurs de droits de l'Homme¹²⁵

Impunité dans l'assassinat de M. Andrés Arroyo Segura

Fin 2006, les circonstances de l'assassinat de M. **Andrés Arroyo Segura**, dirigeant communautaire et membre du Réseau national des écologistes populaires pour la protection de la nature, de la vie et de la dignité (*Red Nacional de Ecologistas Populares, en Defensa de la Naturaleza, Vida y Dignidad* - REDIVINA), n'ont toujours pas été élucidées, et l'enquête ouverte par le procureur de Los Ríos n'a pas avancé.

Le 20 juin 2005, le corps sans vie de M. Andrés Arroyo Segura avait été retrouvé dans la "rivière Baba" (province de Los Ríos), à l'endroit prévu pour la construction d'un barrage, à laquelle M. Arroyo s'était opposé, signalant qu'il aurait des conséquences négatives sur l'environnement et la vie des communautés dans la région. Il avait également participé à plusieurs réunions nationales sur la question de la protection de l'environnement.

125. Cf. rapport annuel 2005.

Absence d'avancées dans l'enquête concernant des actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs de droits de l'Homme

Fin 2006, l'enquête ouverte par le procureur général afin de clarifier les actes de harcèlement dont avaient été victimes M. **Blasco Peñaherrera Sola**, dirigeant syndical, et M. **Diego Guzmán**, membre fondateur de l'Observatoire des médias équatoriens (*Observatorio de Medios de Ecuador*) et directeur de la programmation de la radio *Buscolíos.com*, ainsi que les dirigeants de *Radio Bolívar* en 2005, en est restée au stade préliminaire, et les auteurs de ces actes n'ont pas été identifiés.

Le 16 décembre 2004, M. Blasco Peñaherrera Solah avait été victime d'une tentative d'assassinat.

En mars 2005, M. Diego Guzmán Espinoza avait été victime d'actes de harcèlement et de menaces de mort. M. **Orlando Pérez Torres**, journaliste au quotidien *HOY*, et plusieurs dirigeants de *Radio Bolívar* (Quito) avaient également reçu des menaces de mort.

Absence d'enquête concernant des actes de harcèlement à l'encontre de la Fondation jésuite Mariana de Jesús et de la FEDAEPS

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur les actes de harcèlement commis en 2005 à l'encontre de la Fondation jésuite Mariana de Jesús, qui œuvre au développement de programmes sociaux.

Cependant, la décision de "dissolution et liquidation" prononcée par le ministère des Affaires sociales à l'encontre de la Fondation a été abandonnée à la suite du changement de gouvernement, en octobre 2006.

Par ailleurs, fin 2006, la plainte déposée par la Fondation équatorienne pour l'action, les études et la participation sociale (*Fundación Ecuatoriana de Acción, Estudios y Participación Social* - FEDAEPS), à la suite de la tentative d'effraction de son siège à Quito, le 13 septembre 2005, est restée sans suite.

Mauvais traitements à l'encontre d'un membre de l'APDH¹²⁶

Le 9 mai 2006, M. **Fidel Narváez**, observateur des droits de l'Homme de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme (APDH),

126. Cf. lettre ouverte aux autorités équatoriennes du 12 mai 2006.

chargé de surveiller le déroulement d'une manifestation contre l'entreprise pétrolière OXY, a été frappé et insulté par des policiers, qui l'ont ensuite éloigné du lieu de la manifestation. Il dénonçait alors, en direct, la violence de la répression de cette manifestation à la radio *La Luna*. En effet, la police, accompagnée de chiens, a notamment poursuivi la foule en lançant des gaz lacrymogènes, et arrêté de nombreux militants.

Mauvais traitements, détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Wilman Alfonso Jiménez Salazar¹²⁷

Le 19 juin 2006, M. Wilman Alfonso Jiménez Salazar, membre du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme de la Fondation régionale de conseil en droits de l'Homme (*Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos - INREDH*), soutenu par l'Institut humaniste de coopération avec les pays en développement (HIVOS), du Comité des droits de l'Homme d'Orellana¹²⁸ et du Réseau des dirigeants communautaires Angel Shingre (*Red de Lideres Comunitarios Angel Shingre*), a été frappé puis détenu pendant quatre heures par les forces de police. Il assistait alors, en tant qu'observateur, à la dispersion violente de paysans qui occupaient l'entreprise d'exploitation pétrolière de Coca-Payamino (province amazone d'Orellana) pour protester contre les conséquences environnementales néfastes de cette exploitation. Il a ensuite été conduit à l'hôpital civil de la province avant d'être transféré dans les locaux de la police judiciaire.

M. Jiménez est resté détenu en isolement jusqu'au lendemain, date à laquelle il a été transféré dans les dépendances militaires de la Brigade n°19 de Selva Napo, province de Pastaza. Lorsque deux représentants des communes de Selva Napo et d'Orellana s'y sont rendus, afin de s'informer de son sort, le commandant de la 4^e division de l'armée "Amazonas" aurait déclaré que "les défenseurs des droits de l'Homme incitent la population à se soulever contre les entreprises". De même, lorsque M. Ángel Álvarez, membre du Réseau des droits de l'Homme d'Orellana et de la protection des défenseurs des droits

127. Cf. appels urgents ECU 002/0606/OBS 082 et 082.1.

128. Le 5 mai 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence à Orellana, afin de protéger les installations pétrolifères.

de l'Homme (INREDH-HIVOS), a tenté de dénoncer les faits auprès de la Défenseure du peuple d'Orellana, cette dernière aurait indiqué que "les défenseurs des droits de l'Homme dérangent beaucoup".

En outre, le 21 juin 2006, il n'a pas été autorisé à recevoir la visite d'un médecin, malgré l'accord du procureur du district d'Orellana. Il n'a pas non plus pu avoir accès à son avocat.

Le 6 juillet 2006, M. Wilman Jiménez a été libéré sous caution, la somme demandée ayant été payée par le gouverneur de la province d'Orellana, afin de "calmer" la mobilisation sociale exigeant sa libération. Son dossier a alors été transféré au Tribunal pénal de la ville de Coca, qui l'a inculpé pour "terrorisme" et "sabotage", le Tribunal militaire n'étant pas compétent pour juger un civil.

De plus, MM. **Diogles Zambrani, José Moreira, Diliberto Rodríguez** et M^{me} **Cruz Moreira**, également membres du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme de l'INREDH et témoins de la répression des paysans le 19 juin 2006, ont été inculpés par le Tribunal militaire pour "terrorisme" et "sabotage", à l'instar de M. Jiménez. Cependant, contrairement à ce dernier, leur dossier n'a pas été transféré au Tribunal pénal de Coca et, fin 2006, les charges à leur encontre semblent avoir été abandonnées.

Fin 2006, M. Jiménez reste poursuivi.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs avocats¹²⁹

En 2006, MM. **Ermel Chávez Parra, Pablo Fajardo Mendoza, Alejandro Ponce Villacís** et **Luis Yanza**, avocats travaillant sur des dossiers de plaintes initiées par les communautés indigènes Siona, Secoya, Cofán et Waorani contre la compagnie pétrolière Texaco, devenue Chevron Corporation¹³⁰, ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement.

Ainsi, la voiture de M. Ponce a été forcée et fouillée début novembre 2006.

La CIDH avait pourtant ordonné l'octroi, en décembre 2005, de mesures de protection préventives en leur faveur, que l'État équatorien

129. Cf. rapport annuel 2005.

130. Ces plaintes sont notamment liées à l'exploitation de leurs terres à des fins d'extraction pétrolière par cette compagnie depuis 26 ans.

n'a toujours pas mises en place fin 2006. La décision de la CIDH faisait suite à de nombreux actes de harcèlement et d'intimidation, parmi lesquels des menaces de mort, des cambriolages et une surveillance quasi-permanente.

Ces nouvelles menaces ont été dénoncées auprès de la CIDH.

Poursuites des menaces à l'encontre de l'organisation "Action Écologique"¹³¹

En 2006, l'organisation "Action Écologique" (*Acción Ecológica*) et ses membres ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement.

Ainsi, en février 2006, M. **Modesto Peter Segura Quintero**, membre d'"Action écologique" et président de l'Association des pêcheurs artisanaux et de commercialisation de produits bio-aquatiques des mangroves du nord (*Asociación de Pescadores Artesanales y de Comercialización de Productos Bioacuáticos Manglares del Norte* - APACOPBIN), a reçu un appel de proches habitant la province d'Esmeraldas lui conseillant de ne pas venir à Osmeldo, indiquant qu'un tueur à gages aurait été engagé par l'entreprise Puro Congo pour le tuer. Cette entreprise avait dû suspendre ses activités pendant 15 jours suite à une décision du ministère de l'Environnement, en raison des conséquences néfastes sur l'écosystème des mangroves, dénoncées par l'APACOPBIN.

Fin octobre 2006, MM. **José Proaño** et **Franklyn Jakentoala**, membres d'Action écologique, se sont rendus au Forum international sur le pétrole, les droits de l'Homme et une compensation complète (*Foro Internacional de Petróleo, Derechos Humanos y Remediación Integral*)¹³², qui s'est tenu du 20 au 22 octobre 2006 à Coca, et ont été photographiés, menacés et brièvement détenus par la police.

Enfin, le général Oswaldo Jarrín, alors ministre de la Défense, a engagé des poursuites contre la directrice de l'organisation, M^{me} **Alexandra Almeida**, pour avoir accusé l'armée de détenir arbitrairement M. Wilmán Jiménez¹³³. Par la suite, le Tribunal pénal

131. Cf. rapport annuel 2005.

132. Ce forum a rassemblé des ONG internationales luttant contre la pollution et les violations des droits de l'Homme liées à l'exploitation du pétrole.

133. Cf. ci-dessous.

de Pichincha a ordonné la comparution de M^{me} Almeida. Fin 2006, la date de la prochaine audience n'a pas encore été fixée.

Déjà, en 2005, les bureaux d'Action écologique à Quito avaient été fouillés et cambriolés, et trois disques durs avaient été volés. Ces faits étaient survenus au moment où l'organisation commençait à jouer un rôle important dans le changement des politiques mises en place par le nouveau ministre des Affaires étrangères, en opposition aux fumigations à la frontière colombienne, dans le cadre du "Plan Colombie".

Le 5 juillet 2005, M^{me} **Esperanza Martínez**, membre de l'organisation, avait été menacée de mort par un message laissé sur son téléphone portable. Le jour même, l'organisation avait dénoncé l'incident auprès du ministre de l'Intérieur et du procureur, en vain.

En outre, en septembre 2005, des inconnus s'étaient rendus chez la présidente d'Action écologique, M^{me} **Cecila Chérrez**, et avaient jeté des pierres à l'intérieur de son domicile, brisant les vitres des fenêtres. Ces faits avaient été dénoncés auprès de la police mais, fin 2006, l'enquête n'a pas abouti.

Campagne de diffamation et actes de représailles à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones¹³⁴

En mars et avril 2006, plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones ont été victimes de représailles de la part des autorités.

Ainsi, le 18 mars 2006, MM. **Humberto Cholango**, président de la Confédération des peuples Kichwa d'Equateur (*Confederación de Pueblos de la Nacionalidad Kichwa del Ecuador - ECUARUNARI*), et **Luis Macas**, président de la Confédération des nationalités autochtones d'Equateur (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*), ont été menacés d'arrestation par des policiers s'ils ne cessaient pas leurs actions de soutien en faveur de la mobilisation indigène.

D'autre part, le 19 mars 2006, M^{me} **Anaité Vargas**, directrice exécutive de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme (APDH), a

134. Cf. appel urgent ECU 001/0406/OBS 041.

été suivie par un véhicule du Groupe d'opérations spéciales (*Grupo de Operativos Especiales* - GOE) de la police nationale, alors qu'elle se rendait à son domicile à bord du véhicule de l'APDH. La voiture de police lui a brusquement coupé la route, et plusieurs policiers en tenue de camouflage ont encerclé son véhicule. Après lui avoir demandé ses papiers d'identité, les policiers ont déclaré à M^{me} Vargas qu'ils voulaient "vérifier [qu'elle était] équatorienne, et [qu'elle n'avait] pas volé [la] voiture". Ils lui ont ensuite rendu ses papiers et ont quitté les lieux.

Deux jours auparavant, l'APDH et le Centre de documentation en droits de l'Homme "Segundo Montes Mozo SJ" (*Centro de Documentación en Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo SJ"* - CSMM) avaient mis en cause, dans un bulletin conjoint, les déclarations du secrétaire de la Présidence, selon lesquelles il "enquêterait sur les ONG internationales finançant la mobilisation indigène et [qu'il] les expulserait du pays". Le secrétaire général de l'Administration publique et le ministre du gouvernement avaient tenu des propos similaires, respectivement les 16 et 20 mars 2006, lors d'interventions devant la presse.

Par ailleurs, le 21 mars 2006, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans la province de Cañar, à la suite des nombreuses protestations des communautés indigènes contre la signature du Traité de libre échange (TLC) avec les États-Unis.

Dans ce contexte, le 2 avril 2006, M. **Pedro de la Cruz**, président de la Fédération des organisations paysannes indigènes et noires d'Equateur (*Federación de Organizaciones Campesinas Indígenas y Negras de Ecuador* - FENOCIN), et M. **William Rodrigo Villalta**, président de la Fédération paysanne de Loja (*Federación Campesina de Loja*), ont été arrêtés alors qu'ils voyageaient en bus. Un groupe de policiers et de militaires a fait stopper le véhicule pour demander aux passagers leurs papiers d'identité et leurs destinations, et ont ensuite, sans explication, arrêté les deux hommes. Ils ont d'abord été détenus en isolement dans les locaux de la police d'Azogues, capitale de la province de Cañar, avant d'être transférés, dans la nuit, au quartier militaire de la 5^e division de la Force terrestre, dans la province de Cuenca.

Ils ont été libérés le 3 avril 2006 sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Carlos Zorilla¹³⁵

Le 17 octobre 2006, une fouille illégale a été effectuée au domicile de M. **Carlos Zorilla**, fondateur de l'organisation Défense et préservation écologique d'Intag (*Defensa y Conservación Ecológica de Intag* - DECOIN), durant laquelle les policiers ont prétendu avoir trouvé une arme et de la drogue. Un rapport de police a ensuite été remis au procureur chargé de la lutte contre le trafic de drogue, qui, fin 2006, n'a ouvert aucune enquête, et au procureur pour la régulation des formalités commerciales, qui a demandé au Tribunal pénal de Pichincha l'émission d'un mandat d'arrêt contre M. Zorilla, pour "possession d'armes". Fin 2006, le Tribunal ne s'est toujours pas prononcé sur cette requête.

Le même jour, M. Carlos Zorilla a été informé de l'existence de poursuites pénales et d'un mandat d'arrêt à son encontre pour "vol qualifié" et "coups et blessures", à la suite d'une plainte déposée, le 24 juillet 2006, par M^{me} Brooke Chaplin, une employée de l'entreprise Ascendant Copper Corporation S.A, pour des faits s'étant produits le 13 juillet, à Quito. Ce jour-là, plusieurs habitants d'Intag effectuaient un "sit-in" devant le ministère de l'Énergie et des mines et certains manifestants avaient décidé d'empêcher M^{me} Chaplin de faire campagne en faveur de son entreprise auprès du ministère. Cependant, selon les témoignages des personnes présentes au sit-in, M. Carlos Zorilla ne se trouvait pas parmi les manifestants.

Le 16 novembre 2006, le dixième juge du Tribunal pénal de Pichincha a révoqué le mandat d'arrêt émis pour "vol qualifié", pour manque de preuves. M. Zorilla reste cependant poursuivi pour "coups et blessures". A cet égard, une enquête préliminaire a été ouverte mais n'a pas eu de suite, M^{me} Chaplin ne s'étant jamais présentée devant le Tribunal.

Fin 2006, M. Zorilla reste en liberté.

Tentative d'effraction du domicile de M^{me} Guadalupe de Heredia¹³⁶

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 2006, le domicile de M^{me} **Guadalupe de Heredia**, militante des droits de l'Homme et attachée

135. Cf. appels urgents ECU 003/1106/OBS 135 et 135.1.

136. Cf. Association de chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), 30 novembre 2006.

de presse du service juridique qui représente des communautés indigènes poursuivant en justice la multinationale pétrolière ChevronTexaco, a fait l'objet d'une tentative d'effraction. Les agresseurs ont pris la fuite lorsqu'un vigile, chargé de la surveillance d'un bâtiment voisin, a tiré des coups de feu en l'air. Le 25 octobre 2006, M^{me} de Heredia a porté plainte auprès du parquet de Pichincha.

M^{me} de Heredia venait de participer au Forum international sur le pétrole, les droits de l'Homme et une compensation complète, qui s'était tenu du 20 au 22 octobre 2006 à Coca¹³⁷. Durant les semaines précédant cette rencontre, M^{me} de Heredia avait accordé des entretiens à plusieurs radios, lors desquels elle avait évoqué la conférence et dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par ChevronTexaco en Équateur.

M^{me} de Heredia avait déjà fait l'objet de menaces en avril 2006, à la suite desquelles, le 28 avril 2006, une requête avait été introduite auprès de la CIDH pour l'octroi de mesures de protection.

GUATEMALA

Assassinats, tentatives d'assassinat et disparitions forcées

Absence d'enquête sur les assassinats de MM. Juan López Velásquez, Álvaro Juárez et "Paulina"¹³⁸

Fin 2006, les meurtres de M. **Juan López Velásquez**, membre du Comité d'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina*), de M. **Álvaro Juárez**, dirigeant et co-fondateur de l'Association des populations déracinées de Péten (*Asociación de Población Desarraigada del Péten - APDP*) et président du Comité de développement de la colonie de Vista Hermosa, à San Benito, et de M. **Juan Pablo Méndez Cartagena**, dit "Paulina", n'ont toujours pas été élucidés. En outre, la famille de M. Álvaro Juárez a dû quitter le pays par crainte pour sa sécurité.

Le 14 mars 2005, M. López Velásquez avait été tué lors de la dispersion violente, par la police nationale civile (PNC), de manifes-

137. Cf. ci-dessus.

138. Cf. rapport annuel 2005.

tations pacifiques contre la ratification de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et les Caraïbes (ALEAC). Durant ces manifestations, la PNC avait fait usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau.

Le 8 juillet 2005, M. Álvaro Juárez avait été assassiné à son domicile, après avoir été victime d'une première tentative, quelques jours plus tôt. M. Juárez avait signalé ces faits à la police, mais les autorités n'avaient pas réagi. Par peur de représailles, la famille de M. Juárez n'a pas porté plainte après son assassinat.

Le 17 décembre 2005, "Paulina" et M. Kevin Robles, dit "Sulma", membres de l'Organisation en faveur d'une sexualité libre pour les malades du SIDA (*Organización de Apoyo a una Sexualidad Integral frente al SIDA - OASIS*), se trouvaient dans la "zone 1" de la ville de Guatemala lorsque quatre hommes à moto, portant des uniformes de la police, avaient tiré sur eux. Atteinte de deux balles dans la tête, "Paulina" était décédée sur le coup. Blessée à trois reprises, Sulma avait été transportée à l'hôpital, où son état, très grave, s'était stabilisé.

État de l'enquête sur l'assassinat de M. Harold Rafael Pérez Gallardo¹³⁹

En 2006, si une enquête sur le meurtre de M. **Harold Rafael Pérez Gallardo**, avocat travaillant au sein du bureau juridique de l'ONG *Casa Alianza* Guatemala, a été ouverte par le ministère Public, les auteurs de cet acte n'ont toujours pas été identifiés. Selon le ministère, la PNC n'aurait pas obtenu suffisamment d'informations.

M. Pérez Gallardo avait été tué par balles le 2 septembre 2005, à Guatemala. Il défendait des affaires portées devant les tribunaux par *Casa Alianza* Guatemala, en particulier des cas d'adoptions illégales, de traites ou d'assassinats d'enfants des rues.

Tentative d'assassinat à l'encontre de M. Mario Corado Solórzano Puac¹⁴⁰

Le 31 janvier 2006, M. **Mario Corado Solórzano Puac**, fondateur et président de la Fondation Richard Solórzano¹⁴¹, se trouvait devant son domicile avec son fils Abner Alexander Solórzano Contreras,

139. *Idem.*

140. Cf. appel urgent GTM 001/0206/OBS 020.

membre de l'organisation, et un ami de celui-ci, Jonathan Valente Barrios Mérida, lorsqu'un véhicule s'est arrêté devant eux.

Les occupants du véhicule, fortement armés et appartenant selon toutes vraisemblances aux forces de réserves et aux forces spéciales de la PNC, ont ouvert le feu sur le groupe, blessant le jeune Jonathan, qui est décédé quelques minutes plus tard.

Cette attaque serait à mettre en relation avec la plainte que M. Mario Corado Solórzano Puac a présentée devant la CIDH contre l'État du Guatemala, accusant la PNC et le ministère Public de Coatepeque d'omission et de manquement à leurs devoirs dans l'affaire relative à l'assassinat de son autre fils, Richard Solórzano.

Le 1^{er} février 2006, le procureur des droits de l'Homme de Coatepeque a demandé l'ouverture d'une enquête et transmis la demande de M. Solórzano auprès du juge de paix de Coatepeque d'octroyer, de manière urgente, des mesures de sécurité en faveur de sa famille.

Le 9 février 2006, ces mesures de sécurité ont été accordées pour une période indéfinie par le ministère Public de Quetzaltenango. Cependant, en mai 2006, le ministère Public de Coatepeque en a obtenu la suspension, suite à la dénonciation effectuée par M. Solórzano auprès de la CIDH.

Depuis, M. Corado Solórzano n'a cessé de faire l'objet d'actes d'intimidation.

Fin 2006, l'enquête sur cette tentative d'assassinat et sur le meurtre de Jonathan reste en cours.

Tentative d'assassinat à l'encontre de M^{me} Claudia Jeannette Rivas Rosil¹⁴²

Le 20 mars 2006, un homme a tiré sur M^{me} **Claudia Jeannette Rivas Rosil**, déléguée départementale du Syndicat des travailleurs de

141. La Fondation Richard Solórzano a été créée par M. Mario Corado Solórzano dans le but de demander justice pour l'assassinat de son fils, le 10 mars 2003, dont le nom a été donné à la fondation. Ayant été confronté à de nombreux obstacles, il a porté plainte auprès de la CIDH pour qu'elle admette sa plainte contre l'État du Guatemala pour impunité dans l'assassinat de Richard Solórzano. La CIDH a jugé son cas admissible, et depuis lors M. Solórzano a entrepris une série d'actions afin d'apporter l'information nécessaire.

142. Cf. Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme (UPDDH) du Mouvement national pour les droits de l'Homme (MNDH), *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

l'éducation du Guatemala (*Sindicato de Trabajadores de la Educación de Guatemala - STEG*) à Jutiapa, alors qu'elle se trouvait dans la voiture d'un ami. M^{me} Rivas Rosil n'a pas été blessée.

Le 24 mars 2006, des inconnus se sont présentés sur son lieu de travail, cherchant à obtenir son adresse personnelle et l'heure habituelle de son arrivée.

Le 22 avril 2006, elle a remarqué un véhicule garé devant le département de l'éducation, d'où elle sortait. Ce même véhicule avait également surveillé son domicile durant une heure un peu plus tôt dans la journée.

En outre, M^{me} Rivas Rosil a été menacée à plusieurs reprises par téléphone et a été avertie qu'elle était étroitement surveillée.

Depuis, M^{me} Rivas n'a pas été victime d'autres actes de harcèlement.

Assassinat de M^{me} Meregilda Súchite¹⁴³

Le 2 avril 2006, M^{me} **Meregilda Súchite**, dirigeante de la communauté de Tutucopote Abajo, dans la région d'Olopa, département de Chiquimula, et membre du Réseau de femmes de l'Observatoire des droits de l'Homme, mis en place par le Centre d'action juridique des droits de l'Homme (*Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos - CALDH*), dans la région Ch'orti', a été assassinée de six balles et quatre coups de machettes alors qu'elle se rendait à l'église avec son mari. Son assassin présumé serait un employé des services de sécurité (*Servicios Integrales de Seguridad - SIS*).

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur ces faits. Le procureur d'Esquipulas a en effet indiqué à M. Longino Díaz, son mari, qu'il n'avait pas reçu les rapports de police et du juge de paix, auprès de qui M. Díaz avait porté plainte, et qu'il n'était par conséquent pas en mesure ni de recueillir son témoignage ni d'ouvrir une enquête.

Assassinat de M. Antonio Ixbalan Cali et de son épouse¹⁴⁴

Le 5 avril 2006, M. **Antonio Ixbalan Cali**, président de l'Association des agriculteurs de Santiago Atitlan (*Asociación de Agricultores de Santiago Atitlan*), association membre de la Coordination nationale indigène et paysanne (*Coordinadora Nacional*

143. Cf. appel urgent GTM 002/04,06/OBS 047.

144. *Idem*.

Indígena y Campesina - CONIC), et son épouse M^{me} **María Petzey Coo**, ont été assassinés par balles à leur domicile de Valaparaíso, région de Chicacao, par quatre hommes. M^{me} Petzey Coo est décédée sur le coup et M. Ixbalan Cali est décédé quelques heures plus tard à l'hôpital.

Ces assassinats ont eu lieu peu après que la CONIC et d'autres organisations eurent annoncé l'organisation d'une manifestation nationale protestant contre l'inaction des autorités eu égard aux conflits terriens.

Disparition forcée de M. Oscar Humberto Duarte Paíz et menaces à l'encontre des membres de l'ASIDECQ ¹⁴⁵

Le 24 mai 2006, M. **Oscar Humberto Duarte Paíz**, secrétaire de l'Association pour le développement de la ville de Quetzal et des quartiers de Aledañas (*Asociación Integral para el Desarrollo de Ciudad Quetzal y Colonias Aledañas* - ASIDECQ) de San Juan Sacatepéquez, responsable de la Commission d'éducation de la coopérative de logement et divers services (*Comisión de Educación de la Cooperativa de la Vivienda y Servicios Varios*) d'El Esfuerzo, membre du Réseau pour la vie (*Red Por la Vida*) et de l'Equipe d'administration de la clinique médicale populaire (*Equipo para la Administración de la Clínica Médica Popular*), a été enlevé par six hommes armés à la sortie du salon Sanjuaneros, une salle de réunion réservée aux organisations de la communauté de Sanjuaneros. Les véhicules qui ont servi pour l'enlèvement auraient été aperçus rôdant depuis plusieurs heures dans ce quartier.

Le 6 mai 2006, M. Duarte et l'ASIDECQ avaient servi de médiateurs lors d'un incident entre la communauté et la police.

Le 28 mai 2006, la femme de M. **René Guzmán Quiñónez**, président de l'ASIDECQ, a été menacée de mort par téléphone. En outre, le 6 juin 2006, des inconnus dans un véhicule sans plaques et aux vitres teintées ont rôdé autour de son domicile.

Le même jour, dans l'après-midi, alors que M. **David Alarcón**, membre de l'ASIDECQ, se dirigeait en mobylette vers sa maison, un véhicule aux vitres teintées a tenté de le pousser hors de la route.

145. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

Après avoir réussi à semer ses agresseurs pendant quelques minutes, il a de nouveau été poursuivi par ce véhicule.

Le 10 juin 2006, le véhicule ayant servi à l'enlèvement de M. Duarte a de nouveau été repéré par les dirigeants de l'Association devant le Salon Sanjuaneros. L'un des passagers, fortement armé, est descendu du véhicule pour inspecter les lieux.

Fin 2006, M. Oscar Humberto Duarte Paíz reste porté disparu.

Assassinat de M^{me} Carmen Sagastume¹⁴⁶

Le 18 août 2006, M^{me} **Carmen Sagastume**, membre de la Coordination nationale des habitants et des zones marginales du Guatemala (*Coordinadora Nacional de Pobladores y Áreas Marginales de Guatemala* - CONAPAMG), une organisation qui lutte en faveur du droit au logement, et fondatrice de la Communauté Carmen del Monte (Villa Nueva), a été assassinée à son domicile.

Assassinat de M. William Noe Requena Oliveros¹⁴⁷

Le 31 octobre 2006, le corps sans vie de M. **William Noe Requena Oliveros**, délégué de l'Unité d'action syndicale et populaire (*Unidad de Acción Sindical y Popular* - UASP) et dirigeant de l'Association cadeau de Dieu (*Asociación Regalito de Dios*) a été retrouvé à Peronia, municipalité de Villa Nueva, où se trouve le siège de son organisation.

M. Oliveros avait pris part aux négociations avec le Fonds guatémaltèque du logement (*Fondo Guatemalteco para la Vivienda* - FOGUAVI) et le Congrès de la République en faveur d'une redistribution des terres de la ville de Peronia.

Menaces et actes de harcèlement

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de l'Association de femmes Ixqik¹⁴⁸

En 2006, l'Association des femmes Ixqik (*Asociación de Mujeres Ixqik*), basée à Santa Elena, a continué de faire l'objet d'actes de

146. Cf. appel urgent GTM 008/0906/OBS 113.

147. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

148. Cf. rapport annuel 2005.

harcèlement et de menaces, en représailles de ses activités de défense et de soutien juridique aux victimes de violence de genre devant les tribunaux de la région de Petén.

Ainsi, le 9 janvier 2006, des inconnus ont pénétré dans les bureaux de l'Association et ont dérobé le sac de M^{me} **Gloria Aurora González Vásquez**. Le lendemain, ses effets personnels ont été retrouvés éparpillés sur le sol du troisième étage de l'organisation, mais le cahier où M^{me} González Vásquez consigne les détails des cas dont elle s'occupe avait disparu.

Dans la nuit du 11 janvier 2006, des inconnus ont tenté d'entrer par effraction dans les nouveaux locaux de l'organisation, alors que leur adresse n'avait pas encore été annoncée publiquement.

Le 2 juillet 2006, M^{me} **Argentina Osorio Azañón**, membre de l'association, a été menacée de mort par téléphone.

Depuis le 11 novembre 2005, les membres de l'association bénéficient de mesures de protection à la demande de la CIDH. Cependant, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été régulière.

Poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs membres du syndicat Clermont¹⁴⁹

Le 2 janvier 2006, M^{me} Silvia Eugenia Widman Lagarde de Diaz, propriétaire de l'exploitation agricole de Clermont et belle-sœur du Président de la République, a porté plainte contre MM. **José Arturo Ramos Pérez, Francisco Javier López López, Carlos Rolando Ramos Rodríguez, Delfino López Alonzo et Alejandro López Esteban**, membres du Syndicat Clermont, affilié à la Confédération centrale générale des travailleurs du Guatemala (*Confederación Central General de Trabajadores de Guatemala - CGTG*), à San Pablo San Marcos, pour "détenion illégale, contrainte et menaces". Cette plainte a fait suite à l'opposition du syndicat à l'intervention de 150 membres de la PNC, dans le cadre d'une expulsion de paysans occupant les bâtiments de l'exploitation. Cette affaire est examinée par le Tribunal pénal de première instance et des délits contre l'environnement de Malacatán.

149. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

De plus, le 12 janvier 2006, une personne se présentant comme caporal de l'armée du Guatemala est venue à la ferme Clermont, indiquant qu'il menait une enquête sur ordre de hautes autorités du gouvernement. Il a alors menacé de mort les dirigeants du syndicat.

Harcèlement à l'encontre de M. Carlos Morales¹⁵⁰

Le 3 janvier 2006, M. **Carlos Morales**, dirigeant du Syndicat des organisations paysannes de Verapaz (*Unión Verapacense de Organizaciones Campesinas - UVOC*), Santa Cruz, Alta Verapaz, qui apporte une aide aux paysans expulsés de leurs terres, a constaté qu'un véhicule surveillait son domicile.

Le 12 janvier 2006, un autre véhicule, aux vitres teintées, est resté garé devant sa maison pendant un long moment. Après son départ, une moto a effectué des rondes dans le quartier, semblant surveiller les lieux.

Menaces à l'encontre de M. Fredy Armando Peccerelli et de sa famille¹⁵¹

Le 9 janvier 2006, M. **Fredy Armando Peccerelli**, membre de la Fondation de médecine légale et d'expertise anthropologique du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala - FAFG*), a reçu un appel sur son téléphone portable dont l'auteur a menacé de tuer son frère.

Le 10 janvier 2006, une lettre manuscrite et anonyme a été déposée au domicile de sa sœur **Bianca Peccerelli** et de son beau-frère **M. Omar Bertoni**, les menaçant de mort si M. Peccerelli poursuivait ses activités.

De nouveau, le 15 mars 2006, un message anonyme a été laissé sur son téléphone portable, dont l'auteur a menacé de tuer ses frères et sœurs.

150. *Idem.*

151. *Idem.*

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Eswin Ranferi López
et de M. Carmelino López¹⁵²

Le 11 janvier 2006, une plainte contre M. **Eswin Ranferi López**, avocat de 11 ouvriers agricoles dénonçant leur licenciement abusif en 1997, suite à la création du Syndicat des travailleurs de l'exploitation agricole de Nueva Florencia à Colomba Costa Cuca, Quetzaltenango, et M. **Carmelino López**, dirigeant du syndicat, a été déposée par le gérant de la ferme pour "menaces, effraction des locaux et contrainte" auprès du procureur du district de Coatepeque. Fin 2006, cette plainte n'a pas eu de suite.

En 1997, le syndicat avait demandé l'ouverture de poursuites afin d'obtenir la réembauche et l'indemnisation des travailleurs licenciés. En 2006, le Tribunal de première instance pour le travail, la prévention sociale et la famille de Coatepeque (Quetzaltenango) a déclaré que le propriétaire devait payer les arriérés de salaires qui auraient dû être versés entre 1997 et 2006, pour un montant de 821 000 quetzals (83 000 euros). Face au refus du dirigeant de l'exploitation, le Tribunal a ordonné en mai 2006 la vente d'une partie de la ferme pour payer ces salaires.

Les 5 et 6 mai 2006, la vente a été annoncée à la radio. Trois hommes armés, proches du propriétaire, se sont alors postés devant le domicile de M. Eswin López de manière intimidante. Son domicile a par la suite été entouré de fils barbelés alors qu'il se trouvait au travail, l'empêchant ainsi de rentrer chez lui.

En juin, le propriétaire ne s'étant pas présenté à l'audience au cours de laquelle devaient être discutées les modalités de la vente, le Tribunal a fixé la date de la signature de l'acte de vente au 18 janvier 2007.

Depuis juin 2006, les actes de représailles à l'encontre de M. Ranferi López semblent avoir diminué.

Actes d'intimidation à l'encontre du CODECA¹⁵³

Les 26 et 27 janvier 2006, le Comité pour le développement paysan (*Comité de Desarrollo Campesino* - CODECA) à Mazatenango, Suchitepéquez, a reçu la visite de plusieurs inconnus cherchant à obtenir des informations sur les membres de l'organisation.

152. *Idem.*

153. *Idem.*

Le 30 janvier 2006, deux hommes en tenue militaire et fortement armés se sont présentés sous des noms vraisemblablement fictifs aux bureaux du CODECA et ont réalisé des interrogatoires, en se fondant sur l'information recueillie par les visiteurs précédents.

Le CODECA apporte notamment son soutien aux paysans de l'exploitation agricole de Nueva Linda, afin que la lumière soit faite sur la disparition de leur collègue, M. **Héctor Reyes**, porté disparu depuis 2004.

Harcèlement à l'encontre de M^{me} Rosa Aracely González¹⁵⁴

Le 1^{er} mars 2006, M^{me} **Rosa Aracely González**, secrétaire au service des litiges du Syndicat des travailleurs municipaux de la municipalité de Escuintla (*Sindicato de Trabajadores Municipales de la Municipalidad de Escuintla*), a été suivie par un homme à moto alors qu'elle rentrait chez elle après son travail. Trois jours plus tôt, au cours d'une visite de M. Álvaro Colom, candidat de l'Union nationale de l'espoir (*Union Nacional de la Esperanza* - UNE, parti d'opposition) lors des élections présidentielles de 2003, elle était intervenue au nom de plusieurs organisations, dont le Conseil communautaire de développement (*Consejo Comunitario de Desarrollo* - COCODES), afin de dénoncer une série d'irrégularités commises par le maire, également membre de l'UNE. Notamment, ces organisations ont reproché au maire d'avoir augmenté abusivement les tarifs des services publics et son intention d'augmenter les prix des terrains municipaux alloués au logement.

Le 2 mars 2006, un homme à moto l'a de nouveau suivie tandis qu'elle allait chercher ses enfants à l'école.

Le 28 mars 2006, alors qu'elle transportait ses deux enfants et un neveu sur sa mobylette, deux hommes à moto ont tenté de la faire tomber en percutant son véhicule à deux reprises.

Le 7 avril 2006, l'un de ces deux individus à moto l'a abordée alors qu'elle sortait de son lieu de travail.

154. *Idem.*

Détention arbitraire, intimidation et menaces à l'encontre
de M. José Xoj¹⁵⁵

Le 3 mars 2006, M. **José Xoj**, dirigeant de la Coordination des organisations paysannes et indigènes de Petén (*Coordinadora de Organizaciones Campesinas e Indígenas de Petén* - COCIP-CNOC) de Santa Elena Petén, a été violemment arrêté par une patrouille de la PNC alors qu'il sortait d'une réunion, et conduit au poste de police, où il a passé la nuit. Le lendemain, il a été accusé de "manquement aux bonnes mœurs" avant d'être libéré sous caution.

Le 5 mars 2006, des inconnus sont entrés par effraction dans les bureaux de la COCIP, dérobant les effets personnels de l'un des dirigeants. Un membre qui arrivait à ce moment-là a été frappé et menacé de mort.

Le 22 avril 2006, des inconnus ont de nouveau commis un vol avec effraction dans les locaux de la COCIP, emportant des disques durs contenant des informations relatives aux activités de l'organisation.

Dans la nuit du 24 au 25 avril 2006, des inconnus ont rôdé durant une heure autour de son domicile.

Le 5 mai 2006, des inconnus sont entrés chez lui, laissant un message menaçant sa femme de mort.

Le 9 mai 2006, plusieurs inconnus ont tenté de rentrer chez lui.

Le 11 mai 2006, une femme est entrée chez lui, alors que son épouse et ses enfants s'y trouvaient. Elle leur a déclaré que ces actes de harcèlement avaient pour but de contraindre M. Xoj à démissionner de son poste à la COCIP.

Dans la soirée du 19 mai 2006, trois individus ont de nouveau tenté d'entrer chez lui par effraction.

Les matins des 20 et 25 mai 2006, le cadenas de la porte principale a été retrouvé ouvert, alors qu'il avait été fermé la veille au soir.

Menaces de mort à l'encontre des membres du COCODES¹⁵⁶

Le 23 mars 2006, l'auteur présumé de l'assassinat de M^{me} **Garin Anabella Orellana Ramos**, membre du Conseil communautaire de développement (COCODES) de Zacapa, assassinée le 13 décembre

155. *Idem.*

156. *Idem.*

2005, aurait déclaré qu'il lui restait "encore deux personnes de La Nopalera à tuer", faisant référence à M. **Miguel Angel Cruz Hernández** et à M^{me} **Julia Ramos Ramos**, membres dirigeants du COCODES et collaborateurs de M^{me} Orellana Ramos. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public.

Quelques jours avant d'être assassinée, M^{me} Orellana Ramos avait publiquement dénoncé des actes de corruption et des promesses non tenues par la mairie de Zacapa envers les communautés.

Vol avec effraction du bureau de l'adjoint du procureur des droits de l'Homme¹⁵⁷

Le 16 avril 2006, des inconnus ont pénétré dans le bureau de l'adjoint du procureur des droits de l'Homme de Puerto Barrios, Itzabal, n'emportant avec eux que des archives contenant des informations sur des enquêtes concernant des membres de la PNC impliqués dans des exécutions extrajudiciaires. A cette date, le bureau était pourtant surveillé par la PNC.

Le 25 août 2006, un incident similaire s'est produit.

Menaces de mort à l'encontre de plusieurs membres de l'UPDDH et du MNDH¹⁵⁸

Le 12 mai 2006, M^{me} **Erenia Vanegas**, membre de l'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits de l'Homme¹⁵⁹ (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - UPDDH*) du Mouvement national des droits de l'Homme du Guatemala (*Movimiento Nacional de los Derechos Humanos de Guatemala - MNDH*), a reçu des menaces par téléphone visant à la dissuader de poursuivre ses activités.

Le 15 mai 2006, M^{me} **Luisa Pineda**, secrétaire du MNDH, a également reçu des menaces de mort par téléphone, dont l'auteur a fait référence aux activités de son organisation.

157. *Idem*.

158. Cf. appel urgent GTM 003/0506/OBS 061.

159. L'UPDDH a été créée en 2003 par le MNDH afin d'enquêter sur des cas d'attaques contre des défenseurs des droits de l'Homme. Ce service a déjà enquêté sur des cas impliquant les forces de sécurité et/ou les fonctionnaires, et d'autres liés au crime organisé.

Quelques jours auparavant, une femme avait appelé et tenté d'obtenir des informations sur les employés du MNDH et les enquêtes qu'ils réalisaient.

M^{mes} **Ana Gladis Ollas** et **Ruth del Valle**, toutes deux membres de l'UPDDH, ainsi que MM. **Julio Rosales** et **Graciela Azmitia**, membres du MNDH, ont également fait l'objet de menaces similaires.

Ces menaces semblent s'inscrire en relation directe avec le travail d'accompagnement effectué par plusieurs membres de l'UPDDH à Petén, Zacapa, Escuintla, la Capital et Jutiapa, afin de dénoncer des cas de violations des droits de l'Homme dans ces régions. En outre, le MNDH assiste le procureur des droits de l'Homme dans ses enquêtes portant sur des dossiers de la police nationale pour lesquels celle-ci est suspectée d'un certain manque de diligence.

Fin 2006, les menaces ont cessé après que des plaintes eurent été déposées. L'enquête sur ces faits reste en cours.

Harcèlement à l'égard d'éducateurs de Casa Alianza et de MOJOCA¹⁶⁰

Le 1^{er} juin 2006, plusieurs éducateurs de *Casa Alianza* - Guatemala, une ONG engagée dans l'assistance et la protection des droits des enfants et jeunes des rues de Guatemala, ont été abordés par des policiers et interrogés sur leurs activités. Lorsque l'un des éducateurs a répondu sur les activités menées par l'organisation, l'un des policiers lui a "conseillé" de "faire attention" et de ne pas intervenir dans ce domaine, sous peine de représailles.

De surcroît, le 6 juin 2006, à Guatemala, une éducatrice du Mouvement des jeunes de la rue (*Movimiento de Jóvenes de la Calle* - MOJOCA) a été insultée par un soldat qui violentait un jeune homme sans domicile fixe, qu'elle tentait alors de protéger.

Fin 2006, les actes d'intimidation continuent à l'encontre de *Casa Alianza* et de MOJOCA.

160. Cf. appel urgent GTM 005/0606/OBS 074.

Actes d'intimidation à l'encontre de membres du Comité de réparation du conflit armé de la Lagune El Jute¹⁶¹

Le 17 juin 2006, un inconnu, posté devant la maison de M. **Miguel Ángel Gallardo Álvarez**, membre du Comité de réparation du conflit armé de la Lagune El Jute (*Comité de Resarcimineto del Conflicto Armado de la Laguna El Jute*), a tiré des coups de feu en direction de sa maison.

Le 25 juin 2006, M. **Francisco Javier Rivera** a été menacé de mort par le biais d'une note envoyée par l'un des membres du commissariat militaire Salomón.

Le 12 juillet 2006, un proche de M. **Isidoro de Jesús Gallardo**, également membre de ce Comité, a entendu deux hommes déclarer qu'ils exécuteraient les membres du Comité dès le changement de gouvernement, prévu pour novembre 2007.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre de M. Francisco López¹⁶²

Les 11 et 21 juillet 2006, les filles de M. **Francisco López**, membre de l'Union paysanne du Sud (*Unión Campesina del Sur*), ont été victimes d'une tentative d'enlèvement. Plusieurs personnes, alertées par leurs cris, ont pu empêcher qu'elles soient effectivement enlevées.

Le 21 juillet 2006, M. López a reçu un appel anonyme à son bureau le menaçant de le tuer s'il ne renonçait pas à ses activités.

Le 15 septembre 2006, un véhicule est resté posté devant son domicile pendant une heure.

Le 22 septembre 2006, cinq femmes se sont présentées à son domicile et ont interrogé son épouse sur les habitudes de son mari.

Fin 2006, M. López n'a pas été victime d'autres actes de harcèlement.

Enlèvement de M. Erwin Estuardo Orrego Borrayo¹⁶³

Le 27 juillet 2006, M. **Erwin Estuardo Orrego Borrayo**, dirigeant du Front d'urgence des vendeurs des marchés du Guatemala (*Frente de Emergencia de Vendedoras de Mercados de Guatemala* - FEMVE-

161. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

162. *Idem*.

163. Cf. appel urgent GTM 006/0806/OBS 090.

MEGUA), a été enlevé par des hommes armés, qui se sont présentés comme appartenant à la police.

Lors de sa séquestration, M. Erwin Orrego a fait l'objet d'intimidations pendant plusieurs heures. De plus, il a pu entendre un message reçu par radio par ses ravisseurs, qui disait "arrêtons l'opération, je prends le contrôle". L'un des ravisseurs aurait demandé "On le tue?", ce à quoi l'interlocuteur aurait répondu par la négative. Après avoir été transféré dans plusieurs véhicules, il a été abandonné dans une rue de Boca del Monte, à Villa Nueva.

M. Borrayo avait déjà remarqué, à plusieurs reprises, qu'il était suivi ou surveillé par des individus dans un véhicule aux vitres teintées.

Il a déposé plainte auprès du procureur du ministère Public le 10 octobre 2006. Fin 2006, l'enquête reste en cours et n'a pas abouti à de résultats concrets.

De plus, le 7 février 2006, M. **Guillermo Alfredo Santizo**, également dirigeant du FEMVEMEGUA, a lui aussi été menacé de mort en raison de ses activités. Sa plainte, déposée auprès du ministère Public, n'as pas été suivie d'effet.

Menaces de mort et intimidations à l'encontre de M. Maynor Roberto Berganza Bethancourt¹⁶⁴

Le 22 août 2006, vers 19h30, M. **Maynor Roberto Berganza Bethancourt**, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme, a reçu un appel téléphonique lors duquel un individu, se présentant sous le nom de Carlos García, l'a accusé d'appartenir à "une bande de crime organisé" et l'a menacé de mort.

Le 12 août 2006, M. Berganza Bethancourt avait reçu un message sur son téléphone portable provenant d'un numéro inconnu le traitant d'"idiot".

Le 24 août 2006, un individu qui s'est identifié comme membre du "Comité central d'action" (*Comité Central de Acción*) s'est présenté à son bureau. Interrogé par M. Berganza Bethancourt sur le lieu du siège de son organisation, l'individu a répondu qu'il se trouvait à "la maison présidentielle" et est parti. Peu de temps après, M. Berganza Bethancourt a reçu deux appels téléphoniques anonymes menaçants. L'auteur du premier appel lui a dit : "si vous n'aimez pas votre famille,

164. Cf. appel urgent GTM 007/0906/OBS 105.

il y a deux personnes qui sont avec moi et qui me demandent qu'on leur donne de l'eau".

M. Berganza Bethancourt avait déjà été victime d'actes de harcèlement par le passé, notamment en juin 2003, lorsque son cabinet avait été fouillé et que les disques durs de trois ordinateurs et des preuves relatives à une affaire impliquant l'armée guatémaltèque avaient été volés.

M. Berganza Bethancourt a dénoncé ces faits auprès du ministère Public et du bureau du procureur des droits de l'Homme. Bien qu'un garde du corps ait été désigné pour sa protection, M. Berganza Bethancourt continue de craindre pour sa vie.

Fin 2006, l'enquête sur ces menaces reste en cours auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme.

Menaces de mort à l'encontre de M. Roly Bigail Escobar Ochoa¹⁶⁵

Le 9 septembre 2006, M. **Roly Bigail Escobar Ochoa**, coordonnateur général de la Coordination nationale des habitants et des zones marginales du Guatemala (*Coordinadora Nacional de Pobladores y Áreas Marginales de Guatemala - CONAPAMG*), et membre de l'un des conseils vicinaux de la Communauté Carmen del Monte (Villa Nueva), a été menacé de mort. Des individus armés ont en effet diffusé la nouvelle au sein de la communauté Carmen del Monte selon laquelle "il allait avoir des problèmes et verrait son sang couler", qu'ils connaissaient son lieu de résidence et que la seule manière de résoudre les problèmes de la communauté était de "l'éliminer physiquement". Lorsqu'il a reçu cette information, M. Escobar Ochoa est entré en clandestinité.

Le lendemain, M. Escobar Ochoa a dénoncé ces menaces auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme du Guatemala. La CONAPAMG a identifié l'un des auteurs des menaces comme l'un des suspects dans l'assassinat de M^{me} Carmen Sagastume¹⁶⁶.

Depuis le 14 septembre 2006, le domicile de M. Escobar Ochoa est surveillé par des individus, de sorte qu'il continue de vivre hors de chez lui.

En outre, la nuit du 20 septembre 2006, les domiciles de son ex-épouse et de leurs fils ont également été surveillés par deux hommes. M. Escobar Ochoa a averti la police, en vain.

165. Cf. appel urgent GTM 008/0906/OBS 113.

166. Cf. ci-dessus.

Menaces de mort contre les membres de l'ECAP¹⁶⁷

Le 2 octobre 2006, les membres de l'Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale (*Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial* - ECAP) ont reçu au siège de l'organisation à Rabinal, Baja Verapaz, une lettre de menaces se référant expressément à leurs activités, en particulier aux exhumations liées au programme d'accompagnement de la communauté de Plan de Sánchez¹⁶⁸. Dans le cadre de ce programme, l'ECAP a déjà obtenu une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), demandant à l'État guatémaltèque d'octroyer des mesures de protection provisoires et a lancé une nouvelle procédure pour génocide.

D'autre part, le 30 septembre 2006, l'un des employés de l'ECAP a été suivi durant plusieurs heures à Rabinal par un véhicule aux vitres teintées et sans plaques.

Agression et menaces à l'encontre de membres du Syndicat national des médecins¹⁶⁹

Le 13 octobre 2006, alors que M. **Abner Vásquez**, membre du Syndicat national des médecins (*Sindicato Nacional de Médicos*), sortait de chez lui, deux personnes se sont approchées et l'ont brutalement frappé avant de s'enfuir.

Le lendemain, MM. **Sergio Morales** et **Sergio Rivas**, également membres de ce syndicat, ont reçu des tracts indiquant qu'ils pourraient être les prochaines victimes d'une agression comme celle vécue par M. Vásquez et avoir "moins de chance que lui".

Effraction des locaux de plusieurs ONG

Vol avec effraction dans les locaux du CCDA¹⁷⁰

Le 26 mars 2006, les portes des locaux du Comité paysan de l'Altiplano (*Comité Campesino del Altiplano* - CCDA), à San Lucas

167. Cf. lettre fermée aux autorités guatémaltèques du 5 octobre 2006.

168. La Communauté de Plan de Sánchez compte de nombreuses victimes du génocide qui a eu lieu de 1980 à 1986.

169. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

Tolimán Sololá, ont été forcées. Les inconnus ont, entre autres, volé le disque dur de l'ordinateur contenant les programmes de comptabilité et d'autres informations relatives aux activités du Comité.

Vol avec effraction dans les locaux de la FUNDESCO et de l'UDINOV¹⁷¹

Le 27 mars 2006, les portes de la Fondation pour le développement communautaire (*Fundación para el Desarrollo Comunitario* - FUNDESCO) ont été forcées. Les inconnus ont notamment volé des disques durs et un ordinateur portable qui contenaient des informations relatives aux activités et à la comptabilité de l'organisation.

Le 29 mai 2006, ses locaux ont de nouveau été fouillés mais rien n'a été volé. De plus, plusieurs individus sont restés postés à proximité du bâtiment pendant la journée, prenant parfois des photos. Les employés ont à leur tour pris des photos de l'un des individus, qu'ils ont envoyées comme preuve au procureur des droits de l'Homme du ministère Public, après avoir porté plainte.

Le 27 mars 2006, les locaux de l'organisation voisine, l'Association unité pour un développement complet (*Asociación Unidad de Desarrollo Integral* - UDINOV), ont également été cambriolés.

Actes d'intimidation à l'égard de deux organisations œuvrant en faveur des droits des femmes¹⁷²

Entre les 28 et 29 mai 2006, le siège de l'organisation Secteur de femmes (*Sector de Mujeres*), situé dans la ville de Guatemala, a été cambriolé par des inconnus, qui ont dérobé plusieurs téléphones portables et le fax, et ont fouillé les archives. Ils ont également laissé des traces de sang à divers endroits du bureau, comme signes d'intimidation et de menace à l'égard des membres de l'organisation.

En juin 2004, l'organisation avait été victime d'un incident similaire, pour lequel elle avait porté plainte.

Secteur de femmes est une coordination d'organisations de femmes qui dénonce depuis plus de 12 ans les violations des droits individuels et collectifs des femmes et lutte contre l'impunité. Elle participe

171. *Idem.*

172. Cf. appel urgent GTM 004/0606/OBS 067.

en tant qu'observatrice au Conseil national des accords de paix et au Conseil national de développement et prend également part au recours d'inconstitutionnalité du Traité de libre échange (TLC) présenté par la Cour constitutionnelle et le Collectif d'organisations sociales (*Colectivo de Organizaciones Sociales* - COS).

Le 6 juin 2006, les bureaux de l'Union nationale des femmes guatémaltèques (*Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas* - UNAMG), à Chimaltenango, ont également été cambriolés selon un mode opératoire similaire. Plusieurs objets ont été dérobés, notamment un ordinateur destiné au "Projet des victimes actrices du changement", qui s'adresse aux femmes survivantes du conflit armé. De nombreux documents ont par ailleurs été fouillés et éparpillés.

L'UNAMG, également membre du COS, dénonce régulièrement les actes de féminicide ainsi que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits des femmes.

Fin 2006, ces deux organisations n'ont pas reçu de nouvelles menaces. L'enquête du ministère Public est en cours.

Tentatives d'effraction des locaux de la FMLL¹⁷³

A deux reprises, dans les nuits des 19 juillet et 9 août 2006, des inconnus ont tenté de pénétrer dans les locaux de la Fondation Mario López Larrave (*Fundación Mario López Larrave* - FMLL), mais l'alarme s'étant activée, ils ont dû quitter les lieux.

La Fondation effectue des enquêtes et apporte son soutien à certains syndicats, abritant les sièges de plusieurs d'entre eux.

Vol avec effraction dans les locaux de l'AVIHDESMI et agression physique de M. Pablo Ical Mo¹⁷⁴

Le 19 août 2006, les locaux de l'Association des veuves, des orphelins et des handicapés (*Asociación de Viudas, Huérfanos y Discapacitados* - AVIHDESMI) à Panzós, Alta Verapaz, ont été forcés par des incon-

173. Cf. UPDDH, *Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos - Informe Preliminar Enero-Octubre de 2006*, octobre 2006.

174. *Idem*.

nus, qui ont dérobé des documents comptables, des disquettes et des dossiers contenant des témoignages de victimes et des informations sur des violations de droits de l'Homme commises à l'encontre des communautés, et deux appareils photos. Ils ont également détruit l'ordinateur où étaient enregistrés les témoignages des victimes et d'autres informations importantes.

De plus, le 25 août 2006, M. **Pablo Ical Mo**, membre de l'AVIHDESMI, a été agressé par le fils d'un ancien chef de patrouille d'autodéfense civile, dénoncé par une victime prise en charge par l'association. Ce dernier l'a d'abord frappé, puis il s'est muni d'une machette avec laquelle il l'a légèrement blessé, avant que plusieurs personnes n'interviennent.

HONDURAS

Libération de M. Feliciano Pineda¹⁷⁵

En février 2006, M. **Feliciano Pineda**, dirigeant indigène de la communauté Vertientes, à Montaña Verde, et membre du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (*Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* - COPINH), a été mis en liberté conditionnelle après avoir passé huit mois en prison.

Le 5 juin 2005, M. Pineda avait été attaqué par des paramilitaires. Juste après avoir été conduit à l'hôpital, M. Feliciano Pineda avait été arrêté par la police et accusé de meurtre.

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant au maintien d'éventuelles charges retenues contre lui.

Assassinat de MM. Heraldo Zuñiga et Roger Ivan Cartagena et menaces à l'encontre des membres du MAO¹⁷⁶

Le 29 mai 2006, le père **Andrés Tamayo**, membre du Mouvement environnemental d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho - MAO*), et les membres de sa communauté ont été gravement menacés par les exploitants des forêts de la commune de Samalá, qui leur ont

175. Cf. rapport annuel 2005.

176. Cf. appel urgent HND 001/0606/OBS 068.

donné un délai de 48 heures pour quitter la commune.

Ces menaces ont fait suite aux déclarations, le 19 mai 2006, du Président de la République, M. Manuel Zelaya, qui exigeait l'arrêt immédiat de la coupe des arbres dans plusieurs municipalités du département d'Olancho, donnant un délai d'une semaine aux entreprises forestières pour démonter leurs infrastructures et retirer leurs équipes.

Le 31 mai 2006, le MAO et le Centre pour la justice et le droit international (*Centro por la Justicia y el Derecho Internacional* - CEJIL) ont sollicité la CIDH afin d'obtenir des mesures urgentes de protection pour garantir l'intégrité du père Andrés Tamayo, ainsi que celle de MM. **Víctor Manuel Ochoa, René Wilfredo Gradis, Elvin Noé Lanza, Macario Zelaya, Pedro Amado Acosta, Heraldo Zúñiga et Santos Efraín Paguada**, membres du MAO.

Le 20 décembre 2006, MM. Heraldo Zúñiga et **Roger Ivan Cartagena**, également membre du Mouvement, ont été assassinés, à Guarisama, après que leur véhicule eut été stoppé par des policiers. La veille, M. Zúñiga avait reçu des menaces de mort de la part d'employés de l'entreprise forestière Sazone.

Avant de décéder, M. Zúñiga a accusé le sergent de police Juan Lanza d'avoir été payé par les exploitants forestiers de la région afin d'exécuter les deux hommes.

Le 22 décembre 2006, la CIDH a octroyé des mesures préventives de protection en faveur des membres du MAO.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte et l'État du Honduras n'a toujours pas mis en œuvre les mesures dictées par la CIDH.

Assassinat de M. Dionisio Díaz García et menaces de mort à l'encontre des membres de l'ASJ¹⁷⁷

Le 19 septembre 2006, M. Selvin Richard Swasey, propriétaire de l'entreprise de sécurité privée Delta Security et de sa filiale, Sécurité technique du Honduras (*Seguridad Técnica de Honduras* - SETECH), s'est présenté dans les bureaux de l'Association pour une société plus juste (*Asociación para una Sociedad más Justa* - ASJ) à Tegucigalpa, accompagné d'employés de la SETECH, pour "négocier" les poursuites auxquelles l'entreprise fait face devant la Cour des prud'hommes

177. Cf. appels urgents HND 002/1006/OBS 116 et 116.1.

de Tegucigalpa. Ces poursuites concernent le licenciement illégal, en août 2006, de douze gardiens à qui l'ASJ apporte un soutien juridique.

Pendant que M. Swasey "discutait" avec M^{me} **Dina Meetabel Meza Elvir**, journaliste et coordinatrice de projets de l'ASJ, les employés de la SETECH ont photographié les bureaux et les membres du personnel de l'organisation. M. Swasey a ensuite menacé de demander la suspension de l'ASJ, tandis que l'un de ses employés menaçait M^{me} Meza Elvir de porter plainte contre l'ASJ pour diffamation.

De plus, le 28 septembre 2006, la SETECH a publié un encart dans le quotidien en ligne *hondudiario.com*, accusant l'ASJ de ne pas déclarer ses employés à la sécurité sociale. La publication était illustrée de photographies de M^{mes} Dina Meetabel Meza Elvir et **Rosa Morazán** et de M. **Robert Marín**, également membres de l'ASJ, qui avaient été prises le 19 septembre.

D'autre part, depuis le 29 août 2006, plusieurs véhicules aux vitres teintées suivent régulièrement des employés de l'ASJ dans leurs déplacements, en particulier M^{me} Meza Elvir et M. **Dionisio Díaz García**, conseiller juridique des douze gardiens licenciés par la SETECH.

Le 4 décembre 2006, M. Díaz García a été assassiné par deux individus armés qui se déplaçaient à motocyclette, à Tegucigalpa. Le 29 novembre 2006, il avait soutenu des agents de sécurité de la compagnie Inter-com lors d'une manifestation devant les bureaux de l'entreprise. Le lendemain, il avait accompagné un inspecteur du travail aux bureaux de la SETECH, dans le quartier de Las Colinas, afin de constater le licenciement abusif de l'un des employés. Il avait alors été filmé par des hommes appelés par l'entreprise.

Fin 2006, les membres de l'ASJ continuent de recevoir des menaces par le biais d'appels sur leurs téléphones portables.

Assassinats et tentatives d'assassinats

Poursuite de l'enquête concernant l'assassinat de M^{me} Digna Ochoa y Plácido¹⁷⁸

Le 24 février 2005, le procureur général du Mexique avait décidé de procéder à un nouvel examen des preuves médico-légales dans le meurtre de M^{me} **Digna Ochoa y Plácido**, responsable du département juridique du Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín pro-Juárez (*Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez"* - PRODH) et éminente défenseure des droits de l'Homme, assassinée le 19 octobre 2001 dans son bureau, à Mexico.

Fin 2006, toutes les preuves fournies par les experts au cours de cette nouvelle enquête ont conclu à un homicide et non à un suicide, comme l'avait établi l'enquête officielle, conduite par le procureur général de l'État de Mexico, en 2003¹⁷⁹. Il a notamment été démontré que M^{me} Digna Ochoa ne pouvait s'être suicidée, ses mains ne portant pas de traces de poudre.

Le 21 avril 2006, les rapports des experts ont été soumis à l'assistant du procureur et coordinateur des agents du ministère Public. A son tour, le 21 juillet 2006, le procureur a remis un rapport au septième juge pénal d'*habeas corpus* (*Juez Séptima de Amparo en Materia Penal*), qui, fin 2006, ne s'est toujours pas prononcé sur cette affaire.

Par ailleurs, fin 2006, si M. **Leonel Rivero**, avocat et collaborateur de M^{me} Ochoa, continue de bénéficier de mesures de protection dictées par la CIDH, celles accordées à M^{me} **Barbara Zamora**, une autre de ses collaboratrices, ont été retirées.

178. Cf. rapport annuel 2005.

179. En juin 2003, la CIDH avait remis aux autorités un rapport qui relevait plusieurs lacunes dans l'enquête, dont le manque de rigueur avec laquelle la première autopsie avait été effectuée, des irrégularités dans le recueil, le traitement et la conservation des éléments de preuve, et l'apparition, dix-huit mois après les faits, de nouveaux éléments déterminants. Le rapport avait relevé en outre le manque d'attention accordée à toutes les pistes d'investigation possibles. En dépit de ces critiques, l'affaire avait été classée.

État de l'enquête dans l'assassinat de M. Octavio Acuña Rubio¹⁸⁰

Le 18 juin 2006, M. Miguel Ángel Palacios Río, mineur, a été arrêté et accusé du meurtre de M. **Octavio Acuña Rubio**, l'un des dirigeants de l'Association d'éducation sexuelle de Queretaro (*Asociación Queretana de Educación para la Sexualidad - AQUESEX*), poignardé au bureau de son organisation le 21 juin 2005. Cependant, les proches de M. Rubio ne sont pas convaincus de sa culpabilité et craignent que son arrestation ne vise qu'à faire diversion pour mettre un terme à l'enquête.

Une semaine avant d'être assassiné, M. Acuña Rubio avait participé à un Forum sur les droits sexuels et avait exprimé sa crainte de représailles de la part de la police, en raison de ses multiples dénonciations des violations commises par certains de ses membres.

Par le passé, AQUESEX avait à plusieurs reprises fait l'objet d'actes de harcèlement (vol, graffitis homophobes, etc.).

Fin 2006, le commanditaire de l'assassinat de M. Acuña Rubio n'a toujours pas été identifié.

Absence d'enquête sur la tentative d'assassinat de M. Gustavo Jiménez Pérez¹⁸¹

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur la tentative d'assassinat dont avait été victime M. **Gustavo Jiménez Pérez**, membre de l'Alliance civique - Chiapas (*Alianza Cívica-Chiapas*), le 20 novembre 2005, en dépit de la plainte qu'il avait déposée.

Actes de torture et assassinat de M. Francisco Concepción Gabino Quiñones¹⁸²

Le 11 mars 2006, le corps du dirigeant indigène M. **Francisco Concepción Gabino Quiñones**, opposé aux activités de l'entreprise minière appartenant à la multinationale italienne Ternium, filiale du Groupe Techint, à Peña Colorada (État de Jalisco), a été retrouvé, portant des traces de torture¹⁸³.

180. Cf. rapport annuel 2005.

181. Cf. Centre des droits de l'Homme Fray Bartolomé de las Casas.

182. Cf. appel urgent MEX 005/0306/OBS 036.

183. La mine de Peña Colorada dans l'État de Jalisco est une immense mine de fer dont l'exploitation entraîne une pollution importante de l'air de l'une des zones rurales les plus protégées du Mexique, la réserve de Manantlán, et met en danger la survie de cultures ancestrales.

M. Gabino Quiñones, de la communauté *náhua* de Cuzalapa, était à la tête d'un mouvement de lutte contre le programme gouvernemental de privatisation PROCECOM, s'opposant ainsi au "parcellement" de plus de 7 000 hectares de terres communales¹⁸⁴.

Fin 2006, l'enquête sur ce meurtre a été classée.

Détentions arbitraires

Détention arbitraire de M. Martín Amaru Barrios Hernández¹⁸⁵

Le 29 décembre 2005, M. **Martín Amaru Barrios Hernández**, président de la Commission des droits de l'Homme de la vallée de Tehuacán (*Comisión de Derechos Humanos del Valle de Tehuacán - CDHLVT*) et défenseur des droits des indigènes à Tehuacán et Sierra de Puebla, a été arrêté par la police judiciaire de Puebla pour "présomption de chantage". Cette accusation se fondait sur les déclarations de M. Lucio Gil Zárate, propriétaire d'une usine de textile, selon lesquelles M. Barrios Hernández lui aurait soutiré 150 000 pesos mexicains (76 euros) pour mettre fin au mouvement social de 163 ouvriers *maquiladores*¹⁸⁶. Ces ouvriers, licenciés après avoir accusé M. Gil Zárate devant l'assemblée locale de conciliation et d'arbitrage, exigeaient une juste compensation à leur licenciement.

Le 4 janvier 2006, le troisième Tribunal pénal a ordonné la détention préventive de M. Barrios Hernández. Ses avocats ont déclaré vouloir introduire une demande d'*habeas corpus* auprès de la justice fédérale, et présenter une requête devant la CIDH, considérant que ce procès présentait de nombreuses irrégularités.

Le 12 janvier 2006, M. Barrios Hernández a été libéré, après que M. Lucio Gil Zárate eut retiré sa plainte.

184. En 1992, l'article 27 de la Constitution mexicaine a été réformé afin de permettre l'achat et la vente des terres communales (quand la terre appartient à l'ensemble des membres de la communauté) et appartenant aux "ejidatarios" (chaque "ejidatario" reçoit une parcelle de terre, et toute décision qui a trait à ces terres doit être prise par l'assemblée des "ejidatarios"). Afin de mettre en œuvre cette réforme, qui a généré une forte mobilisation sociale dans tout le pays, le gouvernement a créé les Programmes de certification "ejidal" et communal PROCEDE et PROCECOM.

185. Cf. appel urgents MEX 001/0106/OBS 002 et 002.1.

186. Les *maquiladoras* sont des usines de sous-traitance et d'assemblage pour l'exportation, exonérées de taxes professionnelles, d'impôts locaux, de taxes sur la valeur ajoutée, de taxes à l'importation des matières premières et garanties de libre rapatriement des capitaux et des bénéfices.

Le 12 février 2006, M. Barrios Hernández et M^{me} **Inti Barrios**, sa sœur, ont été informés par un de leurs proches, entretenant des relations privilégiées avec plusieurs grands entrepreneurs *maquileros* de la zone de Tehuacán, qu'un tueur à gages avait été engagé pour tuer M. Barrios Hernández et tous les membres de la CDHLVT.

A cet égard, MM. **Rodrigo Santiago Hernández** et **Gastón de la Luz Albino**, membres de l'organisation, ont déclaré avoir aperçu à plusieurs reprises, en février 2006, un groupe d'hommes semblant appartenir aux forces de sécurité, qui les ont suivis, surveillés et photographiés.

De plus, le 26 février 2006, trois agents de la police municipale de Tehuacán ont arrêté M. Rodrigo Santiago Hernández alors qu'il se trouvait aux abords de son domicile, sous prétexte de vouloir procéder à un contrôle de ses effets personnels. Ils l'ont relâché en l'absence d'éléments compromettants à son égard.

Le 21 février 2006, la CIDH a ordonné la mise en place de mesures préventives de protection en faveur de la CDHLVT, pour une période de six mois. Ainsi, des appareils téléphoniques et des interphones avec vidéo ont été installés dans les locaux de l'organisation, et des agents de la police fédérale ont régulièrement fait des rondes autour des bâtiments de celle-ci. Cependant, les membres de la CDHLVT n'ont pas bénéficié de protection individuelle. Les mesures de protection ont cessé en septembre 2006 et la CIDH a demandé l'analyse des risques actuels pour évaluer la nécessité d'une éventuelle reprise des mesures de protection.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Dámaso Villanueva Ramírez et de M. Mario Álvarez Rodríguez¹⁸⁷

Le 24 février 2006, M. **Dámaso Villanueva Ramírez**, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (*Comité Ciudadano para la Defensa Popular - COCIDEP*)¹⁸⁸ et partisan de "l'Autre cam-

187. Cf. appel urgent MEX 003/0306/OBS 023.

188. Cette association lutte, entre autres, contre la privatisation du secteur de l'eau, les tarifs élevés de l'électricité, et les installations illégales d'antennes de téléphonie mobile.

pagne”¹⁸⁹, a été arrêté et transféré par des agents de la police municipale au centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour “dommages à l’encontre d’une propriété privée”, en l’espèce l’entreprise de téléphonie mobile Pegaso (une des antennes de cette société avait été détruite en 2004). Un mandat d’arrêt avait été émis à son encontre le 19 octobre 2005 par le deuxième juge de la section pénale, responsable des infractions mineures, à San Cristóbal de las Casas. M. Villanueva Ramírez a été informé qu’il pouvait être libéré s’il payait une caution égale au coût de l’antenne, c’est-à-dire à près de deux millions d’euros.

Le 2 mars 2006, un des témoins à charge n’ayant pu être identifié, M. Dámaso Villanueva Ramírez a finalement été libéré par manque d’éléments pour instruire l’affaire, mais les charges à son encontre restent pendantes.

La détention de M. Ramírez s’ajoute à la réactivation, en janvier 2006, de poursuites judiciaires pour “vol avec violence” à l’encontre de M. **Mario Álvarez Rodríguez**, membre de la Centrale unitaire des travailleurs de Palenque (*Central Unitaria de Trabajadores en Palenque* - CUT-ONPP) et partisan de “l’Autre campagne”, par le juge de Catazajá. Ces poursuites se fondent pourtant sur une accusation pour laquelle M. Álvarez Rodríguez a déjà obtenu un jugement en sa faveur en 2004, l’accusation n’ayant pu fournir de preuves.

Fin 2006, les poursuites à l’encontre de M. Rodríguez sont pendantes.

189. “L’Autre Campagne” a été lancée en janvier 2006 en même temps que la campagne pour les élections présidentielles. Elle vise à mobiliser les organisations populaires et à attirer l’attention sur des problèmes politiques et sociaux, notamment sur la question des droits des populations autochtones, ainsi que sur les violations des droits de l’Homme dans le pays.

Menaces et harcèlement

Harcèlement et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs au Chiapas¹⁹⁰

Harcèlement à l'encontre de M. Mario M. Ruiz

Le 2 février 2006, à San Cristóbal de las Casas, M. **Mario M. Ruiz**, collaborateur de la Commission de soutien à l'unité et à la réconciliation communautaire (*Comisión de Apoyo a la Unidad y Reconciliación Comunitaria* - CORECO), a été suivi par une camionnette sans plaque d'immatriculation, qui lui a bloqué le passage, et dont les deux occupants, visiblement des militaires, l'ont menacé de mort.

Harcèlement à l'encontre de membres du SIPAZ

En janvier 2006, le Service international pour la paix (*Servicio Internacional para la Paz* - SIPAZ) a effectué un travail d'observation de la situation des droits de l'Homme dans le cadre de "l'Autre campagne"¹⁹¹, au Chiapas, à l'initiative d'organisations civiles mexicaines.

Dans la nuit du 8 au 9 février 2006, une camionnette qui diffusait à fort volume l'hymne zapatiste s'est garée pendant quelques minutes devant la maison de M^{me} **Marina Pagès**, coordinatrice du SIPAZ au Chiapas, puis s'est rendue dans l'après-midi devant le domicile de M^{me} **Hélène Cannie**, également membre de l'organisation, où la même scène s'est déroulée.

Le 15 février 2006, une plainte a été déposée auprès du procureur adjoint de la région des Altos, et auprès du procureur adjoint du vice-procureur de la zone indigène (*Subfiscal de la Subprocuraduría de la Zona Indígena*).

Le 30 septembre 2006, M. **Jon Izagirre García**, membre du SIPAZ, a été interpellé par deux jeunes hommes qui l'ont menacé, lui conseillant de "surveiller ses arrières" parce qu'ils savaient "qui [il était]".

Fin 2006, les membres du SIPAZ continuent de se sentir surveillés. En outre, aucune suite n'a pour l'instant été donnée à leurs plaintes.

190. Cf. appels urgents MEX 002/0206/OBS 017, MEX 004/0306/OBS 034 et MEX 009/0806/OBS 093.

191. Cf. ci-dessus.

Menaces de mort à l'encontre de M^{me} Marisa Kramsky

Le 21 janvier 2006, un homme dénommé Kevin Maldonado, qui s'était présenté la veille comme un client à la blanchisserie de M^{me} **Marisa Kramsky**, militante sociale reconnue du Chiapas, est revenu, accompagné de deux hommes et a, à plusieurs reprises, menacé de mort M^{me} Kramsky et son fils **M. Yksmark Kramsky Espinosa**. Il a ensuite ordonné à l'un de ses compagnons d'aller chercher son arme dans sa voiture. M^{me} Kramsky ayant réussi à atteindre son téléphone portable, les agresseurs sont partis en déclarant qu'ils reviendraient pour les tuer.

Menaces et harcèlement à l'encontre des membres du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casas"

- Le 14 mars 2006, plusieurs inconnus ont fouillé la maison de **M. David Méndez**, membre du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casas", et de M^{me} **Norma Medina**, directrice de l'organisation **Cáritas**, qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion¹⁹², à San Cristóbal de las Casas, après avoir forcé les serrures et cassé les portes, emportant un ordinateur portable. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public.

M. David Méndez est l'organisateur du premier rassemblement national contre le programme gouvernemental de privatisation de terres indigènes **PROCEDE/PROCECOM**¹⁹³, qui a eu lieu du 10 au 12 mars 2006, à Petalcingo, Tila.

Le 10 mars 2006, un barrage militaire a été placé à l'entrée de Petalcingo, où **M. David Méndez** et d'autres participants ont été photographiés par les soldats.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur cette effraction.

- Le 17 juillet 2006, **M. Manuel Gómez Hernández**, membre du Centre Fray Bartolomé et du groupe indigène **Tsotsil**, a reçu un appel téléphonique anonyme à son domicile. L'auteur de cet appel lui a conseillé de ne pas se mêler "des problèmes de la commune de **Zinacantán**", sous peine d'avoir "de graves problèmes", faisant

192. Dernièrement, **Cáritas** a notamment apporté une aide humanitaire aux populations affectées par le passage de l'ouragan "Stan" et dénoncé les irrégularités de gestion de la part des autorités étatiques lors de leur intervention dans ce cas d'urgence.

notamment référence à sa famille. Lorsque M. Gómez Hernández lui a répondu qu'il ne savait pas de quoi il parlait, son interlocuteur l'a de nouveau menacé. Avant de raccrocher, il lui a dit que son nom était "Germán" et qu'il était juge à Zinacantán.

En mai 2006, M. Gómez Hernández avait déjà fait l'objet d'actes de harcèlement.

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte sur ces menaces.

- Dans la matinée du 22 octobre 2006, les membres et collaborateurs du Centre des droits de l'Homme Fray Bartolomé de las Casas ont retrouvé la porte principale du siège ouverte, sans que les serrures n'aient semblé avoir été forcées. Aucun objet n'a été volé.

Le 8 novembre 2006, les membres du Centre ont noté la présence d'une camionnette devant leurs locaux, depuis laquelle des personnes non identifiées filmaient leurs installations.

- Enfin en décembre 2006, un document publié par la Fondation Lacandona, A.C et l'Organisation pour la défense des droits indigènes et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* - OPDDIC), groupe paramilitaire, et intitulé "le visage de la communauté Lacandona", a condamné le travail effectué par plusieurs organisations de la région. Dans ce document, les auteurs se sont notamment attribués la responsabilité de l'attaque perpétrée contre la population de Viejo Velasco Suárez (Ocosingo), le 13 novembre 2006, à la suite de laquelle le Centre Fray Bartolomé et d'autres organisations avaient créé une Commission civile d'observation (*Comisión Civil de Observación*). Cette Commission a notamment rédigé des rapports à partir de témoignages recueillis.

*Actes de harcèlement à l'encontre du CIEPAC et de ses membres*¹⁹⁴

Tout au long de l'année, les membres du Centre de recherches économiques et politiques d'action communautaire (*Centre de Investigaciones Económicas y Políticas de Acción Comunitaria* - CIEPAC), qui œuvre pour la défense et l'autonomie des peuples indigènes et paysans au Chiapas depuis 1998, ont été régulièrement

193. Cf. ci-dessus.

194. Cf. Centre de recherches économiques et politiques d'action communautaire (CIEPAC).

suivis ou surveillés par des personnes suspectes, à bord de voitures aux vitres teintées, lors de leurs déplacements professionnels ou sur le chemin de leur domicile.

En outre, le 30 octobre 2006, alors qu'un membre du CIEPAC assistait à une réunion de travail en dehors de la ville, trois hommes à bord d'un pick-up se présentant avec des badges du Système municipal d'eau potable et des égouts (*Sistema de Agua Potable y Alcantarillado Municipal - SAPAM*) ont tenté de forcer la porte de son domicile. Le gardien, s'étant approché et leur ayant demandé ce qu'ils faisaient, les inconnus ont répondu que le propriétaire n'avait pas payé sa facture d'eau. Devant le refus du gardien de leur ouvrir la porte, ils sont repartis.

Enfin, le 31 décembre 2006, un inconnu a été surpris par les services de sécurité en train de forcer la porte principale du CIEPAC à San Cristóbal de las Casas. Il n'a cependant pas réussi à rentrer. L'individu était accompagné par une personne qui l'attendait dans un véhicule. Cet incident a eu lieu alors que se déroulait la Rencontre des peuples zapatistes avec les peuples du monde (*Encuentro de los Pueblos Zapatistas con los Pueblos del Mundo*), à Oventic, les 30 et 31 décembre 2006 et 1^{er} et 2 janvier 2007.

Actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs défenseurs de droits de l'Homme à Oaxaca¹⁹⁵

Le 22 mai 2006, les professeurs de la région de Oaxaca et le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación - SNTE*) ont initié un mouvement social demandant l'amélioration de leurs conditions de travail. Celui-ci a été très violemment réprimé fin mai. Face à cette répression, le mouvement a pris de l'ampleur et a étendu le champs de ses revendications, demandant notamment la démission du gouverneur de l'État de Oaxaca. Ce mouvement et la répression qui s'en est suivie se sont intensifiés à partir de début août 2006. Les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant à Oaxaca, qui ont dénoncé ces actes de répression, ont été victimes de représailles.

195. Cf. appels urgents MEX 008/0706/OBS 089, 089.1, MEX 011/1106/OBS 131, MEX 012/1206/OBS 149 et 149.1.

- Ainsi, le 20 juillet 2006, le domicile de M. **Alexandre Cruz López**, dirigeant des Organisations indiennes pour les droits de l'Homme (*Organizaciones Indias por los Derechos Humanos*), qui font partie de l'Assemblée populaire du peuple de Oaxaca (*Asamblea Popular del Pueblo de Oaxaca - APPO*)¹⁹⁶, a été attaqué à l'aide d'un cocktail Molotov, qui n'a pas causé de dommages, la bombe artisanale n'ayant pas explosé.

- Le 22 juillet 2006, les domiciles de M. Enrique Rueda Pacheco, secrétaire général de la 22^e section du SNTE, à Oaxaca, et de M. **Macario Otalo Padilla**, membre de la Commission élargie des négociations (*Comisión Negociadora Ampliada*) de la 22^e section du SNTE, dans la commune d'Ocotlan de Morelos, ont également été attaqués à l'aide de bombes artisanales qui n'ont pas causé de dommages majeurs.

- Le même jour, les installations de *Radio Universidad*, située à l'Université autonome Benito Juárez de Oaxaca (UABJO) et administrée par des universitaires et des membres de l'APPO, ont été la cible de tirs provenant d'armes à usage exclusif de l'armée et des forces armées. Cette radio diffusait des informations concernant la grève du corps enseignant de Oaxaca et les actes de répression du gouvernement.

- Le 11 août 2006, M. **Erangelio Mendoza González**, ancien secrétaire général de la 22^e section du SNTE a été placé en détention à la prison de Cuiclacán, dans l'État de Oaxaca. Il a été libéré fin octobre 2006.

- Le 6 août 2006, M. **Catarino Torres Pereda**, représentant du Comité de défense citoyenne (*Comité de Defensa Ciudadana - CODE-CI*), organisation indigène, et membre de l'APPO, a été placé en détention à la prison de haute sécurité de La Palma de Mexico. Fin 2006, il reste en détention.

196. L'APPO a centralisé les revendications sociales des professeurs depuis le début du mouvement social. A celles-ci se sont ajoutées, du fait de la répression du mouvement par les autorités locales, de vives critiques à l'encontre des dirigeants de l'État de Oaxaca, via notamment la demande de démission du gouverneur M. Ulises Ruiz Ortíz. L'APPO a été victime de plusieurs séries d'attaques venant d'agents de l'État, ce qui a provoqué la mort de plusieurs de ses membres.

- Le 8 août 2006, l'émetteur de *Radio Universidad* a été volontairement endommagé à l'aide d'un acide, empêchant ainsi la retransmission des informations.

- Le 9 août 2006, M. **Germán Mendoza Nube**, membre de la 22^e section du SNTE et fondateur de la Commission magistrale des droits de l'Homme (*Comisión Magisterial de Derechos Humanos*), a été arrêté par des membres de la police ministérielle qui l'ont maltraité. Il a été transféré à la prison de Miahuatlán de Porfirio Díaz, à Oaxaca. Il a été libéré fin octobre 2006.

- Par ailleurs, dans la matinée du 31 octobre 2006, les membres de la section de la Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (*Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos - LIMEDDH*) à Oaxaca ont trouvé des graffitis sur les murs de leurs locaux, qui disaient : "Ici se réunit l'APPO" et "les barricades sont contraires aux droits de l'Homme".

Ces graffitis pourraient mettre la LIMEDDH et ses membres en danger, faisant d'eux une cible pour les opposants de l'APPO. Ils pourraient aussi nuire à la crédibilité et au travail de l'organisation, qui, en sa qualité d'observateur, dénonce les violations de droits de l'Homme liées au conflit de Oaxaca.

De plus, les membres de la LIMEDDH ont pu remarquer la présence suspecte de plusieurs personnes inconnues surveillant les locaux depuis le 27 octobre 2006, date à laquelle elle a d'ailleurs dénoncé les graves violations de droits de l'Homme perpétrées à Oaxaca devant la CIDH le 27 octobre 2006.

Par ailleurs, le 7 décembre 2006, M^{me} **Yésica Sánchez Maya**, présidente de la section de la LIMEDDH à Oaxaca, a été informée que le Tribunal pénal de première instance du district judiciaire d'Elta, Oaxaca, aurait délivré un mandat d'arrêt à son encontre ainsi qu'à celle de M^{me} **Aline Castellanos Jurado**, qui a occupé ce poste par le passé et qui est désormais membre du Consortium pour le dialogue parlementaire et l'équité A.C (*Concorcio para el Dialogo Parlamentario y la Equidad A.C*). M^{mes} Sánchez Maya et Castellanos Jurado seraient accusées d'"occupation illégale" de la Corporation de Oaxaca de la radio et de la télévision (*Corporación Oaxaqueña de Radio y Televisión*), *Canal 9*, pour des faits remontant au 1^{er} août 2006. Un mandat d'arrêt aurait également été émis contre 35 membres de

l'APPO, dont M. **Enrique Rueda Pacheco**, dirigeant de la 22^e section du SNTE.

Fin 2006, M^{mes} Sánchez Maya et Castellanos Jurado et M. Enrique Rueda Pacheco ne connaissent toujours pas l'intitulé exact des charges à leur encontre et prévoient d'introduire un recours afin de pouvoir accéder à leur dossier judiciaire.

Enfin, le 30 décembre 2006, cinq prisonniers du centre de détention de Tlacolula de Matamoros (Oaxaca) ont écrit une lettre au gouverneur de Oaxaca, dans laquelle ils se sont dits "trompés par des organisations de défense de droits de l'Homme" et ont accusé M^{me} Sánchez Maya d'"être responsable d'actes de violence et de les obliger à soutenir l'APPO".

Le lendemain, lors d'une conférence de presse, les détenus ont reconnu avoir été contraints de signer cette lettre afin de faciliter leur libération.

Menaces de mort et harcèlement à l'encontre de M. Israel Ochoa Lara et plusieurs de ses employés¹⁹⁷

Début avril 2006, M. **Israel Ochoa Lara**, responsable du Cabinet juridique populaire (*Asesoría Jurídica Popular*)¹⁹⁸, a fait l'objet d'une surveillance constante de la part de membres du groupe de police anti-séquestrations du bureau du procureur général de l'État.

Peu avant ces faits, M. Israel Ochoa Lara avait déposé plainte auprès du bureau du procureur général de l'État de Oaxaca, à cause de menaces de mort qu'il avait reçues lors de plusieurs procès dans le cadre desquels il exerçait comme avocat. Ces menaces étaient également dirigées contre MM. **Laureano Martínez Martínez** et **Amado Rosales Robles**, employés de son organisation, ainsi que MM. **Carlos Javier Ramírez Martínez**, **Mireya Amparo Ochoa Cortés**, **Y'aha Rosa Sandoval Juárez**, **Ciria Nayeli Pérez Huesca**, et **Hilario López Luis**, étudiants en droit.

Dans sa plainte, M. Ochoa Lara a déclaré que l'auteur de ces menaces était accompagné de membres du bureau du procureur général de l'État. Par la suite, celui-ci a réitéré ces menaces.

197. Cf. appel urgent MEX 006/0406/OBS 054.

198. Le Cabinet juridique populaire offre des conseils juridiques et politiques aux communautés indigènes qui luttent pour le droit et la reconnaissance de la terre. Il a également porté certaines affaires devant des organes internationaux tels que la CIDH.

Fin 2006, les deux enquêtes préliminaires ouvertes auprès du procureur général n'ont pas abouti, faute de "éléments substantiels".

Les membres du Cabinet juridique populaire restent régulièrement victimes d'actes de harcèlement (enlèvements, menaces, ordres de saisie, insultes et agressions verbales).

Harcèlement et menaces à l'encontre de membres du ROGAZ¹⁹⁹

Le 6 juin 2006, dans la municipalité de José Azueta (État de Guerrero), M. **Francisco Aguirre Palacios**, père de M. **Noé Aguirre Orozco**, membre du Réseau des organisations environnementales de Zihuatanejo (*Red de Organizaciones Ambientalistas de Zihuatanejo - ROGAZ*), a reçu un appel à la bijouterie familiale, dont l'auteur a vérifié son identité, avant de lui indiquer que M. Noé Aguirre était étroitement surveillé et que "son intégrité physique était en danger". Lorsque M. Francisco Aguirre a demandé à son interlocuteur de cesser d'importuner son fils et sa famille, l'individu l'a de nouveau menacé. Lorsque M. Aguirre a rappelé le numéro qui s'était affiché, on lui a demandé à quel bureau ou à quel commandant il voulait parler.

Par ailleurs, plusieurs hommes ont été aperçus aux alentours de la bijouterie, dont un policier armé, qui aurait regardé d'un air menaçant et avec insistance MM. Aguirre Palacios et Aguirre Orozco.

M. Noé Aguirre, accompagné de l'avocate M^{me} **Erica Serrano Farias**, conseillère juridique du ROGAZ, a déposé plainte auprès du ministère Public, et une enquête a été ouverte. Fin 2006, l'auteur des menaces n'a toujours pas été identifié.

Le 23 février 2006, M^{me} Erica Serrano Farias avait par ailleurs trouvé une grenade en face du restaurant appartenant à sa famille.

M. Noé Orozco et M^{me} Erica Serrano Farias ont notamment fait campagne contre la construction du complexe touristique Marina Puerto Moi sur la baie de Zihuatanejo, au sud de l'État de Guerrero, et dénoncé le déversement d'eaux usagées dans la baie.

199. Cf. appel urgent MEX 007/0606/OBS 073.

Menaces de mort à l'encontre de M. et M^{me} Francisco et Emiliana Cerezo Contreras²⁰⁰

Le 6 septembre 2006, le Comité Cerezo a reçu un message électronique contenant des menaces dirigées contre M. et M^{me} **Francisco** et **Emiliana Cerezo Contreras**, frère et sœur, et membres fondateurs du Comité²⁰¹. Le message déclarait que cela allait “mal se passer” pour “Francisco, le plus grand bâtard [...], s’il continue ses activités [...], car on lui a déjà permis énormément de crétineries”.

M. Francisco Cerezo Contreras a déjà fait l’objet d’actes de harcèlement, du fait de son soutien envers M^{me} **Melanie del Carmen Salgado López**, étudiante et membre du Comité, régulièrement victime de menaces et d’intimidation (menaces par courrier électronique, effraction de son domicile, etc.). Ainsi, le 8 mai 2006, M. Cerezo Contreras, M^{me} Salgado López et le Café “Villa”, projet du Comité Cerezo, ont été filmés par un inconnu muni d’un document émanant du Secrétariat de défense nationale, le présentant comme journaliste.

Les 27 septembre et 10 octobre 2006, le Comité Cerezo a reçu de nouvelles menaces de mort.

Fin 2006, les enquêtes préliminaires qui ont été ouvertes aux niveaux fédéral et local n’ont pas permis d’identifier les auteurs de ces menaces. En outre, le 30 octobre 2006, la CIDH a exhorté l’État mexicain à adopter des mesures de protection en faveur des membres du Comité Cerezo.

Fin des procédures judiciaires à l'encontre de M^{me} Lydia Cacho²⁰²

Le 2 janvier 2007, le Tribunal pénal du district fédéral a mis un terme aux poursuites judiciaires contre M^{me} **Lydia Cacho**, présidente du Centre de crise pour les victimes - Centre intégral d’assistance aux femmes (*Centro de Crisis para Víctimas - Centro Integral de Atención a las Mujeres - CIAM*) à Cancún, Quintana Roo, initiées à la suite

200. Cf. appel urgent MEX 010/0906/OBS 108.

201. M. Francisco Cerezo Contreras et Mme Emiliana Cerezo Contreras ont créé le Comité Cerezo à la suite de la détention de leurs trois frères, entre autres accusés d’avoir participé à un attentat contre une banque en 2001. Actuellement, le Comité se concentre de façon plus générale sur la défense des droits des prisonniers politiques et la dénonciation de la pratique de la torture ainsi que sur les conditions de détention dans les prisons mexicaines en violation avec les droits de l’Homme.

d'une plainte pour "diffamation", déposée par l'entrepreneur textile M. Camel Nacif Borges en décembre 2005. Cette décision a notamment fait suite à l'abrogation, le 8 août 2006, de l'article 214 du Code pénal mexicain, qui criminalisait tout acte de diffamation.

La plainte avait été déposée suite à la publication d'un livre, intitulé *Les démons de l'Eden*, dénonçant les réseaux de prostitution, et dans lequel elle mentionnait l'appartenance présumée de M. Nacif Borges à l'un de ces réseaux.

Le 16 décembre 2005, M^{me} Cacho avait été arrêtée sans mandat et transférée à la prison de San Miguel, État de Puebla, à plus de 1 500 kilomètres de Cancún, en dépit de son mauvais état de santé.

Elle avait été libérée après 30 heures de détention, en échange d'une caution de 70 000 pesos mexicains (plus de 5 500 euros).

Le 23 décembre 2005, le Tribunal de Puebla avait estimé qu'il existait des éléments permettant de juger M^{me} Cacho Ribeiro pour "diffamation" et "calomnie", deux délits passibles de prison. Considérant néanmoins qu'il ne s'agissait pas de délits graves, le Tribunal avait décidé que M^{me} Cacho Ribeiro comparaitrait libre.

NICARAGUA

Répression à l'encontre des membres du CENIDH²⁰³

Diffamation contre le CENIDH

Le 28 mars 2006, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaraguense de Derechos Humanos - CENIDH*) a présenté un rapport relatant la façon dont trois journalistes du journal *El Nuevo Diario* (END) avaient été calomniés par des fonctionnaires du bureau du procureur, après avoir dénoncé le fait que le loyer de l'un des employés de ce bureau serait financé par des fonds publics. Quelques jours après la sortie de ce rapport, le procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, M. Omar Cabezas Lacayo, dans un entretien accordé au journal *END*, en a critiqué le contenu et a qualifié

202. Cf. rapport annuel 2005.

203. Cf. rapport annuel 2005, appel urgent NIC 001/0506/OBS 056 et lettre ouverte aux autorités nicaraguayennes du 12 mai 2006.

le CENIDH de “kaibil”, ancienne élite militaire entraînée pour réprimer et tuer durant la dictature du général Somoza.

Par le passé, le CENIDH avait déjà fait l’objet d’actes de diffamations similaires de la part de fonctionnaires et de représentants de l’État.

Tentative d’assassinat à l’encontre de M. Roque Jacinto Rocha

Le 25 avril 2006, M. **Roque Jacinto Rocha**, vice-coordonateur de la Commission des droits de l’Homme du réseau de promoteurs “Padre César Jerez” (*Comisión de Derechos Humanos de la Red de Promotores “Padre César Jerez”*) et du CENIDH, a été attaqué par des ouvriers agricoles armés de la ferme “Mahony”, à “Las Sardinias”, dans la région autonome de l’Atlantique Sud (RAAS), alors qu’il était venu rendre visite à MM. Marcelino Urbina Amador et Justinó Jiménez, deux paysans. Les ouvriers ont tiré sur eux, blessant les trois hommes.

Le 19 avril 2006, M. Germán Fonseca Moncada, qui revendique la propriété de la ferme “Mahony”, avait obtenu de la justice l’expulsion de 12 familles paysannes qui vivaient sur ces terres depuis 10 ans, ainsi que la destruction de leurs maisons.

Fin 2006, une plainte a été déposée auprès des autorités d’El Rama pour “tentative d’homicide” et “mise en danger d’autrui” contre trois ouvriers agricoles. Deux des auteurs ont été condamnés le 17 octobre 2006 à six ans de prison pour “tentative d’homicide” et cinq ans pour “mise en danger d’autrui”. Le troisième employé a quant à lui été condamné à cinq ans de prison, sur la base de cette dernière charge.

Actes de violences contre plusieurs membres du CENIDH

Le 5 mai 2006, la police nationale a violemment réprimé une manifestation pacifique de médecins à Managua, qui revendiquaient une hausse de salaire, alors que certains manifestants tentaient de négocier avec le ministère des Finances. Lorsque les troupes tactiques policières d’intervention rapide (*Tropas Tácticas Policiales de Intervención Rápida* - TAPIR) ont rejoint les forces de l’ordre présentes sur les lieux, plusieurs membres du CENIDH ont tenté de servir de médiateurs entre les deux parties pour éviter, en vain, l’escalade de la violence.

Vingt-deux médecins ont été blessés, plus de 70 ont été détenus et trois membres du CENIDH ont été frappés et insultés: M. **Bayardo**

Izabá, directeur exécutif, M. **Gonzalo Carrión**, directeur de la défense et de la dénonciation, qui a perdu connaissance, ainsi que M. **Norwin Solano**, conseiller juridique.

Une plainte a été déposée auprès du ministère Public mais, fin 2006, en dépit de l'existence de nombreuses preuves matérielles (photographies et vidéos montrant des agents des forces de l'ordre responsables d'agressions), aucune sanction n'a été prise.

PÉROU

Assassinats de défenseurs des droits de l'Homme

Assassinat de M. Hernán Aturno Vergara²⁰⁴

Le 19 juillet 2006, M. **Hernán Aturno Vergara**, membre du ministère Public et magistrat en charge des enquêtes sur le trafic de drogue du "Cartel de Tijuana" dans le pays, a été assassiné par balles par des tueurs à gages employés par des narcotraficants, dans un restaurant près du palais de Justice de Lima.

Assassinat de M. Edmundo Becerra Palomino²⁰⁵

Le 1^{er} novembre 2006, M. **Edmundo Becerra Palomino**, membre de l'organisation paysanne *Rondas Campesinas* et secrétaire du Front de défense de l'environnement (*Frente de Defensa del Medio Ambiente*) de Yanacanchilla, a été assassiné à bout portant dans sa grange.

Il devait se rendre le lendemain à Lima pour s'entretenir avec des représentants du ministère de l'Énergie et des mines et leur exprimer sa préoccupation concernant un projet d'exploitation de la colline de San Cirilo par l'entreprise minière Yanacocha de Yanacanchilla.

Les meurtriers auraient utilisé des armes semblables à celles dont s'est équipée, en août 2006, l'entreprise de sécurité "Forza", employée par Yanacocha.

Par le passé, M. Becerra Palomino avait déjà fait l'objet de menaces. Ainsi, le 5 mars 2005, il avait été frappé et menacé de mort par trois individus en raison de ses activités contre l'entreprise Yanacocha.

204. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Perú: Una situación preocupante para los defensores de derechos humanos*, décembre 2006.

205. Cf. appel urgent PER 003/1106/OBS 132.

Le 23 décembre 2005, il avait de nouveau été menacé.

M. Edmundo Becerra Palomino avait déposé plainte au poste de police de Chanta Alta, en vain.

Le 10 août 2006, M. Edmundo Becerra Palomino avait été victime de tirs alors qu'il accompagnait des utilisateurs du canal de Munshuyuc-Palo Blanco et un ingénieur civil, qui s'apprêtaient à réaliser un prélèvement topographique préalable à une demande d'autorisation d'utiliser l'eau du secteur d'irrigation de Cajamarca.

Campagnes de diffamation à l'encontre de plusieurs organisations non gouvernementales

Campagne de diffamation à l'encontre des ONG²⁰⁶

Le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre de la Cour suprême et président de l'Académie de la magistrature, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défend[ai]ent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques".

Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du Congrès, M. Javier Velásquez Quesquén, a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendent davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autres qu'elles "s'arrogent une légitimité que le peuple ne leur a pas donné, et prétendent soumettre les pouvoirs publics à leurs desseins, pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches". Il a également dit que c'était "le moment de les remettre à leur place et d'en finir avec leur arrogance" et qu'il ne reconnaissait "aucune légitimité à ces personnes".

Le même jour, le président de la Commission de défense du Congrès, M. Luis Ibérico Núñez, a affirmé lors d'un entretien accordé au même journal que les ONG "ne peuvent prétendre défendre uniquement les droits des victimes de la violence et laisser de côté les soldats et policiers qui combattent les délinquants terroristes".

Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien à *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [et] prétendent prendre la place des partis politiques pour contrôler le pays".

206. Cf. communiqué de presse du 26 janvier 2006.

Campagne de diffamation à l'encontre du CEDAL²⁰⁷

Le 12 avril 2006, le directeur exécutif de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI), M. Oscar Sciappa-Pietra, a menacé de saisir le ministère Public pour obtenir la dissolution par voie judiciaire du Centre du conseil du travail (*Centro de Asesoría Laboral* - CEDAL), en recourant à l'article 96 du Code civil qui stipule que "le ministère Public peut solliciter judiciairement la dissolution d'une association si ses activités ou ses buts sont ou deviennent contraires à l'ordre public ou les bonnes mœurs". Selon le même article, "le juge peut dicter à n'importe quel stade du procès des mesures préventives qui suspendent totalement ou en partie les activités de l'association".

Ces menaces ont fait suite à une conférence de presse télévisée, qui a eu lieu plus tôt dans la journée. A cette occasion, des membres du programme droits de l'Homme du CEDAL, du Forum de santé et de la Commission épiscopale d'action sociale du Pérou ont attiré l'attention sur les impacts négatifs du Traité de libre échange (TLC) entre les États-Unis et le Pérou en matière de respect des droits de l'Homme, signé le jour même. Depuis, les autorités ont entamé une véritable "chasse aux sorcières" ayant pour objectif de discréditer les organisations sociales et les ONG qui ont exprimé leurs préoccupations sur ce thème.

Ainsi, les autorités de l'APCI et du Congrès ont accusé publiquement le CEDAL et le Forum de santé de détourner des fonds de la coopération internationale pour le développement en faveur de la campagne anti-TLC, ce que le CEDAL a nié catégoriquement.

Menaces, actes de harcèlement et agressions à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Menaces de mort et harcèlement contre des membres de l'APORVIDHA²⁰⁸

Le 3 janvier 2006, M^{me} **Iskra Chávez Loaiza**, directrice de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* - APORVIDHA), a reçu des menaces de mort par téléphone, à son encontre et celle de ses enfants.

207. Cf. communiqué de presse du 5 mai 2006.

208. Cf. appel urgent PER 001/0106/OBS 003.

Le 4 janvier 2006, l'organisation a reçu un message d'injures et d'intimidation visant deux membres de l'organisation, M. **Freddy Rodríguez Olivera** et M^{me} **Evelyn Zevallos Enriquez**, avocats.

L'APORVIDHA travaille notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco, en 1984, dont les auteurs appartiendraient au 44^e commandement de l'ancienne gendarmerie qui servent dans la province de La Convención, département de Cuzco. Des membres de l'armée péruvienne postés dans la province de Andahuaylas, département de Apurímac, seraient également impliqués.

Menaces à l'encontre de la section péruvienne d'Amnesty International²⁰⁹

Le 18 janvier 2006, la section péruvienne d'*Amnesty International* a signalé que l'un de ses dirigeants avait reçu six appels téléphoniques anonymes de menaces au cours de la dernière semaine de décembre 2005 et la première semaine de janvier 2006.

Agression à l'encontre de M^{me} Cristina del Pilar Olazábal²¹⁰

Le 2 février 2006, M^{me} **Cristina del Pilar Olazábal**, procureure chargée des violations des droits de l'Homme commises entre 1980 et 2000 dans le département d'Ayacucho, révélées par la Commission vérité et réconciliation du Pérou (*Comisión de la Verdad y la Reconciliación* - CVR), a été agressée aux alentours de la caserne militaire Los Cabitos, à Huamanga, Ayacucho.

A la suite de cette agression, elle a fait une demande de mesures de protection aux autorités, qu'elle n'a toujours pas obtenues fin 2006.

De plus, le 2 novembre 2006, M^{me} Olazábal a été destituée de son poste par décision du procureur de la Nation et a été remplacée par le Dr. Andrés Avelino Cáceres Ortega, proche d'Aprista, le parti au pouvoir. Elle est désormais procureure adjointe.

En 2005, M^{me} Cristina del Pilar Olazábal avait déjà fait l'objet de menaces et de sévères critiques de la part de représentants du parti Aprista – Alliance populaire révolutionnaire américaine (*Alianza Popular Revolucionaria Americana* - APRA), suite à des plaintes pour génocide et assassinats impliquant le dirigeant du parti et ancien

209. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

210. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

Président du Pérou, M. Alan García, ainsi que d'autres militaires, dans le massacre d'Accomarca, département d'Ayacucho, le 14 août 1985.

Enfin, fin 2006, la plainte déposée contre M^{me} Olazábal, M. **Francisco Soberón**, membre de l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos* - APRODEH) et secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH), et M^{me} **Gloria Cano**, avocate et responsable de la section juridique de l'APRODEH, par M. Fernando Olivera, ancien ministre de la Justice, et M. Julio Quintanilla, procureur dans une autre affaire impliquant M. Alan García dans le massacre d'El Frontón en 1986, est restée sans suite. Ils avaient été accusés d'"association illicite visant à enfreindre la loi" et de faire partie d'une conspiration visant à empêcher la candidature de l'ancien Président M. Alan García aux élections présidentielles de 2006.

Les plaintes déposées par M^{me} Olazábal auprès du bureau du procureur du département d'Ica, et par M. Soberón et M^{me} Cano devant le bureau du procureur de Lima, suite aux menaces reçues en 2005, sont également restées sans suite.

Menaces de mort à l'encontre de M. Roberto C. Parra et de M. Iván Rivasplata Caballero²¹¹

Les médecins légistes spécialisés dans l'exhumation et l'enquête de cas de violations de droits de l'Homme ont eux aussi été victimes d'actes de harcèlement. Ainsi, le 26 janvier 2006, M. **Roberto C. Parra**, coordinateur de l'équipe légiste de l'Institut de médecine légale, a reçu deux messages de menaces de mort, lui recommandant "d'être vigilant".

En mars 2006, M. **Iván Rivasplata Caballero**, membre de l'équipe légiste itinérante spécialisée dans les violations de droits de l'Homme, a également reçu des menaces par l'intermédiaire d'une note postée sur le site Internet *www.equipofoforense.blogspot.com*.

Menaces à l'encontre de M. Alejandro Arturo Silva Reina²¹²

Le 30 mars 2006, M. **Alejandro Arturo Silva Reina**, secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme

211. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

212. Cf. rapport annuel 2005 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

(CNDDH), a reçu deux appels téléphoniques au cours desquels il a été menacé.

Le 3 novembre 2005, la Fondation œcuménique pour le développement et la paix (*Fundación Ecuménica para el Desarrollo y la Paz - FEDEPAZ*), organisation membre de la CNDDH, avait reçu un appel anonyme, dont l'auteur avait proféré des propos menaçants à l'encontre, entre autres, de M. Alejandro Silva, s'il ne cessait pas de faire des déclarations aux médias. Ces faits faisaient suite à la présentation par la CNDDH, le 17 octobre 2005, à Washington (États-Unis), d'un rapport sur l'existence de menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme, les témoins, les victimes et proches des victimes, ainsi que contre les juges et procureurs péruviens, en raison de leurs travaux d'enquête sur les crimes et violations des droits de l'Homme commis au Pérou au cours des deux dernières décennies.

Menaces de mort à l'encontre des membres de GRUFIDES²¹³

Le 3 août 2006, le **Père Marco Arana**, membre du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (*Grupo de Formación e Intervención para el Desarrollo Sostenible - GRUFIDES*²¹⁴), lauréat du prix national des droits de l'Homme 2005, et médiateur entre le gouvernement et les entreprises minières²¹⁵, a reçu des appels le menaçant de mort et l'insultant, suite aux violentes émeutes contre les travaux d'expansion de l'entreprise minière Minera Yanacocha²¹⁶.

Le 31 août 2006, M^{me} **Mirtha Vásquez Chuquilin**, directrice de GRUFIDES, a reçu un appel anonyme lui disant : "nous allons te violer et ensuite nous te tuerons". Le même jour, des centaines

213. Cf. appel urgent PER 004/1106/OBS 137.

214. GRUFIDES est une institution qui défend l'environnement et élabore des actions de formation et de conseil juridique aux communautés paysannes de la province de Cajamarca.

215. Cette médiation s'inscrit dans un cadre de négociations menant à l'établissement de règles précises pour réguler les activités minières, en particulier concernant leurs conséquences environnementales.

216. Les émeutes se sont produites lors d'une manifestation contre la construction d'un dock près du Centre populaire de Combayo, Cajamarca. L'élargissement des opérations de l'entreprise minière Yanacocha dans le cadre de ce projet a provoqué l'opposition des paysans de la zone de Combayo, en raison des impacts environnementaux négatifs des opérations minières et des perspectives non satisfaites de participation aux bénéfices sociaux et économiques de l'entreprise.

d'employés de l'entreprise Minera Yanacocha se sont mobilisés, à l'initiative de l'entreprise, contre GRUFIDES, proférant des insultes et des menaces.

Depuis le 3 septembre 2006, les membres de GRUFIDES sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement : en particulier, des inconnus les prennent en photos, les filment, notent leurs heures d'arrivées aux bureaux, etc.

Le 20 septembre 2006, GRUFIDES a informé le vice-ministre de l'Intérieur, le commissariat, la préfecture de Cajamarca ainsi que la Défenseure du peuple de ces actes, sans aucun résultat à ce jour.

Le 27 septembre 2006, une nièce du Père Marco Arana a reçu un appel téléphonique dont l'auteur lui a déclaré que son oncle recevrait "une balle dans la tête" s'il ne mettait pas un terme à ses activités.

Fin septembre 2006, le Père Marco Arana a été accusé dans le *Correo de Lima*, un journal régional, ainsi qu'à la radio et à la télévision, d'avoir encouragé des conflits au Celedín, où l'entreprise Minera Yanacocha a de nouveaux projets, alors qu'en réalité il s'était rendu à Celedín pour assister à un atelier du Réseau Muqui, un réseau national d'ONG de droits de l'Homme et de défenseurs de l'environnement, et à une réunion organisée par l'Association des promoteurs de la santé de Celedín (*Asociación de Promotores de Salud de Celedín*) au sujet des impacts environnementaux et de la protection des droits des communautés affectées par l'entreprise minière. Lors de cet atelier, trois individus ont fait irruption dans le local et les ont alors filmés. L'un d'eux a été identifié comme un ingénieur de l'entreprise Minera Yanacocha. Ces hommes ont ensuite remis des informations erronées à la presse locale, proche de l'entreprise minière.

Le 14 novembre 2006, les membres de GRUFIDES ont réussi à arrêter et remettre aux autorités locales de Cajamarca deux des hommes qui les avaient filmés et photographiés lors de l'atelier de Celedín. Ils sont tous deux membres de la société qui assure la sécurité de Minera Yanacocha.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant l'arrestation de ces deux hommes.

En outre, aucune enquête n'a été ouverte sur les menaces reçues par le Père Marco Arana et les plaintes déposées auprès des autorités locales et nationales sont restées sans suite.

Actes de harcèlement à l'encontre de DEMUS²¹⁷

Après que l'Étude pour la défense et les droits des femmes (*Estudio para la Defensa y los Derechos de la Mujer* - DEMUS) eut demandé à s'enregistrer auprès de l'APCI, le Conseil national des droits de l'Homme lui a signalé qu'avant de donner sa réponse, DEMUS devait s'aligner sur les stratégies du Plan national des droits de l'Homme de décembre 2005, lui signifiant ainsi son désaccord avec son travail de plaidoyer en faveur de la légalisation de l'avortement. Fin 2006, après une campagne dénonçant ces difficultés, DEMUS a finalement été autorisée à s'enregistrer auprès de l'APCI.

Entraves à la liberté d'association²¹⁸

Le 8 décembre 2006, la Loi (25/2006-PE), qui modifie la Loi 27692 portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, a été publiée au journal officiel *El Peruano*. Le projet de loi avait été adopté en première lecture le 26 octobre 2006, et en deuxième lecture le 2 novembre 2006, par le Congrès.

Cette Loi est à même de menacer sérieusement le travail des organisations de défense des droits de l'Homme, en posant de nouveaux obstacles à leur recherche de fonds. En effet, pour mener à bien celle-ci, les ONG devront obligatoirement s'inscrire au préalable sur les registres de l'APCI. De plus, tout contrat de coopération devra être en adéquation avec les règles de coopération technique, harmonisées en fonction de la politique nationale de développement et de l'"intérêt général", ce qui entraîne de fait une ingérence accrue de l'État dans les activités des organisations de la société civile.

Par ailleurs, la nouvelle Loi donne à l'APCI un pouvoir discrétionnaire puisqu'elle peut prendre des sanctions contre les ONG qui mènent des activités considérées comme "portant atteinte à l'ordre public ou à la propriété privée ou publique" (manifestations, sittings, forums, par exemple). Ainsi, on peut imaginer qu'en vertu de cette

217. Cf. rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

218. Cf. lettre ouverte aux autorités péruviennes du 1^{er} novembre 2006 et rapport de mission internationale d'enquête mentionné ci-dessus.

Loi, le gouvernement central disposera d'un outil pour interdire à ces organisations de contester certaines mesures politiques de l'État.

Cette Loi s'ajoute à la Loi N° 28875, adoptée le 15 août 2006 et créant le Système national décentralisé de la coopération internationale non remboursable (*Sistema Nacional Descentralizado de Cooperación Internacional No Reembolsable* - SINDCINR), qui ouvrirait déjà la voie à une ingérence accrue de l'État dans les affaires et objectifs des ONG, en précisant le rôle de supervision de l'APCI dans les programmes, projets et activités des acteurs privés et publics concernés.

VENEZUELA

Assassinat de M. Jesús Alberto Fernández²¹⁹

Le 15 octobre 2006, M. **Jesús Alberto Fernández**, dirigeant paysan et qui occupait depuis quatre ans, en compagnie de 25 autres familles, l'exploitation agricole Colibrí, municipalité de Catatumbo, État de Zulia, a été assassiné par deux individus à moto, alors qu'il se rendait à une réunion de la coopérative Bello Horizonte XV, dont il était membre.

Par le passé, M. Fernández avait été menacé de mort à plusieurs reprises par le propriétaire de l'exploitation agricole, M. Marcos Tulio González.

Harcèlement et tentative d'assassinat à l'encontre de M^{me} María del Rosario Guerrero Galucci et de son mari²²⁰

En septembre 2006, M^{me} **María del Rosario Guerrero Galucci**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Soldats de justice, paix et liberté en croisade contre l'impunité" (*Soldados de Justicia, Paz y Libertad en Cruzada Contra la Impunidad*), a été victime d'une campagne de diffamation menée par le gouverneur de l'État de Guárico, M. Eduardo Manuitt, et par plusieurs députés de

219. Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (PROVEA), *Informe anual sobre la Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, octubre-noviembre de 2006*, décembre 2006.

220. *Idem*.

l'Assemblée nationale, l'accusant notamment d'avoir planifié la mort de M. Eduardo Rivas Alejo, producteur agricole de l'État de Guárico. Cette campagne a été relayée par des journaux régionaux tels que *El Nacionalista* et *La Antena* et sur Internet, entre autres sur le site officiel du gouvernement de l'État de Guárico.

Par ailleurs, le 21 avril 2006, des policiers de l'État de Guárico se sont rendus au domicile de M^{me} María del Rosario Guerrero Galucci, à Aragua, et de son mari, M. Adolfo Segundo Martínez B., et ont tiré sur eux, les blessant tous deux. Cette agression a fait suite à leur dénonciation d'actes d'extorsion qui seraient commis par des membres de la police de Guárico.

Le 27 avril 2006, le Centre de droits de l'Homme de l'Université catholique Andrés Bello (UCAB), l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP) et le Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación - Acción en Derechos Humanos* - PROVEA) ont demandé à la CIDH d'octroyer des mesures de protection préventives pour le couple. Le 4 juillet 2006, la CIDH a demandé au Venezuela d'octroyer de telles mesures.

Fin 2006, ces mesures de protection sont effectives et assurées par la Direction des services de renseignements et de prévention (*Dirección de los Servicios de Inteligencia y Prevención* - DISIP) mais M^{me} del Rosario doit payer elle-même une partie des frais pour sa protection, ce qui a été dénoncé auprès de la CIDH par PROVEA.

De surcroît, le 14 décembre 2006, M^{me} del Rosario a été convoquée au siège du 13^e Tribunal pénal de première instance de la zone métropolitaine de Caracas, soit-disant afin de coordonner la mise en œuvre de ces mesures de protection. En réalité, M^{me} del Rosario a reçu un avertissement pour avoir eu recours au système interaméricain de protection des droits de l'Homme. M^{me} del Rosario a porté plainte.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Luís Rafael Escobar Ugas²²¹

Depuis le 1^{er} juin 2006, M. Luís Rafael Escobar Ugas, directeur de la Fondation pour les garanties, la prévention et la défense des droits de l'Homme (*Fundación para las Garantías, Prevención y Defensa de*

221. *Idem.*

los Derechos Humanos), à Caracas, fait l'objet de quatre procès. Il est tout d'abord accusé d'avoir provoqué une grève de la faim dans le centre pénitencier "San Juan de Lagunillas" de Mérida en 2006. Par ailleurs, il est accusé de "diffamation" par M. Pablo Daniel Medina Cornivelli, lieutenant-colonel de la Garde nationale (GN), que M. Ugas a dénoncé comme présumé responsable d'une disparition forcée d'un autre lieutenant de la GN. En outre, M. Escobar Ugas est également accusé d'avoir dirigé l'occupation du bâtiment Dom Camilo à Caracas par des squatters. En effet, le 3 juin 2006, il a été arrêté lors d'une opération de police visant à évacuer le bâtiment d'occupants indésirables, à qui M. Escobar Ugas était simplement venu apporter son soutien. Il a ensuite été placé en détention préventive dans la "Zone 7" de la police métropolitaine. Enfin, il est poursuivi pour "obstruction de la justice".

Le 6 juillet 2006, une audience a eu lieu devant le Tribunal 22 de Caracas suite à son arrestation. Le Tribunal a alors ordonné le prolongement de sa détention préventive. Toutefois, il a été libéré le 10 juillet 2006.

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. Ugas restent en cours.

Entraves à la liberté d'association²²²

Le 13 juin 2006, l'Assemblée nationale du Venezuela a approuvé en première discussion un projet de loi sur la coopération internationale qui établit un régime juridique régulant, entre autres, le fonctionnement des ONG locales et internationales actives au Venezuela. Le projet prévoit notamment la création d'organes administratifs et financiers destinés à organiser et superviser l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques, des actions et des activités menées par l'État vénézuélien en matière de coopération internationale.

Ainsi, les dispositions de ce projet de loi permettraient la régulation et le contrôle des objectifs, des activités et des sources de financement des ONG pouvant aboutir à une restriction arbitraire de leur financement international.

En outre, le chapitre 3 du projet de loi prévoit des dispositions concernant l'enregistrement des ONG auprès des autorités étatiques,

222. Cf. lettre ouverte aux autorités vénézuéliennes du 11 juillet 2006.

ce qui pourrait constituer des interférences voire un obstacle au fonctionnement autonome et/ou à l'exercice normal de leurs activités. Enfin, le projet de loi restreindrait également les financements en provenance de l'étranger, le gouvernement ayant accusé les ONG de chercher de tels financements pour mener des activités antigouvernementales. Il est donc fort à craindre que ce projet de loi ne représente une tentative de contrôler la société civile et les activités des ONG.

Fin 2006, ce projet de loi n'a toujours pas été adopté.